

M I S E E N G A R D E

Résultats de recherches

Le présent fichier est constitué de pages dactylographiées qui ont été numérisées en janvier 2006.

Quoique nous ayons appliqué la reconnaissance de caractères (OCR), les résultats de recherches peuvent être incomplets et variés selon la qualité typographique du texte.

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
DE HULL**

LA CITÉ DE HULL

ANNÉE 1975

CONSEIL

MAIRE

Gilles Rocheleau

ECHEVINS

Quartier Laurier	(jusqu'au 26-01-75) Julien Groulx (du 07-02-75 au 21-11-75) Jean-Paul Sabourin
Quartier Montcalm	(à compter du 07-02-75) André Careau
Quartier Frontenac	(jusqu'au 26-01-75) J.-Alexis Maurice
Quartier Tétreault	(jusqu'au 26-01-75) J.-René Villeneuve (à compter du 07-02-75) Paul-Emile Poulin
Quartier Wright	Fernand Nadon
Quartier Lafontaine	Jean-Yves Gougeon
Quartier Dollard	Fernand Mutchmore
Quartier Vanier	Paul Brunet
Quartier Mont-Bleu	(à compter du 07-02-75) Pierre Ménard

**POUR CONSULTATION
SUR PLACE SEULEMENT**

RESERVE (HULL)

352.014
H93M
1975
B62(2)

79-154732

75—3



CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 1

SÉANCE DU 7 JANVIER 1975

A une assemblée du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, mardi, le 7 janvier 1975 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Monsieur le Président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et les échevins Julien Groulx, J.-Alexis Maurice, J.-René Villeneuve, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

75—1

Proposé par monsieur l'échevin
Paul Brunet,

Appuyé par monsieur l'échevin
Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée du 17 décembre 1974 soit adopté.

Adoptée.

75—2

Je, soussigné, Président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement en vue de fixer l'heure de fermeture des bureaux de votation à sept (7:00) heures de l'après-midi.

Gilles Rocheleau,
Président,
Comité exécutif.

Je, soussigné, Président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour la construction des services municipaux sur les boulevards Sacré-Coeur et St-Rédempteur.

Gilles Rocheleau,
Président,
Comité exécutif.

75—4

Je, soussigné, Président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement en vue d'approuver un code de discipline pour le corps de police de la Cité de Hull.

Gilles Rocheleau,
Président,
Comité exécutif.

75—5

Je, soussigné, Échevin de la Cité de Hull donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour pourvoir à l'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du boulevard Montclair et de la rue Berri.

Jean-Yves Gougeon,
Échevin.

75—6

ATTENDU que la Commission municipale du Québec par un arrêté en date du 9 décembre 1974 a approuvé la soustraction de l'application des articles 4 à 7 de la Loi des Fonds industriels des lots numéros 4F-11, 4F-12, 4F-13 et 4F-14, rang V, Canton de Hull;

ATTENDU que le Ministère de l'Industrie et du Commerce a également donné son approbation à cette soustraction;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-3 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 janvier 1975, ce Conseil accepte de vendre à messieurs Charles Major, Marcel Beaudry et Jacques Beaudry un terrain connu comme étant le lot 12 de la

subdivision officielle du lot originaire 4F (4F-12), rang V, aux plan et livre de renvoi officiel du Canton de Hull ayant une superficie de 17,571 pieds carrés, et ce, pour la somme de \$3,223.20.

Les frais pour la préparation des actes notariés seront à la charge de la Cité de Hull.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull les actes requis pour donner suite à la présente résolution.

La présente résolution abroge la résolution numéro 74-574 adoptée le 17 décembre 1974.

La présente est également sujette à l'approbation du Ministre des Affaires municipales du Québec.

Adoptée.

75—7

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-4 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 janvier 1975, ce Conseil accepte de se porter acquéreur d'un terrain connu comme étant la lot 2 de la subdivision officielle du lot 938 de la subdivision officielle du lot originaire 5 (5-938-2), rang V aux plan et livre de renvoi officiel du Canton de Hull ayant une superficie de 11,956 pieds carrés, et ce, pour la somme nominale de \$1.00.

Les propriétaires de la propriété plus haut mentionnée soit messieurs Charles Major, Marcel Beaudry et Jacques Beaudry s'engagent à la présente vente à condition que la Cité de Hull leur vende le lot 12 de la subdivision officielle originaire 4F (4F-12) rang V aux plan et livre de renvoi officiel du Canton de Hull ayant une superficie de 17,571 pieds carrés, et ce pour la somme de \$3,233.20.

Les frais de la préparation des actes notariés seront à la charge de la Cité de Hull.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull les actes requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

75—8

ATTENDU que la Cité de Hull a vendu à madame Robert Tassé une partie de la subdivision 596 du lot 244 (ruelle) située à l'arrière de la propriété 61, rue Bourque, Hull, Québec, et ce, pour la somme de \$16.50 le 5 novembre 1958;

ATTENDU qu'à sa séance tenue le 22 octobre 1958, le Conseil consentait à vendre à madame Robert Tassé une partie de la ruelle 244-596 mesurant approximativement 12 pieds de largeur par 54 pieds de profondeur couvrant une superficie de 648 pieds carrés plus ou moins, et située au sud de la subdivision 428 et Pt. ouest 427 du lot 244 et ce, pour la somme de \$16.50 payée le 18 septembre 1958;

ATTENDU que le 3 novembre 1960 le notaire André Lesage faisait parvenir au Greffier de la Cité monsieur H. Léon Leblanc, un projet de cession entre la Cité de Hull et madame Robert Tassé et aucune suite n'a été donnée au projet;

ATTENDU que le nouveau propriétaire monsieur Thomas Larabie désire éclaircir les titres de sa propriété;

ATTENDU que la Cité n'a pas d'intérêt dans l'immeuble en question;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-74-1300 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 décembre 1974, ce Conseil cède tous les droits que la Cité a ou pourrait avoir sur la partie de la subdivision 596 du lot 244 connue comme ruelle dans le quartier 1 de la Cité de Hull et mesurant approximativement 12 pieds de largeur par 54 pieds de profondeur couvrant une superficie de 648 pieds carrés plus ou moins et ce, pour la somme de \$16.50.

CONDITIONS:

- 1—La Cité ne s'engage pas à faire la localisation du terrain.
- 2—Le dépôt de \$25. sera remis au propriétaire après la signature de l'acte de vente.
- 3—Les frais de l'acte de vente seront à la charge de l'acheteur.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 414 en date du 15 février 1955.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

75—9

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-74-1301 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 décembre 1974, ce Conseil approuve la promesse de vente signée pour la propriété connue comme partie du lot 5B, rang VI, Canton de Hull située sur le chemin Freeman à Hull, (madame Florida Deschênes Richard, B.P. 872, RR1, Hull, Québec).

Ce Conseil autorise également le procureur de la Cité à suspendre les procédures d'expropriation autorisées en vertu de la résolution 74-339, en rapport avec le cas en question.

La partie du lot 5B, rang VI, Canton de Hull est montrée sur le plan numéro 915 préparé par la firme Grégoire, Courchesne & Bussières en date du 28 janvier 1974 ainsi que la description technique s'y rapportant.

Les fonds pour cette fin d'un montant de \$400.00 seront pris à même les disponibilités du règlement 1335-7 "Acquisitions de gré à gré".

Le notaire Wilfrid St-Amand est autorisé à préparer l'acte requis pour l'enregistrement de cette propriété; les frais seront à la charge de la Cité de Hull.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

L'Assistant-trésorier de la Cité a émis en date du 23 décembre 1974 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—10

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-15 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 janvier 1975, ce Conseil accepte que le salaire de monsieur Jean-Pierre Chabot, directeur-adjoint du service d'Urbanisme, demeure au deuxième échelon du groupe IX de l'échelle salariale des employés non-syndiqués en vigueur au 1er mai 1974, et ce, jusqu'au 30 avril 1975.

Le 1er mai 1975, le salaire de monsieur Chabot sera alors revisé au groupe IX deuxième échelon de la nouvelle échelle salariale et ce, jusqu'au 31 décembre 1975.

De plus que des frais de déménagement d'un montant de \$500. lui soient remboursés, sur présentation de pièces justificatives.

A cet effet, ce Conseil modifie sa résolution 74-581 adoptée le 17 décembre 1974.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 6 janvier 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—11

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-23 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 janvier 1975, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à faire percevoir les amendes par les Banques et Caisses populaires de la Cité ci-après énumérées:

BANQUES

Banque Canadienne Nationale, 1 Place du Portage, Hull, Québec

Banque Canadienne Nationale, 41 rue Principale, Hull, Québec

Banque Canadienne Nationale, 143 boul. St-Joseph, Hull, Québec

Banque Canadienne Nationale, 428 boul. St-Joseph, Hull, Québec

Banque de Commerce Canadienne Impériale, 154 Principale, Hull, Québec

Banque de Montréal, 141 rue Principale, Hull, Québec

Banque de Montréal, 320 boul. St-Joseph, Hull, Québec

Banque de la Nouvelle Écosse, 61 rue Principale, Hull, Québec

Banque de la Nouvelle Écosse, 320 boul. St-Joseph, Hull, Québec

Banque Provinciale du Canada, 200 rue Champlain, Hull, Québec

Banque Provinciale du Canada, 161 rue Principale, Hull, Québec

Banque Provinciale du Canada, 745 boul. St-Joseph, Hull, Québec

Banque Royale du Canada, 100 rue Principale, Hull, Québec

Banque Royale du Canada, 425 boul. St-Joseph, Hull, Québec

Banque Toronto-Dominion, 349 boul. St-Joseph, Hull, Québec

ainsi que toute autre banque de la région Hull-Ottawa.

CAISSES POPULAIRES:

Caisse populaire de Hull, 41 rue Victoria, Hull, Québec

Caisse populaire Régionale de l'Outaouais, 13 Cholette, Hull, Québec

Caisse populaire St-Jean Bosco, 25 rue Booth, Hull, Québec

Caisse populaire Lac des Fées, 65 boul. Moussette, Hull, Québec

Caisse populaire Sacré-Coeur, 101 boul. Sacré-Coeur, Hull, Québec

Caisse populaire Ste-Bernadette, 15 Ste-Bernadette, Hull, Québec

Caisse populaire St-Joseph, 250 boul. St-Joseph, Hull, Québec

Caisse populaire St-Raymond, 53 St-Raymond, Hull, Québec

Caisse populaire St-Raymond, Place Riel, Hull, Québec

Caisse populaire St-Rédemppeur, 170 St-Laurent, Hull, Québec

Caisse populaire Brébeuf, 345 boul. Alexandre Taché, Hull, Québec

Caisse populaire de l'Imprimerie, boul. Sacré-Coeur, Hull, Québec

ainsi que toutes les autres Caisse populaires affiliées à l'Union régionale de Montréal.

Les institutions ci-dessus mentionnées pourront percevoir:

- a) Les contraventions au stationnement— billet A \$3.00, \$5.00, \$10.00 ou \$20.00 selon la case pointée sur le billet.
- b) Les contraventions à la circulation— Billet B \$10.00, \$15.00, \$20.00 ou autre somme indiquée, selon la case pointée sur le billet.
- c) Les Assignations montant indiqué sur l'assignation

Un spécimen de chacune des contravention et assignation est reproduit aux annexes A, B et C de la présente.

Billet A:

Le paiement peut être accepté dans les cinq jours de leur émission, samedi, dimanche et jours de fête exceptés. Après les cinq jours écoulés, le contrevenant doit se présenter à la Cour municipale, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Province de Québec.

Billet B:

Le paiement peut être accepté jusqu'au

jour fixé pour la comparution à la Cour municipale.

Assignment:

Le paiement peut être accepté jusqu'à la veille du jour fixé pour la comparution à la Cour municipale. Après ce délai, le contrevenant doit se présenter à la Cour municipale, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Province de Québec. Si aucun montant n'est indiqué sur l'assignation, le contrevenant n'a pas le droit au paiement libératoire et le contrevenant doit absolument comparaître devant la Cour municipale, et ce, à la date fixée.

Conditions générales:

- 1—Le débiteur doit présenter à la Banque ou à la Caisse, les deux parties du billet ou de l'assignation au moment du paiement.
- 2—La Banque ou la Caisse doit apposer son timbre sur la partie du billet ou de l'assignation qui est remise au débiteur et lui tient de reçu. Elle doit également estampiller au verso, la partie de la Cité et la retenir.
- 3—La Banque ou la Caisse conserve les données du relevé de compte sur microfilm ou de toute autre manière, elle remet à la Cité une bande de contrôle sur laquelle les montants encaissés sont simplement récapitulés. Les parties de billets ou assignations perçus et retenus par la Banque ou la Caisse doivent être annexées à cette bande.
- 4—Les sommes perçues doivent donner lieu à une remise en faveur de "LA CITÉ DE HULL" et lui être envoyées à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard le jour ouvrable qui suit leur perception:

Bureau du Greffier
Cour municipale de Hull,
290, boul. St-Joseph,
Hull, Québec,
J8Y 3Y3

- 5—Les frais de service d'un montant maximal de \$0.20 par billet ou assignation, sont à la charge du débiteur.

6—La Cité n'acceptera pas de débit à son compte pour les chèques non-honorés qui auront été acceptés en paiement des amendes.

7—Aucun acompte ou paiement partiel ne devra être accepté.

8—Ce nouveau système entrera en vigueur lorsque les nouveaux billets seront mis en circulation.

Adoptée.

75—12

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-74-1310 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 décembre 1974, ce Conseil modifie la résolution 73-550 adoptée le 29 novembre 1973, et ce, de la façon suivante:

Le texte apparaissant entre guillemets est abrogé et remplacé par le suivant:

"Les taux de stationnement sont fixés à \$0.05 pour chaque période de 15 minutes, à \$0.10 pour chaque période de 30 minutes et \$0.20 pour chaque période de 60 minutes, et ce, partout où des compteurs de stationnement sont installés dans les rues de la Cité. De plus, on pourra y déposer une pièce de \$0.25 qui donnera droit à une période de 60 minutes.

Adoptée.

75—13

ATTENDU que le Festival de l'Outaouais décrit un phénomène qui dépasse de beaucoup le cadre des fêtes locales.

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil désigne les fêtes commémorant le double anniversaire de Hull "La Grande Fête de Hull" (1800-1975).

De plus ce Conseil désigne l'organisme qui doit se charger de l'organisation des festivités du Centenaire de la Cité de Hull

sous l'appellation "Comité de la Grande Fête de Hull".

Adoptée.

75—14

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Julien Groulx;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de renouveler le mandat de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore à titre de représentant de ce Conseil au sein du Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais, et ce, en conformité avec la Loi de la Communauté régionale de l'Outaouais et ce pour la balance du terme présentement en cours.

Adoptée.

75—15

Proposé par monsieur l'échevin
Paul Brunet,

Appuyé par monsieur l'échevin
Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de renouveler le mandat de Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau ainsi que de messieurs les échevins J.-Alexis Maurice et Jean-Yves Gougeon pour représenter le Conseil de la Cité de Hull au Comité exécutif de la Communauté régionale de l'Outaouais, et ce pour la balance du terme présentement en cours.

Adoptée.

75—16

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-74-1267 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 décembre 1974, ce Conseil accepte l'approbation de la politique des coûts et ses implications concernant les différents programmes offerts par le service des Loisirs de la Cité.

Cette politique s'applique à tous les résidents et aux non-résidents. Les annexes sui-

vantes font partie intégrante de cette résolution.

Annexe A. Définition des termes

Annexe B. Principes directeurs

Annexe C. Tableau général des programmes et des coûts aux résidants et aux non-résidants.

Le service des Loisirs est chargé de faire le contrôle courant de lieu de résidence mais le service des Finances est mandaté pour effectuer au besoin la vérification du lieu de résidence des non-résidants.

Adoptée.

75—17

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-74-1268 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 décembre 1974, ce Conseil accepte l'approbation du protocole d'entente, daté du 23 octobre 1974, révisé en date du 10 décembre 1974, à intervenir entre la Cité de Hull et la Commission scolaire régionale de l'Outaouais.

Ce protocole établit les modalités d'utilisation par la Cité des facilités de loisirs, de la future école polyvalente Du Portage (piscine semi-olympique et gymnase) en échange pour l'utilisation des facilités de l'aréna Robert Guertin par la Commission scolaire régionale de l'Outaouais.

Sur approbation du Conseil, le Greffier de la Cité est autorisé à préparer un règlement d'emprunt d'un montant de \$500,000. pour défrayer la quote-part de la Cité pour la construction de la piscine de grande taille semi-olympique.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité les ententes pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

75—18

Je, soussigné, Échevin de la Cité de Hull donne avis de la présentation d'un règle-

ment modifiant le règlement numéro 571 tel que modifié par le règlement numéro 631 et suivants, concernant les noms de rues, parcs, terrains de jeux et places publiques dans la Cité de Hull en vue de désigner le projet de cent (100) logements dans l'aire 6 sous l'appellation Logements Jean-Marie Séguin.

Jean-Yves Gougeon,
Échevin.

75—19

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Jean-Yves Gougeon;

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée
soit ajournée au 8 janvier 1975 à cinq (5)
heures de l'après-midi.

Adoptée.

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 2

SÉANCE DU 8 JANVIER 1975

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue à la Cour municipale, 290, boulevard St-Joseph, Hull, mercredi, le 8 janvier 1975 à cinq heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Monsieur le Président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et les échevins Julien Groulx, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Monsieur l'échevin J.-René Villeneuve a donné avis d'absence.

75—20

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-2 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 janvier 1975, ce Conseil accepte le règlement numéro 1367 concernant l'heure de fermeture des bureaux de votation.

Adoptée.

75—21

Proposé par monsieur l'échevin
Paul Brunet,

Appuyé par monsieur l'échevin
Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 27 décembre 1974 pour la prise en considération du règlement numéro 1365 mo-

difiant le règlement numéro 1328 concernant le zonage dans la Cité de Hull tel que présenté.

Adoptée.

75—22

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-25 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 janvier 1975, ce Conseil approuve la convention collective de travail entre la Cité de Hull et l'Union Municipale des Policiers de Hull Inc.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull ladite convention collective, et ce, pour la période commençant le 1er janvier 1975 et se terminant le 31 décembre 1976.

Copie de ladite convention collective est annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Afin de permettre le paiement des augmentations de salaires décrétées par la nouvelle convention collective de travail, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à faire les virements de fonds suivants:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-990	Imprévu	\$192,159.	
2110-111	Police—salaire des permanents		\$187,878.
2110-193	Police—congés de maladie	4,281.	
		<u>\$192,159.</u>	<u>\$192,159.</u>

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 8 janvier 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—23

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à

la recommandation numéro CE-75-26 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 janvier 1975, ce Conseil approuve la convention collective de travail entre la Cité de Hull et l'Association Internationale des Pompiers, section locale 1096, et ce pour la période commençant le 1er janvier 1975 et se terminant le 31 décembre 1976.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull ladite convention collective.

Copie de ladite convention collective est annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Afin de permettre le paiement des augmentations de salaires décrétées par la convention collective de travail, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à faire les virements de fonds suivants:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-990	Imprévus	\$150,909.	
2220-111	Lutte contre les incendies—employés à plein temps		\$147,586.
2220-193	Lutte contre les incendies—congés de maladie		3,323.
		<hr/> \$150,909.	<hr/> \$150,909

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 8 janvier 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier.

75—25



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 3

SÉANCE DU 21 JANVIER 1975

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, mardi le 21 janvier 1975 à cinq heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Monsieur le Président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et les échevins J.-Alexis Maurice, J.-René Villeneuve, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

75—24

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-61 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 janvier 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1368 modifiant le règlement numéro 571 tel que modifié par le règlement numéro 631 et suivants concernant les noms de rues, parcs, terrains de jeux et places publiques dans la Cité de Hull en vue de désigner le projet de cent (100) logements dans l'aire numéro 6 sous l'appellation "logements Jean-Marie Séguin".

Adoptée.

ATTENDU que la Commission Scolaire Outaouais-Hull a un urgent besoin de classes temporaires préfabriquées à l'école St-Louis située sur le chemin Freeman afin de répondre aux besoins scolaires de la population localisée dans la partie nord de Hull et les environs immédiats;

ATTENDU que la Commission Scolaire Outaouais-Hull a fait, en date du 9 janvier 1975, une demande d'autorisation pour l'installation de quatre (4) classes temporaires à l'école St-Louis par la firme ATCO (Québec) Ltée;

ATTENDU qu'à la suite des développements futurs dans le secteur Freeman, une nouvelle école primaire devra être construite à l'ouest du chemin de fer en remplacement de l'école St-Louis;

ATTENDU que les plans de construction ont été approuvés, avec commentaires, par le Ministère du Travail et de la main d'œuvre du Québec le 15 janvier 1975;

ATTENDU que les plans de construction ont été vérifiés par le service des Incendies le 15 janvier 1975;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1.35.9 du règlement de construction numéro 1350, il est permis, en cas d'extrême urgence, aux Institutions Scolaires, sur autorisation du Conseil municipal, d'ériger, selon certaines conditions, des classes temporaires préfabriquées ne répondant pas à toutes les normes du règlement de construction et ce, pour une période de douze (12) mois et que cette période peut être renouvelée sur approbation du Conseil;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-60 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 janvier 1975, ce Conseil approuve l'émission d'un permis de construction pour l'érection de quatre (4) classes temporaires préfabriquées à l'école St-Louis, pour le compte de la Commission Scolaire Outaouais-Hull, selon les plans fournis par la firme ATCO (Québec) Ltée et signés par Lewis G. Farhood, ingénieur, en tenant

compte des exigences du Ministère du Travail et de la Main d'oeuvre du Québec et du service des Incendies.

La présente résolution est sujette aux prescriptions de l'article 1.35.9 du règlement numéro 1350 et plus particulièrement à la clause portant sur la durée de douze (12) mois.

Adoptée.

75—26

ATTENDU que la résolution du Conseil numéro 74-558 en date du 3 décembre 1974 telle qu'amendée par la résolution numéro 74-572 en date du 17 décembre 1974 autorisait la Cité de Hull à émettre des obligations au montant de \$3,000,000.;

ATTENDU que pour cette émission d'obligations non conventionnelle, la Cité de Hull doit établir avec le souscripteur les termes et conditions de l'émission à partir d'un "fiscal agency agreement", d'un "subscription agreement" et de joindre une déclaration permettant d'inscrire ces obligations à la Bourse du Luxembourg.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-110 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 janvier 1975, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité à signer pour et au nom de la Cité de Hull lesdits documents.

Adoptée.

75—27

ATTENDU que la résolution du Conseil numéro 74-558 en date du 3 décembre 1974 telle qu'amendée par la résolution 74-572 en date du 17 décembre 1974 autorisant la Cité de Hull à émettre des obligations d'un montant de \$3,000,000. et ce, en date du 15 janvier 1975;

ATENDU qu'il est impossible de compléter l'émission pour la date prévue;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à

la recommandation numéro CE-75-109 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 janvier 1975, ce Conseil accepte de modifier ses résolutions numéros 74-558 et 74-572 adoptée respectivement les 3 et 17 décembre 1974 à l'effet de changer la date de l'émission du 15 janvier 1975 au 15 février 1975.

Adoptée.

75—28

CONSIDÉRANT que la Cité de Hull conformément à une offre de financement faite le 29 novembre 1974 par First Boston (Canada) Limitée, adoptée à son assemblée du 3 décembre 1974, par résolution numéro 74-558 modifiée le 17 décembre 1974 par la résolution numéro 74-572, demandait l'autorisation à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de négocier de gré à gré un emprunt de \$3,000,000. d'obligations en fonds canadiens sur le marché européen aux conditions énumérées dans ladite offre;

CONSIDÉRANT que le 17 décembre 1974, l'Honorable Victor C. Goldbloom, Ministre des Affaires Municipales, autorisait effectivement la Cité de Hull à négocier cet emprunt;

CONSIDÉRANT que ces obligations seront émises pour un montant total de \$3,000,000. en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux: règlement numéro 1210 montant émis \$33,000., règlement numéro 1229—\$243,000., règlement numéro 1233—\$470,000., règlement numéro 1242—\$752,000., règlement numéro 1245—\$477,000., règlement numéro 1271—\$556,000., règlement numéro 1274—\$89,000., règlement numéro 1282—\$180,000., règlement numéro 1289—\$75,000., règlement numéro 1291—\$125,000. pour un total de \$3,000,000.;

CONSIDÉRANT que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

Proposé par monsieur l'échevin
Jean-Yves Gougeon,

Appuyé par monsieur l'échevin
Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est modifié s'il y a lieu afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifiée ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de \$3,000,000.00. Premièrement, lesdites obligations seront datées du 15 février 1975. Deuxièmement, un intérêt à un taux n'excédant pas 10% sera payable annuellement de la même façon que le capital. Troisièmement, le capital sera payable au porteur en monnaie légale du Canada sur présentation aux bureaux principaux des agents payeurs. L'agent payeur initial désigné pour les fins de la présente émission sera: Kuwait International Investment Company, P.O. Box 227-92, Kuwait City, KUWAIT. Quatrièmement, les obligations seront émises en coupures de mille ou des multiples de mille dollars canadiens. Cinquièmement, elles seront signées par le Maire et le Greffier; un fac similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts. Sixièmement, les obligations seront remboursées comme suit: le 15 février 1980—\$750,000., le 15 février 1981—\$750,000., le 15 février 1982—\$750,000., le 15 février 1983—\$750,000. Septièmement, afin de pourvoir au remboursement, la Cité s'engage à déposer annuellement, à compter du 15 février 1976, les amortissements annuels prévus à chacun des règlements d'emprunt, selon l'annexe "A" de la présente résolution et en faisant partie intégrante. Le solde non amorti sera renouvelable pour les montants indiqués à l'annexe "B" de la présente et en faisant partie intégrante (après avoir obtenu la permission du Ministre des Affaires Municipales d'émettre lesdites obligations pour des termes plus courts que ceux prévus dans les règlements d'emprunts). Huitièmement, lesdites obligations seront rachetables par anticipation à compter du 15 février 1980 en totalité ou en partie mais au cas de rachat partiel, tel rachat ne devra pas être inférieur à \$500,000. et si supérieur, il devra l'être pour des multiples de ce montant. Au cas de tel rachat par anticipation,

la Cité paiera la valeur nominale des obligations ainsi rachetées plus les intérêts à la date du rachat plus une prime sur le capital déterminé et applicable à chacune des dates et années correspondantes au tableau ci-après. Date de rachat—15 février 1980 plus prime sur capital 3%, 15 février 1981—2%, 15 février 1982—1%. Ce ou ces rachats pourront être en plus des remboursements obligatoires prévus à l'article 7 de la présente résolution. Neuvièmement, les remboursements obligatoires prévus à l'article 7 de la présente ainsi que les rachats prévus à l'article 8 s'effectueront selon les procédures établies.

Adoptée.

75—29

Proposé par monsieur l'échevin
J.-Alexis Maurice,

Appuyé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau;

ET RÉSOLU QUE pour l'emprunt par obligations au montant total de \$3,000,000.00 sur le marché de l'euro-dollar, fait en vertu des règlements suivants:

Règlements numéros: 1210, 1229, 1233, 1242, 1245, 1271, 1274, 1282, 1289, 1291

demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt c'est-à-dire, pour un terme de:

1—5 ans

—(à compter du 15 février 1975), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 9 à 15 inclusivement (du 15 février 1984 au 15 février 1990 inclusivement) pour les règlements 1210, 1229, 1233, 1242, 1245, 1271, 1291, et pour les années 9 et 10 inclusivement (du 15 février 1984 et 15 février 1985) pour les règlements 1274, 1282, 1289 pour un montant total de \$470,000., au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements;

2—6 ans

—(à compter du 15 février 1975), en ce

qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 16 à 22 inclusivement (du 15 février 1991 au 15 février 1997 inclusivement) pour les règlements 1229, 1233, 1242, 1245, 1271, 1291 et pour les années 16 à 20 inclusivement (du 15 février 1991 au 15 février 1995 inclusivement) pour le règlement 1210 pour un montant total de \$679,000., au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements;

3—7 ans

—(à compter du 15 février 1975), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 23 à 26 inclusivement pour les règlements 12-29, 1242, 1291, et 23 à 27 inclusivement pour les règlements 1233, 1245, 1271 pour un montant total de \$673,000., au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements;

4—8 ans

—(à compter du 15 février 1975), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 27 à 30 inclusivement pour les règlements 1229, 1242, 1291, et 28 à 30 inclusivement pour les règlements 1233, 1245, 1271, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour un montant total de \$668,-000. au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements;

Chaque émission subséquente devant être pour la balance respective due pour chacun des courts termes.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

Fernand Mutchmore, Président.

Robert Leage, o.m.a., Greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull } CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 4

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1975

Séance d'inauguration du Conseil municipal élu pour le terme d'office commençant en février 1975 et se terminant en octobre 1978.

A une assemblée d'inauguration du Conseil municipal de la Cité de Hull, pour le terme d'office commençant en février 1975 et se terminant en octobre 1978, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, vendredi, le 7 février 1975 à quatre heures de l'après-midi, laquelle est convoquée conformément aux dispositions de la loi 56 Victoria, chapitre 52 et ses amendements, charge de la Cité de Hull.

Sont présents: Robert LeSage, greffier de la Cité et président temporaire de cette assemblée, son Honneur le Maire élu, monsieur Gilles Rocheleau et les échevins élus, messieurs Fernand Mutchmore, Jean-Paul Sabourin, André Careau, Paul-Émile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard.

Les avis de convocation de cette assemblée d'inauguration sont déposés sur la table avec le certificat de signification d'iceux.

Après le serment d'office prêté par son Honneur le Maire et les échevins, le Conseil est dûment formé pour la transaction des affaires.

75—30

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon;

ET RÉSOLU QUE conformément aux dispositions de l'article 62A de la Charte de la Cité, ce Conseil élise l'échevin Fernand Mutchmore, pour exercer la présidence aux séances du Conseil et ce, pour le terme d'office commençant en février 1975 et se terminant en octobre 1978.

Adoptée.

75—31

Proposé par monsieur l'échevin Paul Brunet,

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 7 janvier 1975, l'assemblée régulière ajournée du 8 janvier 1975 et l'assemblée spéciale du 21 janvier 1975 soient adoptés.

Adoptée.

75—32

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin André Careau;

ET RÉSOLU QUE monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin soit nommé "Maire suppléant" du Conseil pour le terme d'office se terminant le 1er novembre 1975.

Adoptée.

75—33

Proposé par monsieur l'échevin Paul Brunet,

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil consente à la nomination de Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins Fernand Nadon et Paul-Émile Poulin pour représenter le Conseil de la Cité de Hull au sein du Comité exécutif de la Communauté Régionale de l'Outaouais.

Adoptée.

75—34

ATTENDU que son Honneur le Maire

Gilles Rocheleau a informé ce Conseil dans une lettre datée du 4 février 1975 qu'il se désistait de son pouvoir de siéger au Conseil de la Communauté Régionale de l'Outaouais et ce, afin de permettre à chacun des échevins de la Cité de siéger audit Conseil de ladite Communauté;

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Pierre Ménard;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil désigne messieurs Jean-Paul Sabourin, André Careau, Paul-Émile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Fernand Mutchmore, Paul Brunet et Pierre Ménard représentants du Conseil municipal de la Cité de Hull au sein du Conseil de la Communauté Régionale de l'Outaouais.

Adoptée.

75—35

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Fernand Mutchmore;

ET RÉSOLU QUE conformément aux dispositions de l'article 3 des lettres patentes de l'Office Municipal d'Habitation de Hull, ce Conseil consente à la nomination de monsieur l'échevin Fernand Nadon, administrateur, 44, rue Fréchette, Hull, Québec, au poste de Président, monsieur l'échevin Pierre Ménard, directeur de l'information 258, boulevard Riel, Hull, Québec, au poste de vice-président et monsieur l'échevin Careau, concierge, 31, rue Wright, Hull, au poste de secrétaire-trésorier, dudit Office Municipal d'Habitation et ce, pour le terme commençant en février 1975 et se terminant en octobre 1975.

Adoptée.

75—36

Je, soussigné, Maire de la Cité de Hull, me prévalant des pouvoirs qui me sont conférés par les dispositions de l'article 62A de la Charte de la Cité, nommé par les présentes messieurs les Échevins Jean-Yves Gougeon et Paul Brunet à titre de membres du Comité exécutif de la Cité de Hull et ce, pour le terme d'office du Conseil se terminant en octobre 1978.

Je désigne au poste de Vice-président dudit Comité exécutif, monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon.

Gilles Rocheleau,
Maire.

LA CORPORATION DE LA CITÉ DE HULL

Son Honneur le Maire
Messieurs les Échevins

Conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, de la Loi favorisant le regroupement des municipalités et de l'ordonnance émise par le Ministre des Affaires municipales reportant la publication de l'avis d'élection du 1er septembre 1974 au 1er décembre 1974, je, Robert LeSage, greffier de la Cité et Président de l'élection d'un maire et des échevins de la Cité de Hull, pour le terme d'office commençant en février 1975 et se terminant en octobre 1978, ai l'honneur de faire rapport que le 26ième jour du mois de janvier 1975 à midi (12:00 heures), j'ai ouvert dans la salle du Conseil de la Cité de Hull, district de Hull, une assemblée publique convoquée par moi, par avis public, en date du 27ième jour du mois de novembre 1974 afin de recevoir la mise en nomination des candidats à la charge de maire et d'échevins, pour représenter les différents quartiers de la Cité, durant le terme ci-dessus mentionné; que j'ai tenu ladite assemblée ouverte depuis midi (12:00 heures) jusqu'à deux heures de l'après-midi, dudit jour, 26 janvier 1975, et que pendant ces deux heures, j'ai reçu et mis devant le public de la manière prévue dans ledit avis, les bulletins de nomination suivants:

POUR LE MAIRE:

Gibeault-Caron, Marie	administrateur
Gratton, Claude	avocat
Rocheleau, Gilles	homme d'affaires

POUR LES ÉCHEVINS:

Quartier Laurier

Lemay, Claude
Sabourin, Jean-Paul

Siège no 1

Agent de personnel
Achat & Transport
Commission Scolaire Outaouais-Hull
Menuisier

Tremblay, Foch

Quartier Montcalm

Careau, André
Fortin, Daniel
Gendron, Raoul
Joanette, Roland
Laramée, Gérald B.
Mauric, Jacques

Siège no 2

Concierge
Étudiant
Contracteur
Homme d'affaires
Gérant
Marchand

Quartier Tétreault

L'Arrivée, Rachel L.
Poulin, Paul-Émile
Villeneuve, René

Siège no 3

Technicienne
Marchand
Principal d'école

Quartier Wright

Bergeron, Jean-Pierre
Nadon, Fernand

Siège no 4

Commissaire-comptable
Administrateur

Quartier Lafontaine

Gougeon, Jean-Yves
Laflèche, Gertrude
Meilleur, Robert

siège no 5

Gérant
Statisticienne
Inspecteur

Quartier Dollard

Lalonde, Michel
Mutchmore, Fernand

Siège no 6

Responsable de l'Information
Coordonnateur

Quartier Vanier

Brunet, Paul
Périard, Donat
Thériault, Mario

Siège no 7

Courtier en Immeubles
Expéditeur
Homme d'affaires

Quartier Mont-Bleu

Labelle, Maurice
Landriault, Roger
Ménard, Pierre

Siège no 8

Directeur
Administrateur
Directeur de l'information

Conformément à l'avis publié les 2 et 7 décembre 1974, j'ai annoncé que les bureaux de votation seraient ouverts le 2^{ème} jour du mois de février 1975, pour recevoir les suffrages relatifs à l'élection d'un maire dans la Cité de Hull et des échevins pour les quartiers: Laurier, Montcalm, Tétreault, Wright, Lafontaine, Dollard, Vanier et Mont-Bleu.

Les bureaux de votation ont été ouverts conformément à la Loi et à l'avis ci-dessus mentionné.

Après avoir reçu les rapports des officiers d'élection en présence de monsieur Marcel Emond, secrétaire d'élection, et de plusieurs autres personnes, à la salle publique St-Joseph, j'ai procédé en la manière ordinaire à la compilation des rapports avec les résultats suivants:

POUR LA CHARGE DE MAIRE:

Gibeault-Caron, Marie	3,654 votes
Gratton, Claude	3,297 votes
Rocheleau, Gilles	8,513 votes

POUR LES CHARGES D'ÉCHEVINS:

Quartier Laurier

	Siège no 1
Lemay, Claude	487 votes
Sabourin, Jean-Paul	720 votes
Tremblay, Foch	614 votes

Quartier Montcalm

	Siège no 2
Careau, André	535 votes
Fortin, Daniel	392 votes
Gendron, Raoul	175 votes
Joanette, Roland	27 votes
Laramée, Gérald B.	180 votes
Maurice, Jacques	445 votes

Quartier Tétreault

	Siège no 3
L'Arrivée, Rachel L.	605 votes
Poulin, Paul-Émile	1,013 votes
Villeneuve, René	902 votes

Quartier Wright

	Siège no 4
Bergeron, Jean-Pierre	408 votes
Nadon, Fernand	1,191 votes

Quartier Lafontaine

	Siège no 5
Gougeon, Jean-Yves	1,020 votes
Laflèche, Gertrude	335 votes
Meilleur, Robert	577 votes

Quartier Dollard

	Siège no 6
Lalonde, Michel	681 votes
Mutchmore, Fernand	1,289 votes

Quartier Vanier

	Siège no 7
Brunet, Paul	1,427 votes
Périard, Donat	237 votes
Thériault, Mario	613 votes

Quartier Mont-Bleu

	Siège no 8
Labelle, Maurice	534 votes
Landriault, Roger	412 votes
Ménard, Pierre	607 votes

Des 33,406 personnes inscrites sur la liste électorale 15,464 ont exprimé leur droit de vote, soit 46.2%. 669 ballots déposés pour l'élection d'un maire ont été rejetés et 682 ballots déposés pour l'élection des échevins ont également été rejetés.

Conformément aux dispositions de la Loi, j'ai déclaré et proclamé élu les person-

nes suivantes aux charges de maire et d'échevins pour le terme ci-haut mentionné.

MAIRE:

ÉCHEVINS:

Sabourin, Jean-Paul	pluralité de 106 votes
Careau, André	pluralité de 90 votes
Poulin, Paul-Émile	pluralité de 111 votes
Nadon, Fernand	pluralité de 783 votes
Gougeon, Jean-Yves	pluralité de 443 votes
Mutchmore, Fernand	pluralité de 608 votes
Brunet, Paul	pluralité de 814 votes
Ménard, Pierre	pluralité de 73 votes

Suivant les dispositions de l'article 185, paragraphe 3, de la Loi des Cités et Villes, les candidats Raoul Gendron, Roland Joannette, Gertrude Lafleche, Donat Périard n'ayant pas obtenu au moins un nombre égal au tiers du nombre de votes donnés en faveur des candidats élus dans leur quartier respectif, leur dépôt de cinquante dollars (\$50.00) sont retenus et remis au Trésorier de la Cité pour être appliqué au paiement des dépenses d'élection.

DONNE A HULL, ce 4ième jour de février 1975.

Robert LeSage, o.m.a.,
Greffier de la Cité,
Président de l'élection.

75-37

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Paul Brunet;

ET RÉSOLU QUE le rapport du Président des Élections municipales tenues le 2 février 1975 soit adopté tel que lu.

Adoptée.

(S) Fernand Mutchmore, Président,

(S) Robert LeSage, o.m.a., Greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 5

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1975

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, mardi, le 25 février 1975 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et les échevins Jean-Paul Sabourin, André Careau, Paul-Émile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet, Pierre Ménard formant quorum du dit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

75—38

Proposé par monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin,

Appuyé par monsieur l'échevin André Careau;

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée d'inauguration du 7 février 1975 soit adopté.

Adoptée.

75—39

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1369 établissant des

normes relatives aux conditions de salubrité, à l'occupation et à l'entretien des immeubles résidentiels (Code du Logement).

Suivant les dispositions de l'article 426 du chapitre 193 des Statuts Refondus de Québec 1964, Loi des Cités et Villes, une assemblée publique des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables est convoquée et sera tenue le 7 mars 1975 entre 7:00 heures et 8:00 heures de l'après-midi, dans la salle des comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec et ce, afin de soumettre le présent règlement à l'approbation des électeurs concernés.

Adoptée.

75—40

Je, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt en vue de pourvoir au paiement des travaux d'aqueduc et d'égout à l'échangeur du chemin Freeman avec l'autoroute A-5.

Gilles Rocheleau,
Président,
Comité exécutif.

75—41

Je, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt afin de pourvoir à la construction des services municipaux, d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le boulevard de la Cité des Jeunes.

Gilles Rocheleau,
Président,
Comité exécutif.

75—42

Je, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt concernant certains travaux de réparations et d'améliorations à l'aréna Robert Guertin et à l'aréna Cholette, ainsi que l'utilisation du surplus au règlement numéro 1073 d'un montant de \$55,887.80, à cet effet.

Gilles Rocheleau,
Président,
Comité exécutif.

75—43

Je, soussigné, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement établissant et régissant le Service des Incendies de la Cité de Hull.

Gilles Rocheleau,
Président,
Comité exécutif.

75—44

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-77 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 janvier 1975, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à faire un virement de fonds d'un montant de \$15,000.00 de l'appropriation 4910-990 "imprévus" à l'appropriation 1940-421 "assurance incendies".

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 14 janvier 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—45

ATTENDU que le Conseil a approuvé la préparation d'un programme de dégagement de terrains dans le secteur McGoey;

ATTENDU qu'il est urgent de procéder à l'acquisition des propriétés du secteur McGoey;

ATTENDU que la Cité a conclu des ententes de gré à gré pour l'acquisition de certaines propriétés du secteur McGoey;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-79 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 janvier 1975, ce Conseil approuve l'acquisition de gré à gré des propriétés ci-dessous mentionnées du secteur McGoey et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité à signer pour et au nom de la Cité de Hull les actes requis pour donner suite à la présente résolution. Les chèques seront préparés au nom du "notaire in trust" pour chacune des propriétés et le notaire verra à ce que les obligations concernant les propriétés soient réglées.

	Pieds carrés	Montant	Évaluation C.R.O. terrain et bâtie
—Nom: Roger Charron No de rôle: HO-80 (33-452-18) Cadastre: Ptie 4F, rang VI Adresse: R.R. 1, Hull	\$10,000.	4,375	\$ 2,675.
—Nom: Philias Rochon No de rôle: HO-109 (33-452-26) Cadastre: Ptie 4E, rang VI Adresse: R.R. 1, Hull	\$22,000.	7,308	\$10,025.
—Nom: Succession Émile Rochon No de rôle: HO-108 (33-452-27) Cadastre: Ptie 4E, rang VI Adresse: R.R. 1, Hull	\$20,500.	6,075	\$ 9,450.
—Nom: Réal Lafontaine No de rôle: HO-67 (33-452-06) Cadastre: Ptie 4F, rang VI Adresse: R.R. 1, Hull	\$18,000.	6,885	\$11,200.
	\$70,500.	24,643	\$33,350.
			indice: 2.11

Les fonds pour cette fin d'un montant de \$70,500.00 seront pris à même les fonds de développements futurs, sujet à l'acceptation des autorités concernées et seront remboursés à même les disponibilités d'un règlement d'emprunt à être adopté pour la mise

en oeuvre du programme de dégagement de terrains du secteur McGoeys le tout en conformité avec l'article 29 de la Loi numéro 1, sanctionnée le 5 juillet 1974 et modifiant la Loi de la Société d'Habitation du Québec. Les dépenses seront débitées au poste 6110-731 "Urbanisme—acquisition de propriétés".

L'Assistant-trésorier de la Cité a émis en date du 20 janvier 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—46

ATTENDU que le Conseil a approuvé la préparation d'un programme de dégagement de terrains dans le secteur McGoey;

ATTENDU qu'il est urgent de procéder à l'acquisition des propriétés du secteur McGoey;

ATTENDU que la Cité a conclu des ententes de gré à gré pour l'acquisition de certaines propriétés du secteur McGoey;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-123 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 10 février 1975, ce Conseil approuve l'acquisition de gré à gré de la propriété ci-dessous mentionnée du secteur McGoey et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité à signer pour et au nom de la Cité de Hull les actes requis pour donner suite à la présente résolution. Le chèque sera préparé au nom du "Notaire in trust" pour cette propriété et le notaire verra à ce que les obligations concernant la propriété soient réglées.

Nom:	Montant
Gagnon, Henri	\$14,300.00
No de rôle	
33-452-20 (HO-11)	
Adresse:	R.R.1 Hull
Cadastre:	Ptie 4E, rang VI

Les fonds pour cette fin d'un montant de \$14,300.00 seront pris à même les fonds de développements futurs, sujet à l'acceptation des autorités concernées et seront remboursés à même les disponibilités d'un règlement d'emprunt à être adopté pour la mise en oeuvre du programme de dégagement de terrains du secteur McGoey, le tout en conformité avec l'article 29 de la Loi numéro 1, sanctionnée le 5 juillet 1974 et modifiant la Loi de la Société d'Habitation du Québec. Les dépenses seront débi-

tées au poste 6110-731 "Urbanisme—acquisition de propriétés".

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 9 février 1975 un certificat à cet effet, sujet à l'acceptation des autorités concernant l'utilisation du fonds de développements futurs et à l'adoption d'un règlement d'emprunt.

Adoptée.

75—47

ATTENDU que l'école St-Thomas, 69, rue Montcalm a été complètement détruite par un incendie le 6 janvier 1975;

ATTENDU que la propriété où était située l'école St-Thomas se trouve à l'intersection des rues Montcalm et Ste-Bernadette et qu'elle longe le ruisseau de la Brasserie;

ATTENDU que la propriété qui appartient à la Commission Scolaire Outaouais-Hull serait une acquisition importante pour Hull afin de favoriser l'aménagement du ruisseau de la Brasserie;

ATTENDU que le Service d'Urbanisme recommande à la Cité dans un rapport en date du 14 janvier 1975, d'acquérir la propriété de la Commission Scolaire Outaouais-Hull afin de permettre l'aménagement du ruisseau de la Brasserie et de ses rives, tel que mentionné au plan directeur et au rapport préliminaire sur l'aménagement du ruisseau;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-78 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 janvier 1975, ce Conseil approuve l'acquisition des lots 226 et 227, Quartier 2, de la Commission Scolaire Outaouais-Hull, soit le terrain de l'école St-Thomas, 69, rue Montcalm et de faire les démarches nécessaires auprès de la Commission Scolaire Outaouais-Hull, le tout en vue de l'aménagement des rives du ruisseau de la Brasserie pour des fins publiques.

Adoptée.

75—48

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-76 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 janvier 1975, ce Conseil autorise le Service des Travaux publics à construire en régie les parcs suivants:

Parc	No plan	Date d'approbation des plans	Règlement	Estimation
Des Pins	E1 à E15	11 juin 1974	1302-8	\$ 63,800.
	LaHaye & Ouellet		1302-13	
Des Ormes	"	11 juin 1974	1278-2 1223-8	50,000.
Lanctôt	"	11 juin 1974	1302-6	16,000.
Décosse	"	11 juin 1974	1302-7	31,400.
Cholette	1D-5190	21 janvier 1975	1302-2	13,400.
Îlot Avenue du Parc	1D-5191	21 janvier 1975	1302-3	2,500.
Croissant Isabelle	1D-5194	21 janvier 1975	1302-4	700.
				\$177,800.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les disponibilités des règlements indiqués au tableau ci-haut. Ce Conseil autorise le Service des Achats à demander des soumissions pour l'achat des matériaux nécessaires à l'exécution des travaux.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 20 janvier 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—49

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-106 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 janvier 1975, ce Conseil accepte la soumission de la firme Dictaphone Corporation, 361, avenue Poulin, Ottawa, Ontario, à l'attention de monsieur Alain Carteau pour la fourniture de deux (2) appareils "Call Check", le tout en conformité avec sa soumission ouverte par le Comité exécutif en date du 21 janvier 1975 ainsi que le devis qui accompagnait celle-ci et ce, comme étant la seule soumission reçue.

Les fonds pour cette fin d'un montant de \$2,592.00 taxe provinciale incluse seront pris à même l'appropriation budgétaire 2110-512, et ce montant sera renfloué à l'appropriation précitée ou aux imprévus lorsque le fonds de roulement prévoyant cette dépense sera approuvé par les autorités compétentes.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 21 janvier 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—50

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-31 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 14 janvier 1975, ce Conseil demande à l'Assemblée Nationale du Québec, lors des prochains amendements à la Charte, de modifier la Charte de la Cité de Hull et ce, de la façon suivante:

L'article 221a est abrogé et remplacé par

le suivant:

"La signification d'une sommation pour une contravention à un règlement relatif à la circulation et au stationnement est légalement faite en l'adressant par la poste à l'adresse donnée au Bureau des véhicules automobiles par le propriétaire du véhicule avec lequel la contravention a été commise."

Adoptée.

75—51

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-95 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 janvier 1975, ce Conseil accepte la permanence de monsieur Murad Matin, ingénieur, au poste de Directeur-adjoint aux Services techniques et ce, à compter du 1er janvier 1975, monsieur Matin ayant complété sa période d'essai à la satisfaction de la Cité.

Adoptée.

75—52

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-91 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 janvier 1975, ce Conseil accepte la permanence de monsieur Jacques H. Labelle au poste de Directeur du Service du Personnel et ce, à compter du 2 janvier 1975, monsieur Labelle ayant complété sa période d'essai à la satisfaction de la Cité.

Adoptée.

75—53

ATTENDU que le Service des Loisirs a déposé une étude complète relativement aux tâches et rémunération du personnel surnuméraire au Service des Loisirs, lors de l'étude budgétaire de l'année 1975;

ATTENDU que la dernière majoration salariale desdits employés surnuméraires date déjà de quelques années (été 1973);

ATTENDU que le Comité d'étude suggère comme politique salariale l'application du salaire horaire minimal en vigueur dans la Province de Québec ou selon les cas une majoration salariale de 15% des salaires payés en 1974;

ATTENDU que l'Office du Personnel a procédé à l'étude dudit rapport et a apporté les revisions jugées nécessaires;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-83 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 janvier 1975, ce Conseil accepte les postes et les salaires projetés pour le personnel surnuméraire au Service des Loisirs de la Cité et ce, rétroactivement au 1er janvier 1975. De plus, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à faire les virements interfonds suivants:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-990	Imprévus	\$29,979.00	
7110-112	Autres employés		\$ 900.00
7210-112	Autres employés		2,100.00
7212-112	Autres employés		3,696.50
7410-112	Autres employés		5,190.00
7530-112	Autres employés		4,534.80
7540-112	Autres employés		580.80
7550-112	Autres employés		1,530.00
7570-112	Autres employés		696.00
7830-112	Autres employés		3,397.00
7832-112	Autres employés		704.00
7850-112	Autres employés		832.50
7862-112	Autres employés		252.00
7866-112	Autres employés		2,234.40
7867-112	Autres employés		3,331.00
		<hr/> \$29,979.00	<hr/> \$29,979.00

L'Assistant-trésorier de la Cité a émis en date du 20 janvier 1975, un certificat à cet effet.

L'annexe "A", échelle salariale, fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

75—54

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-104 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 janvier 1975, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à émettre:

1—un chèque d'un montant de \$1,000.00 à monsieur Yves Blais, le Patriote, 1474, rue Ste-Catherine est, Montréal, Québec, à titre de cachet pour le spectacle de Jacqueline Barrette "Dis-moi s'y fait beau Méo" qui aura lieu au C.E.G.E.P. de Hull, le 14 mars 1975;

2—un chèque de \$325.00 aux Productions Multi, 7020, rue St-Dominique, Montréal, Québec, pour le spectacle de Louise Matto "La jambe en l'air et l'égo de travers", qui sera présenté à l'école D'Arcy McGee, en avril 1975 et un chèque de \$50.00 à la Commission Scolaire Régionale de l'Outaouais pour la location de l'auditorium.

Les fonds pour ces fins seront pris à même l'appropriation budgétaire 7862-970, sujet au virement intrafonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
7864-419	Services professionnels, administratifs et autres	\$1,375.00	
7862-970	Théâtre amateur—subventions		\$1,375.00

L'Assistant-trésorier de la Cité a émis en date du 20 janvier 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—55

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon;

ET RÉSOLU QUE suivant les dispositions des règlements ci-dessous mentionnés, ce Conseil consente à la nomination des échevins suivants comme Présidents et Vice-présidents des différentes Commissions municipales, à savoir:

RÈGLEMENT NO 995—COMMISSION DE STATIONNEMENT:

—Monsieur l'échevin André Careau, président

—Monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin, vice-président

RÈGLEMENT NO 1083—COMMISSION DE LA RÉCRÉATION:

—Monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin, président

—Monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin, vice-président

Adoptée.

75—56

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de modifier sa résolution 73-536 adoptée le 6 novembre 1973 et consente à la nomination des échevins suivants comme Président et Vice-présidents du Comité consultatif de l'Identité Hulloise, à savoir:

—Monsieur l'échevin Fernand Nadon, président

—Monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon, 1er vice-président

—Monsieur l'échevin Pierre Ménard, 2e vice-président

Adoptée.

75—57

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE nonobstant toute résolution à ce contraire, ce Conseil consent à la formation du Comité ad hoc de la construction de Place du Citoyen, lequel Comité est composé de messieurs les échevins Jean-Yves Gougeon, André Careau et Jean-Paul Sabourin sous la présidence de monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon.

Adoptée.

75—58

ATTENDU que ce Conseil en vertu de sa résolution 75-13 adoptée le 7 janvier 1975 a désigné les fêtes commémorant le double anniversaire de Hull (La Grande Fête de Hull 1975) et que de plus, ce Conseil a désigné l'organisme qui doit se charger de l'organisation des festivités du Centenaire de la Cité de Hull sous l'appellation "Comité de La Grande Fête de Hull";

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil consente à la nomination de monsieur l'échevin Pierre Ménard au poste de président et monsieur l'échevin Paul Brunet au poste de vice-président du Comité technique de La Grande Fête de Hull.

La présente résolution abroge la résolution 74-157 adoptée le 2 avril 1974.

Adoptée.

75—59

ATTENDU que ce Conseil par sa résolution 74-15 adoptée le 8 janvier 1974 a formé un Comité intermunicipal Hull-Ottawa en vue d'étudier et d'élaborer différents points en commun entre les deux municipa-

lités;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution pour désigner les représentants de la Cité de Hull;

Proposé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon,

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil consente à la nomination de Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau, ainsi que les échevins Fernand Nadon et Paul Brunet, membres du Comité intermunicipal Hull-Ottawa.

Adoptée.

75—60

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet;

ET RÉSOLU QU'en conformité avec les dispositions de l'article 1.35.9 du règlement numéro 1350 concernant la construction, ce Conseil autorise le Service d'Urbanisme à renouveler le permis pour une période additionnelle de douze (12) mois (maximum) et ce, pour les quatorze (14) locaux temporaires situés sur le terrain de l'hôpital du Sacré-Coeur.

Adoptée.

Monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon enregistre sa dissidence.

AJOURNEMENT SINE DIE.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité. Fernand Mutchmore, Président.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 6

SÉANCE DU 4 MARS 1975

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, mardi, le 4 mars 1975 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et les échevins Jean-Paul Sabourin, André Careau, Paul-Émile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Monsieur l'échevin Paul Brunet a donné avis d'absence.

75—61

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau,

Appuyé par Monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil a appris avec regret le décès de monsieur Pierre Morin père de monsieur Rolland Morin, directeur-adjoint au Service de la Police de Hull et désire offrir à monsieur Rolland Morin ainsi qu'aux membres de la famille éprouvés ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

75—62

Proposé par monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin,

Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil a appris avec regret le décès de monsieur William Sarazin père de monsieur Elzéar Sarazin et oncle de l'échevin Jean-Yves Gougeon et désire offrir à monsieur Elzéar Sarazin ainsi qu'aux membres de la famille éprouvés ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

75—63

Proposé par monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin,

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin;

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 25 février 1975 soit adopté.

Adoptée.

75—64

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-227 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 25 février 1975, ce Conseil approuve les virements interfonds suivants:

Poste	Description	Débit	Crédit
401-304	Conseil—réceptions		\$ 2,375.
401-601	Conseil—papeterie et accessoires		375.
404-101	Bureau du Gérant—salaire, temps supp., allocations		50.
404-601	Bureau du Gérant—papeterie et accessoires		1,375.
406-101	Services des Finances—salaires, temps suppl., allocations		675.
406-601	Service des Finances—papeterie et accessoires	\$ 1,600.	
406-610	Service des Finances—divers		1,350.
408-301	Bureau du Greffier—abonnement et congrès		150.
408-401	Bureau du Greffier—honoraires		50.
408-601	Bureau du Greffier—papeterie et accessoires		3,925.
408-610	Bureau du Greffier—divers		125.
410-101	Service des immeubles—temps suppl., salaires, allocations	1,625.	
410-301	Service des immeubles—abonnements et congrès		100.
410-429	Service des immeubles—recensement		4,000.
410-601	Service des immeubles—papeterie et accessoires		125.
412-401	Contentieux—honoraires		2,325.
413-208	Gratification de départ et régime de maladie—Bénéfices cessation d'emploi	30,750.	
416-601	Service des Achats—papeterie et accessoires		100.

Poste	Description	Débit	Crédit
417-501	Service d'Urbanisme—entretien de bureau		50.
417-601	Service d'Urbanisme—papeterie et accessoires		150.
417-605	Service d'Urbanisme—énergie électrique		150.
420-405	Dommages—réclamations non-couvertes par les assurances	4,600.	
421-605	Propriétés acquises C.C.N.—énergie électrique		75.
422-502	Propriétés municipales—château d'eau		625.
422-605	Propriétés municipales—énergie électrique		475.
422-606	Propriétés municipales—chauffage		425.
423-204	Assurances—assurance-chômage		1,325.
423-205	Assurances—assurance santé du Québec		3,950.
423-207	Assurances—assurance responsabilité patronale C.A.T.	22,300.	
423-212	Assurances—assurance salaire	2,900.	
426-302	Téléphone—divers services		4,025.
427-425	Service du Personnel—recrutement		400.
427-435	Service du Personnel—projet d'urgence		400.
427-601	Service du Personnel—papeterie et accessoires		250.
427-701	Service du Personnel—dépenses extraordinaires		25.
427-903	Service du Personnel— aide à la santé	1,900.	
428-433	Service d'Urbanisme—restauration urbaine	13,100.	
428-601	Service d'Urbanisme—papeterie et accessoires		475.
429-309	Déficit de l'O.M.H.	5,000.	

Poste	Description	Débit	Crédit
430-610	Service d'Urbanisme—permis de construction—divers		1,725.
431-101	Service des incendies—salaires temps suppl., allocations		15,425.
431-502	Service des incendies—entretien des casernes		550.
431-507	Service des incendies—véhicules-moteurs		2,950.
431-601	Service des incendies—papeterie et accessoires		1,025.
431-605	Service des incendies—énergie électrique		400.
431-606	Service des incendies—chauffage	1,150.	
431-612	Service des incendies—prévention		200.
432-101	Bornes-fontaines—salaires, temps suppl., allocations		2,650.
435-101	Service de la police—salaires, temps suppl., allocations		25,825.
435-301	Service de la police—abonnements et congrès	1,099.	
435-414	Service de la police—réorganisation du Service		300.
435-502	Service de la police—entretien du poste		75.
435-507	Service de la police—véhicules-moteurs		12,825.
435-601	Service de la police—papeterie et accessoires		2,725.
435-605	Service de la police—énergie électrique		800.
435-606	Service de la police—chauffage		225.
435-613	Service de la police—service ambulancier	1,900.	
437-101	Circulation et signalisation—salaires, temps suppl., allocations	2,550.	
437-603	Circulation et signalisation—matériaux	1,300.	

Poste	Description	Débit	Crédit
437-608	Circulation et signalisation—traverses piétons et feux clignotants	1,900.	
439-301	Cour municipale—abonnements et congrès		10.
439-601	Cour municipale—papeterie et accessoires		150.
485-0	Loisirs—salaires	2,400.	
423-402	Assurances—assurances générales	1,000.	
435-602	Service de la police—vêtements et accessoires	1,200.	
435-610	Service de la police—divers	1,100.	
435-612	Service de la police—prévention	1,300.	
446-101	Éclairage des rues—temps suppl., salaires, allocations		150.
446-603	Éclairage des rues—matériaux	1,400.	
446-605	Éclairage des rues—énergie électrique	3,950.	
450-101	Services techniques—arpentage—temps suppl., salaires, allocations	2,000.	
450-401	Services techniques—honoraires	7,800.	
450-501	Services techniques—entretien du bureau		80.
450-601	Services techniques—papeterie et accessoires		150.
451-101	Services techniques—génie—temps suppl., salaires, allocations	4,700.	
451-401-1	Services techniques—contrat 70-27 phase I	9,700.	
451-601	Service techniques—papeterie et accessoires		1,300.
451-610	Services techniques—divers		225.
452-101	Services techniques—circulation—salaires, temps suppl., allocations	1,900.	
452-401	Services techniques—honoraires	1,100.	

Poste	Description	Débit	Crédit
452-501	Services techniques—entretien du bureau		275.
452-601	Services techniques—papeterie et accessoires		100.
452-701	Services techniques—dépenses extraordinaire	7,300.	
453-101	Travaux publics—salaires, temps suppl., allocations		3,450.
453-301	Travaux publics—abonnements et congrès		25.
453-501	Travaux publics—entretien du bureau		100.
453-601	Travaux publics—papeterie et accessoires		125.
453-603	Travaux publics—matériaux		2,875.
453-605	Travaux publics—énergie électrique		850.
453-606	Travaux publics—chauffage		525.
454-101	Rues pavées—temps suppl., salaires allocations	1,000.	
455-101	Rues de terre—temps suppl., salaires, allocations	1,900.	
455-603	Rues de terre—matériaux		100.
456-101	Trottoirs—temps suppl., salaires, allocations	1,700.	
457-101	Enlèvement de la neige—temps, suppl., salaires allocations	30,200.	
457-508	Enlèvement de la neige—machinerie louée		28,100.
457-603	Enlèvement de la neige—matériaux		23,400.
458-408	Compteurs de stationnement—frais de perception		100.
459-209	Vacances et maladie cols bleus—vacances	30,800.	
459-210	Vacances et maladie cols bleus—maladie		1,000.
461-620	Carburants	8,000.	
462-503	Entretien de la machinerie	1,200.	

Poste	Description	Débit	Crédit
463-101	Garage municipal—salaires, temps suppl., allocations	1,400.	
463-603	Garage municipal—matériaux		1,200.
464-103	Bonis d'ancienneté cols bleus		700.
465-101	Entretien des égouts—temps suppl., salaires, allocations		2,500.
465-503	Entretien des égouts—entretien des boyaux	1,000.	
465-512	Entretien des égouts—station de pompage		200.
465-603	Entretien des égouts—matériaux		700.
466-101	Balayage et arrosage des rues—temps suppl., salaires, allocations	1,800.	
466-506	Balayage et arrosage des rues—entretien balais mécaniques		400.
468-407	Enlèvement des ordures ménagères	1,400.	
475-910	Subventions diverses—Festival des Raftsmen	2,400.	
475-911	Subventions diverses—tournois de balle		800.
475-917	Subventions diverses—expansion commerciale et industrielle		1,000.
483-301	Bibliothèque—abonnement et congrès		10.
483-501	Bibliothèque—entretien du bureau		350.
483-502	Bibliothèque—entretien des édifices		300.
483-509	Bibliothèque—reliure et entretien des volumes	1,700.	
483-605	Bibliothèque—énergie électrique		640.
483-704	Bibliothèque—achat des livres		1,300.
483-708	Bibliothèque—disques		50.
483-912	Bibliothèque—publicité		50.
4841-605	Loisirs—T.P.—centres communautaires—énergie électrique		100.

Poste	Description	Débit	Crédit
4841-606	Loisirs—T.P.—centres communautaires—chauffage	1,000.	
4842-101	Loisirs—T.P.—patinoires—temps suppl., salaires, allocations	2,700.	
4842-603	Loisirs—T.P.—patinoires—matériaux	1,400.	
4843-101	Loisirs—T.P.—piscines et plages temps suppl., salaires, allocations	1,700.	
4843-603	Loisirs—T.P.—piscines et plages matériaux		50.
4844-101	Loisirs—T.P.—parcs et terrains de jeux—temps suppl., salaires, allocations	4,000.	
4844-605	Loisirs—T.P.—parcs et terrains de jeux—énergie électrique		250.
4844-606	Loisirs—T.P.—parcs et terrains de jeux—chauffage	2,000.	
4851-101	Loisirs—Activités communautaires—temps suppl., salaires, allocations		25.
4852-604	Loisirs—patinoires—services		1,300.
4853-101	Loisirs—piscines et plages—temps suppl., salaires, allocations	1,000.	
4853-604	Loisirs—piscines et plages—services	3,000.	
4855-101	Loisirs—activités culturelles—temps suppl., salaires, allocations	1,000.	
4855-517	Loisirs—activités culturelles—administration et entretien	1,000.	
4855-604	Loisirs—activités culturelles—services		2,375.
4855-912	Loisirs—activités culturelles—concerts de musique		1,300.
4856-301	Loisirs—administration—abonnements et congrès		50.
4856-601	Loisirs—administration—paperie et accessoires		2,350.
4856-618	Loisirs—administration—publicité		3,200.

Poste	Description	Débit	Crédit
486-101	Entretien des parcs—salaires, temps suppl., allocations	1,300.	
486-501	Entretien des parcs—émondage des arbres	2,600.	
486-701	Entretien des parcs—dépenses extraordinaires	1,800.	
4891-101	Aréna Guertin—salaires temps, suppl., allocations	6,000.	
4891-104	Aréna Guertin—attractions	6,000.	
4891-301	Aréna Guertin—abonnements et congrès		50.
4891-424	Aréna Guertin—frais généraux		150.
4891-501	Aréna Guertin—entretien du bureau		100.
4891-502	Aréna Guertin—entretien de l'édifice	7,000.	
4891-601	Aréna Guertin—papeterie et accessoires		300.
4891-605	Aréna Guertin—énergie électrique		1,000.
4891-606	Aréna Guertin—chauffage	3,600.	
4892-104	Aréna Cholette—attractions	3,000.	
4892-301	Aréna Cholette—abonnements et congrès		75.
4892-502	Aréna Cholette—entretien de l'édifice		700.
4892-605	Aréna Cholette—énergie électrique		4,000.
4892-701	Aréna Cholette—dépenses extraordinaires		50.
491-928	Réserve pour contestations d'évaluation		28,000.
492-929	Imprévus	26,892.	
493-107	Journées de maladie—banque de 5 jours cols bleus		6,000.
498-921	C.R.O.—Opérations—Usine de filtration		2,025.
499-510	Transmission distribution—vérification des tuyaux		425.

Poste	Description	Débit	Crédit
499-603	Transmission et distribution—matériaux		2,000.
499-702	Transmission et distribution—construction services neufs	2,400.	
502-605	Réservoir et usine de pompage—énergie électrique		1,200.
516-803	Frais de banque—commission sur coupons et obligations		600.
408-0	Greffier—salaires		900.
410-0	Services des immeubles—salaires		50.
412-0	Contentieux—salaires		10.
416-0	Service des Achats—salaires		65.
422-0	Propriétés municipales—salaires		400.
427-0	Service du personnel—salaires		300.
430-0	Permis de construction—salaires		300.
437-0	Circulation et signalisation—salaires		100.
453-0	Travaux publics—salaires		111,000.
454-0	Rues pavées—salaires		100.
463-0	Garage municipal—salaires		100.
465-0	Entretien des égouts—salaires		100.
484-0	Loisirs—travaux publics—salaires		100.
489-0	Aréna municipale—salaires		400.
496-0	Aqueduc—salaires		100.
406-0	Finances—salaires	6,000.	
431-0	Service des incendies—salaires	11,200.	
435-0	Service de la Police—salaires	12,200.	
4844-603	Loisirs—T.P.—parcs et terrains de jeux—matériaux		2,600.
405-810	Dette de la C.R.O.	4,050.	
406-701	Finances—dépenses extraordinaires	2,000.	

Poste	Description	Débit	Crédit
451-0	Services techniques—génie— salaires	5,224.	
		\$345,190.	\$345,190.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 20 février 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—65

ATTENDU que suite à un rapport sur la réorganisation du Service des Incendies de Hull, certaines recommandations relatives aux devoirs et responsabilités du personnel, ainsi qu'un guide d'évaluation du rendement, ont été étudiées en profondeur par l'État-major et les membres du Services des Incendies;

ATTENDU que l'Office du Personnel en coopération avec l'État-major dudit Service a apporté les modifications nécessaires;

ATTENDU que le personnel de l'État-major et du Service des Incendies en général acceptent cette étude;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-53 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 14 janvier 1975, ce Conseil accepte le guide d'évaluation, ainsi que le recueil des devoirs et responsabilités du personnel du Service des Incendies de la Cité de Hull.

Adoptée.

75—66

CONSIDÉRANT que l'augmentation salariale accordée aux pompiers pour l'année 1975 s'élève à 15%;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de reviser l'échelle salariale des membres de l'État major du Service des Incendies, afin que l'échelle salariale soit consistante avec celle des employés syndiqués du Service des Incendies qui sont affiliés à l'Association Internationale des Pompiers, section locale 1096;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-50 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 14 janvier 1975, ce Conseil accepte de fixer l'échelle salariale comme suit:

Capitaine:

Porter le salaire à l'équivalent du maxi-

mum du groupe IV

Inspecteur de la prévention:

Porter le salaire à l'équivalent du quatrième échelon du groupe V, plus \$275.00

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement de fonds suivant et ce, afin de défrayer le coût desdits rajustements:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-990	Imprévu	\$2,275.	
2220-111	Service des Incendies—rémunération régulière		\$2,275.

Ces rajustements de salaires s'appliquent à compter du 1er janvier 1975.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 13 janvier 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—67

CONSIDÉRANT que l'augmentation salariale accordée aux policiers pour l'année 1975 s'élève à 15%;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de reviser l'échelle salariale des membres de l'État-major du Service de la Police, afin que l'échelle salariale soit consistante avec celle des employés syndiqués du Service de la Police qui sont affiliés avec l'Union municipale des policiers;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-51 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 14 janvier 1975, ce Conseil accepte de fixer l'échelle salariale comme suit:

Capitaine:

Porter le salaire du capitaine à l'équivalent sixième échelon du groupe VI

Inspecteur:

Porter le salaire de l'inspecteur à l'équivalent du quatrième échelon du groupe VII, plus \$300.00.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement de fonds suivant et ce, afin de défrayer le coût desdits rajustements:

9610-990 Imprévus	\$2,847.
2110-111 Service de la Police—rémunération régulière	\$2,847.

Ces rajustements de salaires s'appliquent à compter du 1er janvier 1975.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 13 janvier 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—68

ATTENDU qu'une lettre d'entente intervenue entre l'Association des employés municipaux et la Cité de Hull prévoit une révision des évaluations des tâches pour les employés qui en font la demande et ce, au mois de septembre de chaque année;

ATTENDU qu'en vertu de cette dite lettre d'entente certains employés et directeurs de services ont fait une demande de révision de certains facteurs, ou une révision complète des tâches;

ATTENDU que l'Office du Personnel a étudié et a apporté les révisions jugées équitables, tant aux degrés des différents facteurs qu'au titre même des fonctions;

ATTENDU que les résultats de la révision occasionneront pour certaines fonctions une classification dans un groupe salarial supérieur ou inférieur;

ATTENDU que cette nouvelle classification salariale a un effet rétroactif à la date de la demande de révision, à l'exception toutefois des fonctions du Préposé à la paie et du Préposé aux revenus;

ATTENDU que le Préposé à la paie et le Préposé aux revenus devront se présenter devant l'Office du Personnel et ce, respectivement le 1er mai 1975 et le 1er septembre 1975, afin de subir un examen satisfaisant se rapportant à leurs responsabilités et qu'advenant réussite de cet examen, les candidats se verront attribuer le salaire attaché à leur nouveau groupe salarial et ce, payable à la date de l'examen en excluant toute rétroactivité;

ATTENDU qu'il est conditionnel que certains employés acceptent par écrit leur nouvelle description de tâches et subissent l'examen requis avant de percevoir toute révision salariale;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-107 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 janvier 1975, ce Conseil accepte le rapport de l'Office du Personnel et ce, pour la révision des postes suivants, à savoir:—

Poste	Facteurs	Degrés	Groupe Salarial
Cour municipal	6	S.Q.	VII
Assistant-greffier	3	S.Q.	
	7	S.Q.	
Commis I—police	Revision du poste à dactylo II— nouvelle description de tâches	—	III
Aide administratif II—gérance	3 5 6	S.Q. de B2 à B3 S.Q.	VIII

Dactylo I— Urbanisme	Revision du poste à dactylo II—nouvelle description de tâches (conditionnel à un examen)	—	III
Dactylo II— Gérance	Revision du poste à Sténodactylo II— nouvelle description de tâches (affichage et conditionnel à examen)	—	III
Sténodactylo II— Greffé	Revision du poste à Secrétaire I—nouvelle description de tâches (affichage et condi- tionnel à examen)	—	IV
Préposé aux dépenses— Finances	Nouvelle description de tâches 4 7	de C à D de A1 à B2	VIII
Préposé à la paie Finances	Nouvelle description de tâches 3 4 7	S.Q. de C à D de A1 à B1	VIII
Préposé aux revenus—Finances	Nouvelle description de tâches 4 7	de C à D de A1 à B 1	VIII
Commis IV— Finances	Nouvelle description de tâches—revision du poste à commis II	—	IV
Percepteur— Finances	Nouvelle description de tâches 1, 2, 3, 4, 5 et 8 6 7	S.Q. de B2-b2 à C1-b2 de A1 à B1	VIII

Les titulaires des postes "Préposé à la paie" et "Préposé aux revenus" demeurent pour le moment dans le groupe salarial dans lequel cesdits postes appartenaient avant la présente révision à cause du fait que certaines responsabilités sont assumées actuellement par leur supérieur immédiat.

Des que lesdits employés assumeront toutes les responsabilités énumérées dans la nouvelle description et sur recommandation du Directeur de service concerné, l'Office du Personnel se réunira afin d'étudier la confirmation des titulaires selon la nouvelle classification.

Afin de permettre le paiement des rajustements de salaire occasionnés par la révision des évaluations des tâches, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à faire les virements de fonds suivants:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-999	Imprévus	\$5,133.	
2110-111	Police—rémunération régulière		\$ 885.
1310-111	Gérant—rémunération régulière		1,487.
6110-111	Urbanisme—rémunération régulière		1,029.
1330-111	Finances—rémunération régulière		1,732.
		\$5,133.	\$5,133.

L'Assistant-trésorier de la Cité a émis en date du 21 janvier 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—69

CONSIDÉRANT que le Chef inspecteur de bâtiments à la division de la construction est à l'emploi de la Cité depuis le 30 avril 1934 et qu'il devra prendre sa retraite le 1er septembre prochain;

CONSIDÉRANT qu'il possède à son actif douze (12) semaines de vacances et ce, pour les années fiscales 1974, 1975, 1976;

CONSIDÉRANT que les quarante et une (41) années de loyaux et dévoués services de monsieur Adéodat Lambert méritent d'être soulignées de façon particulière;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-225 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 25 février 1975, ce Conseil autorise monsieur Adéodat Lambert, chef inspecteur de bâtiments, à la division de la Construction, à prendre à compter du 10 mars 1975, les douze (12) semaines de vacances qui lui sont dues et par la suite à prendre en congés payés les journées de travail qui lui resteraient à compléter d'ici la date de sa retraite et ce, sans perte de salaire ni allocation, soit le 1er septembre 1975.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à calculer les bénéfices payables à la date de sa retraite et ce, en vertu de la convention collective de travail et à soumettre le montant total qui sera ajouté à une prochaine liste de "Vouchers" qui sera présentée au Comité exécutif pour approbation.

Adoptée.

75—70

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-185 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 25 février 1975, ce Conseil approuve la promesse de vente signée par monsieur William Freeman représentant de Mme Eva Freeman (RM Freeman Estate) pour la propriété ci-dessous mentionnée et connue comme partie du lot 5B, rang VI, Canton de Hull, sur la rue Audet à Hull.

Rôle: 33-473-01

Madame Eva Freeman (RM Freeman Estate)

a/s William Freeman

R.R. 1,

Hull, Québec

Une partie de la subdivision 5B, rang VI, Canton de Hull, sur la rue Audet à Hull tel que montrée sur le plan numéro 4C-5233 préparé par l'arpenteur-géomètre monsieur Clément Leblanc en date du 25 novembre 1974 ainsi que la description technique s'y rapportant.

Les fonds pour cette fin d'un montant d'un dollar (\$1.00) seront pris à même les disponibilités du règlement numéro 1335-7 "Acquisitions de gré à gré".

Le notaire Wilfrid St-Amand est autorisé à préparer l'acte requis pour l'enregistrement de cette propriété; les frais seront à la charge de la Cité de Hull.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 24 février 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—71

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-186 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 25 février 1975, ce Conseil modifie sa résolution numéro 74-339 adoptée le 31 juillet 1974 en remplaçant le paragraphe:

No de plan

Zanetti, Bortolo & Ptie lot 5B, Urbisci, Marlo & rang VI Perin, Gregorio 668 pi. ca. \$31.00	913
---	-----

par le paragraphe suivant:

No de plan

Zanetti, Bortolo & Ptie lot 5B, Urbisci, Marlo & rang VI Perin, Gregorio 1235 pi. ca. \$31.00	913
--	-----

Le Conseiller juridique de la Cité est chargé de faire les modifications qui s'impo-

sent relativement aux procédures d'expropriation en cours.

Adoptée.

75—72

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard,

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 9C, rang VI, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur géomètre Marcel Ste-Marie, en date du 28 janvier 1975, sous le numéro N-3638-A-1, pour le compte de la Commission de la Capitale Nationale. Cette subdivision est située sur le côté sud-ouest du boulevard de la Cité des Jeunes.

Le but de cette subdivision est l'identification d'une parcelle de terrain.

L'approbation de cette subdivision est conditionnelle à ce que la Commission Scolaire Régionale de l'Outaouais:

1—Exécute en souterrain l'alimentation électrique devant desservir la polyvalente, jusqu'au point de raccordement avec le réseau existant de l'Hydro-Québec.

2—Aménage l'entrée de la nouvelle polyvalente en conformité avec le plan numéro 352 préparé par le Service d'urbanisme, en date du 20 février 1975.

Adoptée.

75—73

ATTENDU que la loi 98 concernant certaines municipalités de l'Outaouais et du Haut-Saguenay, a été sanctionnée le 28 décembre 1974;

ATTENDU que l'article 24 de ladite loi 98 prévoit que la Cité de Hull, la ville de Lucerne et le Canton de Hull, partie Ouest, doivent d'ici le 30 juin 1975, présenter au Ministre des Affaires municipales une requête conjointe déterminant les parties de territoire de la ville de Lucerne et du Canton de Hull, partie Ouest, qui doivent être incorporées au territoire de la Cité de Hull, avec les conditions de cette incorporation;

ATTENDU que l'article 25 de ladite loi 98 prévoie que le Ministre des Affaires municipales peut mettre à la disposition des municipalités visées au premier alinéa de l'article 24 une personne pour les assister dans l'élaboration de leur requête conjointe;

ATTENDU que le Conseil de la Cité de Hull est désireux de soumettre un projet de modifications des limites de la Cité de Hull;

Proposé par monsieur l'échevin
Jean-Yves Gougeon,

Appuyé par monsieur l'échevin
Pierre Ménard;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au Ministère des Affaires municipales de mettre à la disposition des municipalités de Hull, Lucerne et du Canton de Hull, partie Ouest, une personne pour les assister dans l'élaboration d'une requête conjointe.

La présente demande est formulée afin d'accélérer le processus des exigences de l'article 24 de la Loi 98.

Que copie de la présente soit adressée aux municipalités concernées ainsi qu'à l'Honorable Ministre Oswald Parent et le député de Gatineau monsieur Michel Gratton.

Adoptée.

75—74

ATTENDU que la Cité de Hull a approuvé en principe le rapport préliminaire sur l'habitation à Hull;

ATTENDU que ce rapport préliminaire inclue des programmes d'amélioration de quartier et de restauration de logements

pour le budget 1975 de la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU que la Cité de Hull désire que ses programmes d'amélioration de quartier et de restauration de maisons existantes prévus pour 1975 soient inclus à la programmation budgétaire 1975 de la Société d'Habitation du Québec;

Proposé par monsieur l'échevin
Pierre Ménard,

Appuyé par monsieur l'échevin
Jean-Paul Sabourin;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au Ministère des Affaires municipales et à la Société d'Habitation du Québec d'inclure dans les programmes d'habitation devant faire l'objet de l'entente fédérale-provinciale de 1975, les montants requis pour la mise en oeuvre des programmes d'amélioration de quartier et de restauration des maisons existantes à Hull, tel que décrit aux annexes ci-jointes.

Adoptée.

75—75

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 18 mars 1975.

Adoptée.

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 1975

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph Hull, mardi le 18 mars 1975 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et les échevins Jean-Paul Sabourin, André Careau, Fernand Nadon, Paul Brunet, Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Messieurs les échevins Paul-Émile Poulin et Jean-Yves Gougeon ont donné avis d'absence.

75—76

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard,

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin;

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 4 mars 1975 soit adopté.

Adoptée.

75—77

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-295 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 11 mars 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1370 concernant certains travaux de réparations et d'améliora-

tions à l'aréna Robert Guertin et à l'aréna Cholette et l'utilisation du surplus au règlement numéro 1073, ainsi que l'imposition d'un montant de \$55,887.80 pour en payer le coût.

Selon les dispositions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, une assemblée publique des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables est convoquée pour être tenue le 2 avril 1975 entre 7:00 heures et 9:00 heures de l'après-midi, dans la salle des Comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, P.Q., et ce, afin de soumettre ledit règlement à la considération desdits propriétaires.

Adoptée.

75—78

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-239 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 4 mars 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1371 concernant la construction des services municipaux sur les boulevards Sacré-Coeur et St-Ré-tempteur, ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$160,000 pour en payer le coût.

Selon les dispositions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, une assemblée publique des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables est convoquée pour être tenue le 2 avril 1975 entre 7:00 heures et 9:00 heures de l'après-midi, et ce, afin de soumettre ledit règlement à la considération desdits propriétaires.

Adoptée.

75—79

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-238 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 4 mars 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1372 concernant la construction des services d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire sur une partie du boulevard de la Cité des Jeunes,

ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$180,000. pour en payer le coût.

Selon les dispositions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, une assemblée publique des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables est convoquée pour être tenue le 2 avril 1975 entre 7:00 heures et 9:00 heures de l'après-midi, dans la salle des Comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, P.Q., et ce, afin de soumettre ledit règlement à la considération desdits propriétaires.

Adoptée.

75—80

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-232 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 4 mars 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1373 décrétant l'adoption d'un code de discipline pour le Corps policier de la Cité de Hull.

Adoptée.

75—81

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Paul Brunet;

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 7 mars 1975, pour la prise en considération du règlement numéro 1369 établissant des normes relatives aux conditions de salubrité, ainsi qu'à l'occupation et l'entretien des immeubles résidentiels (code du logement), soit adopté en ne donnant pas suite au dernier paragraphe dudit procès-verbal, ayant trait au référendum.

Adoptée.

75—82

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-224 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 25 février 1975, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à faire un virement de fonds de l'appropriation 9610-990 "imprévus—autres dépenses" à l'appropriation 7340-725 "Aréna Cholette—bâtisses" d'un montant de mille dollars (\$1,000).

Le Trésorier de la Cité est autorisé à faire les entrées comptables pour créditer l'appropriation 9610-990 lorsque le fonds de roulement aura été approuvé par les autorités compétentes.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 24 février 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—83

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-273 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 11 mars 1975, ce Conseil modifie la partie "virements" de la résolution numéro 75-53 adoptée le 25 février 1975, pour se lire comme suit:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-990	Imprévus	\$29,979.00	
7110-112	Autres employés		\$ 900.00
7210-112	Autres employés		5,012.00
7212-970	Subventions		784.50
7410-112	Autres employés		5,190.00
7530-112	Autres employés		4,534.80
7540-112	Autres employés		580.80
7550-112	Autres employés		1,530.00
7570-112	Autres employés		696.00
7830-112	Autres employés		3,397.00
7832-112	Autres employés		704.00
7850-970	Subventions		832.50
7862-112	Autres employés		210.00
7863-112	Autres employés		42.00
7866-112	Autres employés		2,234.40
7867-112	Autres employés		3,331.00
		<hr/> \$29,979.00	<hr/> \$29,979.00

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 10 mars 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—84

ATTENDU que par sa résolution numéro CE-74-935, le Comité exécutif autorisait la firme Les Estimateurs Professionnels à procéder aux expertises des propriétés situées sur le boulevard St-Joseph et le chemin Freeman;

ATTENDU que par sa résolution numéro CE-74-734 adoptée le 30 juillet 1974, le Comité exécutif recommandait à ce Conseil l'expropriation des propriétés;

ATTENDU que suite à la résolution numéro 74-339 adoptée le 31 juillet 1974, ce Conseil autorisait le Conseiller juridique de la Cité à prendre les mesures nécessaires pour l'expropriation avec prise de possession au préalable;

ATTENDU que la Cour supérieure a refusé la somme d'un dollar (\$1.00) pour le dépôt des propriétés, à l'exception des propriétés de MM. Gauvreau et Legault;

ATTENDU que suite à la résolution CE-74-1028 adoptée par le Comité exécutif le 15 octobre 1974, le notaire St-Amand était autorisé à procéder à l'étude des titres de la lière, 2ième, 3ième avenues sur le boulevard St-Joseph;

ATTENDU que suite au rapport du notaire St-Amand, il y aura 5 ou 6 jugements à être rendus par la Cour relativement aux empiètements;

ATTENDU que le notaire St-Amand recommande de retenir les services d'un avocat pour défendre les possessions de la Cité;

ATTENDU que plusieurs propriétaires ont retenu les services d'un avocat;

ATTENDU que plusieurs propriétaires ont refusé l'offre nominale;

ATTENDU qu'à la suite d'une réunion avec le Conseiller juridique de la Cité en date du 11 février 1975, et afin d'éliminer toute complication légale, ce dernier recommande au Conseil que les expertises lui soient remises en cinq (5) copies pour chaque propriété, ainsi qu'un chèque d'un montant de \$64,855.00 couvrant les dommages indemnités, etc., résultant de l'élargissement du boulevard St-Joseph et du chemin Freeman;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-244 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 4 mars 1975, ce Conseil autorise le Conseiller juridique de la Cité, Me Marcel Beaudry à négocier avec les procureurs des propriétaires, les montants des expertises et également afin d'éliminer toute discrimination possible, qu'il offre le montant des expertises aux propriétaires qui n'ont pas retenu les services d'un avocat et ce, pour un montant total de \$64,855.00 moins le dépôt de \$1,702.00 (résolution CE-74-1143).

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 3 mars 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—85

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-241 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 4 mars 1975, ce Conseil demande à la Législature provinciale d'amender la Charte de la Cité, et ce, de la façon suivante:

1—Le paragraphe 13 de l'article 68d est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant:

"68d-13—Le Comité exécutif peut consentir sans l'autorisation du Conseil et sans soumission, tout contrat dont le montant n'excède pas cinq mille dollars (\$5,000.); il doit soumettre au Conseil pour approbation, tous les contrats dont le montant excède cinq mille dollars (\$5,000.). Toutefois, il peut, après avoir demandé et reçu des soumissions et sans l'autorisation du Conseil, consentir seul tout contrat dont le montant n'excède pas celui mis à sa disposition pour cette fin".

2—Le paragraphe 14 de l'article 68d est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant:

"68d-14—Sauf les cas d'urgence, le Comité exécutif doit demander

des soumissions dans tous les cas où la dépense à encourir excède cinq mille dollars (\$5,000.) à moins d'en être dispensé par le Conseil à la suite d'une recommandation du Gérant et d'un rapport du Comité exécutif; sauf dans ce cas de dépense, le Comité exécutif ne peut consentir le contrat sans l'autorisation du Conseil. Cependant le Conseil peut, par règlement, permettre au Comité exécutif d'autoriser, sans soumission, des dépenses n'excédant pas dix mille dollars (\$10,000.).

Adoptée.

75—86

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Jean-Paul Sabourin;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie sa résolution numéro 75-57 adoptée le 25 février 1975 concernant la formation du comité ad hoc de la construction de Place du Citoyen, et ce, afin d'y ajouter el nom de monsieur l'échevin Pierre Ménard, à titre de membre de ce comité.

Adoptée.

75—87

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
André Careau;

ET RÉSOLU QUE nonobstant toute résolution à ce contraire et suivant les dispositions du règlement no 1084 concernant la Commission des Affaires culturelles, ce Conseil consente à la nomination de MM. les échevins Pierre Ménard et Jean-Paul Sabourin, à titre de président et de vice-président, respectivement de ladite Commission des Affaires culturelles.

Adoptée.

75—88

Proposé par monsieur l'échevin
Pierre Ménard,

Appuyé par monsieur l'échevin
Jean-Paul Sabourin;

ET RÉSOLU QUE selon les dispositions du règlement numéro 1084 concernant la Commission des Affaires culturelles, ce Conseil consente à la nomination des personnes ci-dessous mentionnées à titre de commissaires de ladite Commission:

Madame Odile Paquin—
14, rue Bisson, Hull

Monsieur Gaétan Robichaud—
13, rue Roussillon, Hull

Monsieur Mario Pelletier—
60, rue Marengère, Hull

Monsieur Jean Yves Gélineau—
63, rue Delormier, Hull

Monsieur André Courchesne—
27B, rue Graham, Hull

Monsieur l'échevin Fernand Mutchmore demande le vote.

VOTE SUR LA RÉSOLUTION:

POUR: Messieurs Gilles Rocheleau
(maire)

Paul Brunet
Jean-Paul Sabourin
Pierre Ménard
Fernand Nadon
André Careau Total: 6

CONTRE: Monsieur Fernand Mutchmore 1

Le Président déclare la résolution principale remportée.

75—89

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Jean-Paul Sabourin;

ET RÉSOLU QUE la firme Massé, Vien, Henri, Fleury & Ass., comptables agréés

soit engagée à titre de vérificateurs pour la Cité de Hull pour la période débutant le 1er janvier 1975 et se terminant le 31 décembre 1975, et ce, à la rémunération mentionnée au budget de l'année en cours.

Les vérificateurs devront procéder à au moins une vérification intérimaire avant la fin de l'année fiscale.

Les vérificateurs devront se conformer aux articles 340 et 341 de la Charte de la Cité concernant les devoirs et responsabilités des vérificateurs au montant de \$11,000.00.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation 1330-413 "Service des Finances—comptabilité et vérification".

Adoptée.

75—90

Proposé par monsieur l'échevin
Paul Brunet,

Appuyé par monsieur l'échevin
André Careau;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision du lot 5-81, rang V, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne, en date du 5 novembre 1974, sous le numéro S-575-1092, pour le compte de monsieur Alexandre Beaudoin. Cette subdivision est située sur le côté est de la rue Richer.

Le but de cette subdivision est de séparer le terrain en deux parties.

Adoptée.

75—91

ATTENDU que les travaux de réaménagement du boulevard St-Laurent sont commencés depuis le 17 février 1975;

ATTENDU que la fin des travaux n'est prévue que pour le mois d'octobre 1975;

ATTENDU que le circuit numéro 4 de la Commission de Transport de la Communauté Régionale de l'Outaouais (Val Tétreau) emprunte actuellement le boulevard St-Laurent entre le boulevard Maisonneuve et la rue Laval;

ATTENDU que cette section du boulevard St-Laurent sera fermée incessamment à la circulation de transit et ce, jusqu'à la fin des travaux;

Proposé par monsieur l'échevin
Jean-Paul Sabourin,

Appuyé par monsieur l'échevin
André Careau;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, sur recommandation du Gérant municipal et après examen par les Services techniques, autorise la modification temporaire du circuit numéro 4 de la Commission de Transport de la Communauté Régionale de l'Outaouais de la façon suivante:

a) en direction d'Ottawa:
Kent, St-Étienne, Maisonneuve, Papineau, Laurier, pont Alexandra.

b) en direction de Hull:
Pont Alexandra, Laurier, Papineau, Maisonneuve, Verdun, Laval.

Cette modification entrera en vigueur à compter de la date de fermeture de la rue St-Laurent entre Laval et Laurier.

La Commission de Transport de la Communauté Régionale de l'Outaouais est autorisée à modifier l'emplacement des arrêts d'autobus pour tenir compte de ces modifications. Cependant, l'emplacement des nouveaux arrêts d'autobus devra être approuvé par la Cité.

Adoptée.

75—92

Proposé par monsieur l'échevin
Fernand Nadon,

Appuyé par monsieur l'échevin
André Careau;

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-5 adoptée par la Commission de Stationnement séance du 28 février 1975, ce Conseil exige que les détenteurs de permis de stationnement au parc St-Joseph se présentent au poste de Police afin d'obtenir leurs permis et ainsi permettre aux officiers de la Sûreté municipale de s'assurer que ceux-ci sont apposés

au bon endroit sur la vitre arrière du véhicule.

Adoptée.

75—93

Proposé par monsieur l'échevin
André Careau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-6 adoptée par la Commission de Stationnement séance du 28 février 1975, ce Conseil interdise le stationnement sur le côté nord de la rue Taschereau de St-Joseph à la ruelle conduisant au parc stationnement St-Joseph et autorise le service des Travaux publics à faire l'installation de l'enseigne nécessaire.

Adoptée.

75—94

Proposé par monsieur l'échevin
André Careau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Fernand Nadon,

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-7 adoptée par la Commission de Stationnement, séance du 28 février 1975, ce Conseil interdise le stationnement du côté nord de la rue Chappleau entre les rues de Salaberry et Bisson. De plus, ce Conseil autorise le service des Travaux publics à faire l'installation des enseignes nécessaires.

Adoptée.

75—95

Proposé par monsieur l'échevin
André Careau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Pierre Ménard;

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-8 adoptée par la Commission de Stationnement séance du 28 février 1975, ce Conseil autorise le service des Travaux publics à faire l'installation d'une lentille avec flèches aux feux de circulation aux intersections Papineau—St-Rédempteur et Eddy-Papineau de façon à indiquer clairement aux automobilistes les directions à suivre.

Adoptée.

75—96

Proposé par monsieur l'échevin
André Careau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Paul Brunet;

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le procès-verbal de la Commission de Stationnement, séance du 9 octobre 1974.

Adoptée.

75—97

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-332 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 18 mars 1975, ce Conseil ratifie la dépense indiquée à la liste des commandes numéro C-75-10, item 161 d'un montant de \$1,856.85.

La présente résolution est adoptée en vertu de l'article 68d paragraphe 15 de la Charte de la Cité de Hull.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull } CITE DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 8

SÉANCE DU 1er AVRIL 1975

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, mardi le 1er avril 1975 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et les échevins Jean-Paul Sabourin, André Gareau, Paul-Émile Poulin, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet, Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Monsieur l'échevin Fernand Nadon a donné avis d'absence.

75—98

Proposé par monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin,

Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet;

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée tenue le 18 mars 1975 soit adopté.

Adoptée.

75—99

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-297 fai-

te par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 18 mars 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1374 concernant la Commission de l'identité hulloise.

Adoptée.

75—100

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-327 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 18 mars 1975, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-999	Imprévu	\$1,375.	
8430-996	Fonds de pension du Conseil—rentes		\$1,375.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 17 mars 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—101

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-299 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 18 mars 1975, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-990	Imprévu	\$2,000.	
110-670	Bureau du Maire—fourniture de bureau		\$2,000.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 17 mars 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—102

ATTENDU que lors de l'étude du budget 1975, le Comité exécutif avait recommandé au Conseil de la Cité de reporter sa décision concernant les items de dépenses d'actifs immobilisés jusqu'à ce qu'une étude approfondie soit effectuée;

ATTENDU que cette étude a été complétée dans le cas de plusieurs services municipaux;

ATTENDU qu'il convienne de procéder le plus rapidement possible à l'approbation de ces dépenses;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-336 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 18 mars 1975, ce Conseil autorise le Directeur des Achats à procéder à l'achat des items détaillés à l'annexe "A" faisant partie intégrante de cette résolution.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires mentionnées ci-dessous.

Ce Conseil accepte de modifier le budget de l'année en cours comme suit:

Poste	Description	Débit	Crédit
15600	Surplus année antérieure	\$23,525.	
1410-760	Bureau du greffier—équipement de bureau		\$1,000.
1410-740	Bureau du greffier—ameublement et agencement		1,260.
1340-760	Achats—équipement de bureau		800.
1610-740	Personnel—ameublement et agencement		700.
1610-760	Personnel—équipement de bureau		1,100.
2110-740	Police—ameublement et agencement		2,810.
2110-760	Police—équipement de bureau		910.
3123-760	Services techniques—équipement de bureau		500.
3410-759	Travaux publics—éclairage des rues		175.
6110-740	Urbanisme—ameublement et agencement		900.
6130-740	Permis de construction—ameublement et agencement		700.

Poste	Description	Débit	Crédit
7110-740	Loisirs—admin.—ameublement et agencement		600.
7110-760	Loisirs—admin.—équipement de bureau		2,550.
7540-740	Loisirs—tennis		400.
7330-649	Aréna Robert Guertin—admin. et opération équipement et accessoires		400.
7330-740	Aréna Robert Guertin—admin. et opération ameublement et agencement		120.
7330-759	Aréna Robert Guertin—admin. et opération machinerie, équipement, etc.		1,600.
7330-760	Aréna Robert Guertin—admin. et opération équipement de bureau		1,300.
7331-649	Aréna Robert Guertin—restaurants équipement et accessoires		400.
7331-740	Aréna Robert Guertin—restaurants ameublement et agencement		750.
7331-759	Aréna Robert Guertin—restaurants machinerie, équipement, etc.		450.
7332-760	Aréna Robert Guertin—bar Jos Montferrand équipement de bureau		500.
7340-649	Aréna Cholette—admin. et opération équipement et accessoires		300.
7340-740	Aréna Cholette—admin. et opération ameublement et agencement		1,500.
7340-759	Aréna Cholette—admin. et opération, machinerie, équipement, etc.		1,000.
7341-759	Aréna Cholette—restaurants, machinerie, équipement, etc.		550.

Poste	Description	Débit	Crédit
7337-759	Restaurant et bar, régates d'hydroglisseurs, machinerie équipement, etc.		250.
		\$23,525.	\$23,525.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 18 mars 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—103

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-329 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 18 mars 1975, ce Conseil remplace le projet de convention collective annexé à la résolution numéro 75-23 lequel faisait partie intégrante de ladite résolution par le projet de convention collective annexé à la présente résolution.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont par la présente autorisés à signer le nouveau projet de convention collective annexé à la présente.

Ce Conseil approuve un virement interfonds d'un montant de \$11,400. de l'appropriation 9610-990 "imprévus" à l'appropriation 2220-111 "lutte contre les incendies—employés à plein temps".

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 17 mars 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—104

CONSIDÉRANT que l'augmentation salariale accordée aux pompiers pour l'année 1975 s'élève à quinze pourcent (15%);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réviser l'échelle salariale des membres de l'Etat-Major du service des Incendies, afin que l'échelle salariale soit consistante avec celle des employés syndiqués du service des Incendies qui sont affiliés à l'Association Internationale des Pompier, section locale 1096;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-331 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 18 mars 1975, ce Conseil fixe l'échelle salariale comme suit:

Capitaine:

Porter le salaire à l'équivalent de l'échelon 1 du groupe VI plus \$97.

Inspecteur de la prévention:

Porter le salaire à l'équivalent de l'échelon II du groupe VI plus \$113.

Directeur:

Porter son salaire de l'échelon V à l'échelon VI du groupe VIII.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à effectuer le virement interfonds suivant et ce, afin de défrayer le coût desdits rajustements:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-990	Imprévus	\$4,466.	
2220-111	Service des incendies—rémunération régulière		\$4,466.

Ces rajustements de salaires s'appliquent à compter du 1er janvier 1975.

La présente résolution abroge la résolution numéro 75-66 adoptée le 4 mars 1975.

Adoptée.

75—105

ATTENDU que le Conseil a approuvé la préparation d'un programme de dégagement de terrains dans le secteur McGoe;

ATTENDU qu'il est urgent de procéder à l'acquisition des propriétés du secteur McGoe;

ATTENDU que la Cité a conclu des ententes de gré à gré pour l'acquisition de certaines propriétés du secteur McGoe;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-318 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 18 mars 1975, ce Conseil approuve l'acquisition de gré à gré de la propriété ci-dessous mentionnée du secteur McGoe et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution. Le chèque sera préparé au nom du "notaire in trust" pour la propriété ci-dessous mentionnée et le notaire verra à ce que les obligations concernant la propriété soient réglées.

Nom—Ulysse Mantha **Adresse**—Partie 4F,
rang VI RR no 1, Hull **Montant**—\$21,000.

Les fonds pour cette fin d'un montant de \$21,000. seront pris à même les fonds de développements futurs, sujet à l'acceptation des autorités concernées et seront remboursés à même les disponibilités d'un règlement d'emprunt à être adopté pour la mise en oeuvre du programme de dégagement de terrains du secteur McGoey, le tout en conformité avec l'article 29 de la Loi no 1, sanctionnée le 5 juillet 1974 et modifiant la Loi de la Société d'Habitation du Québec. Les dépenses seront débitées au poste 6110-731 "Urbanisme—acquisition de propriétés".

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 17 mars 1975 un certificat à cet effet, sujet à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour en payer le coût.

Adoptée.

75—106

ATTENDU qu'à la suite de la construction des collecteurs régionaux d'égout dans les secteurs nord et ouest de la ville, plusieurs nouveaux projets d'habitation à densité élevée seront construits prochainement;

ATTENDU que le plan directeur et/ou le règlement de zonage prévoient les espaces requis pour les équipements communautaires;

ATTENDU que les plans d'ensemble et les plans de subdivision pour les nouveaux projets doivent être approuvés par ce Conseil;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent que le Conseil municipal adopte une nouvelle politique concernant l'approbation des plans d'ensemble et des plans de subdivision en relation avec les espaces requis pour les équipements communautaires;

ATTENDU que dans un rapport en date du 7 mars 1975, le Directeur du service d'Urbanisme recommande au Conseil d'adopter une nouvelle politique concernant l'approbation des plans d'ensemble et des plans de subdivision afin de tenir compte des besoins réels en espaces pour équipements communautaires:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-335 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 18 mars 1975, ce Conseil approuve l'adoption d'une nouvelle politique concernant l'approbation des plans d'ensemble et des plans de subdivision et d'apporter les changements nécessaires au règlement de lotissement numéro 1215 de façon à inclure les normes minimales ci-dessous pour les espaces requis pour les équipements communautaires.

A) Dans les nouveaux secteurs: projets résidentiels

- a) en terrain (selon le plan d'ensemble accepté ou le plan directeur) 2.5 acres par 1000 personnes
- b) en argent (lorsqu'il n'y a pas de terrain acceptable) coût équivalent à 2.5 acres de terrain par 1000 personnes

B) Dans les nouveaux secteurs: projets non résidentiels

- a) en terrain (selon le plan d'ensemble accepté ou le plan directeur) 5% de la superficie brute du terrain
- b) en argent (lorsqu'il n'y a pas de terrain acceptable) 5% de la valeur réelle du terrain du projet

C) Dans les secteurs existants: projets résidentiels et non résidentiels

- a) en terrain (selon le plan d'ensemble ou le plan directeur) 5% de la superficie brute du projet
- b) en argent (lorsqu'il n'y a pas de terrain acceptable) 5% de la valeur réelle du terrain du projet

Adoptée.

75—107

Proposé par monsieur l'échevin
André Careau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Paul-Émile Poulin;

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée de la Commission de Stationnement tenue le 9 octobre 1974.

Adoptée.

75—108

Proposé par monsieur l'échevin
Paul-Émile Poulin,

Appuyé par monsieur l'échevin
Jean-Paul Sabourin;

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le procès-verbal de la Commission de la Récréation, séance du 16 octobre 1974.

Adoptée.

75—109

Proposé par monsieur l'échevin
Pierre Ménard,

Appuyé par monsieur l'échevin
Jean-Paul Sabourin;

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le procès-verbal de la Commission des Affaires culturelles, séance du 21 octobre 1974.

Adoptée.

75—110

Proposé par monsieur l'échevin
Pierre Ménard,

Appuyé par monsieur l'échevin
André Careau;

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif de l'identité hulloise, séance du 6 novembre 1974.

Adoptée.

75—111

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-310 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 18 mars 1975, ce Conseil autorise le service des Travaux publics de la Cité à effectuer en régie les travaux de repavage de la rue Isabelle, de St-Onge à Jolicoeur et de Richard à St-Joseph et de la rue Mutchmore, de St-Joseph à la servitude de la propriété de monsieur Foucault.

Les fonds pour cette fin d'un montant de \$40,500 seront puisés à même le règlement numéro 1242-6 "contingences".

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 17 mars 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—112

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-369 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 1er avril 1975, ce Conseil accepte l'engagement à l'essai pour une période de douze (12) mois de monsieur Léo J. Primeau, ingénieur, domicilié au 229, avenue Greenway, Vanier, Ontario, au poste de directeur du service des Travaux publics.

Monsieur Primeau aura droit à tous les avantages sociaux ainsi qu'à l'échelle de traitements présentement en vigueur pour les employés non-syndiqués. Son salaire est établi au groupe X, 4ième échelon, plus une allocation de \$500. par année. Advenant son départ de la Cité de Hull, monsieur Primeau devra donner un pré-avis de trois (3) mois.

Les fonds pour cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 3111-111 —service des Travaux publics.

L'assistant-trésorier de la Cité a émis en date du 1er avril 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—113

Proposé par monsieur l'échevin
Jean-Yves Gougeon,

Appuyé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil a appris
avec regret le décès de madame Renaud,
mère de madame Jean-Marie Séguin et dé-
sire offrir à madame Séguin ainsi qu'aux
membres de la famille éprouvés ses plus
sincères condoléances.

Adoptée.

75—114

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Paul-Émile Poulin;

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée
soit ajournée au 15 avril 1975 à 5:00 heu-
res de l'après-midi.

Adoptée.

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 9

SÉANCE DU 15 AVRIL 1975

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph Hull, mardi le 15 avril 1975 à cinq heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et les échevins Paul-Émile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Messieurs les échevins Jean-Paul Sabourin et André Careau ont donné avis d'absence.

75—115

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin,

Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard;

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 1er avril 1975 soit adopté.

Adoptée.

75—116

Je, soussigné, Président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour pourvoir au coût de construction d'égout combiné, d'aqueduc et de réfection de rues sur une partie des rues Labelle, Amherst et Berri.

Gilles Rocheleau
Président.
Comité exécutif.

75—117

Je, soussigné, Président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement en vue d'adopter un programme de dégagement de terrains pour le secteur McGoeys.

Gilles Rocheleau
Président.
Comité exécutif.

75—118

Je, soussigné, Vice-président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour pourvoir au coût de la construction d'une fontaine commémorant le centenaire d'incorporation et le 175e anniversaire de fondation de la Cité de Hull.

Jean-Yves Gougeon,
Vice-président.
Comité exécutif.

75—119

Je, soussigné, Président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement ayant pour but de modifier le règlement de zonage no 1328 en ce qui concerne la réglementation dans les zones I-B1, I-B2, I-B3 et I-B4.

Gilles Rocheleau,
Président.
Comité exécutif.

75—120

Je, soussigné, Président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement ayant trait au Code du Logement.

Gilles Rocheleau,
Président.
Comité exécutif.

75—121

Je, soussigné, Président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour pourvoir au coût de la reconstruction du théâtre de l'Île.

Gilles Rocheleau,
Président.
Comité exécutif.

75—122

Proposé par monsieur l'échevin
Pierre Ménard,

Appuyé par monsieur l'échevin
Paul-Émile Poulin;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte tel que lu le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 2 avril 1975 pour la prise en considération des règlements suivants:

Règlement 1370:

Concernant certains travaux de réparations et d'améliorations à l'aréna Robert Guertin et à l'aréna Cholette et l'utilisation du surplus au règlement numéro 1073, ainsi que l'imposition d'un montant de \$55,887.80 pour en payer le coût.

Règlement 1371:

Concernant la construction des services municipaux sur les boulevards Sacré-Coeur et St-Rédempteur, ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$160,000 pour en payer le coût.

Règlement 1372:

Concernant la construction des services d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire sur une partie du boulevard de la Cité des Jeunes ainsi qu'un emprunt d'un montant le \$180,000 pour en payer le coût.

Adoptée.

Monsieur l'échevin Paul Brunet prend son siège.

75—123

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-398 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 8 avril 1975, ce Conseil approuve un virement interfonds d'un montant de \$1,800 du poste 9610-990 (imprévu) au poste 7410-112 (piscines—salaires autres employés) afin de payer le sa-

laire de deux gardiens aux piscines Larocque, Bisson et Desjardins pour la période du 26 mai au 20 juin inclusivement. Ce montant permettra aux écoles de la Commission scolaire Outaouais-Hull d'utiliser gratuitement, pour la natation libre, les trois piscines extérieures de la Cité.

Les horaires devront être préparés par un représentant de la Commission scolaire Outaouais-Hull et être communiqués au service des Loisirs une semaine à l'avance. Les diverses demandes des écoles devront être coordonnées par le représentant désigné de la Commission scolaire Outaouais-Hull.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 7 avril 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—124

ATTENDU qu'une partie du lot 4B-11, rang V, situé dans le parc industriel est requis pour une rue donnant accès aux terrains sis à l'arrière des propriétés de la rue Adrien-Robert;

ATTENDU que la Cité ne doit pas émettre de permis de construction sur le lot 4B-11 sans tenir compte de la rue projetée;

ATTENDU qu'il y a lieu de résilier le contrat de vente de lot 4B-11 à Roland Larivière Ltée;

ATTENDU que Roland Larivière Ltée pourra réaliser son projet de construction d'un édifice industriel sur un autre terrain du parc industriel;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-398 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 8 avril 1975, ce Conseil annule les résolutions 74-276 et 74-341 concernant la vente à Roland Larivière Ltée du lot 4B-11, rang V, situé dans le parc industriel Richelieu et résilie le contrat signé le 15 octobre 1974 relativement à cette vente. Le montant payé lors de cette vente lui sera versé à titre de dédommagement final pour frais de notaire, frais d'avocat et dépenses d'intérêts encourus, soit la somme de \$2,454.59 répartie comme suit:

Honoraires de Me Pierre Taché	\$ 500.00
Honoraires du notaire Charles Munn	215.00
Intérêts	1,739.59

Les fonds pour cette fin d'un montant de \$22,226.59 seront pris à même les appro- priations budgétaires suivantes:

Poste	Description	Montant
703	Vente de terrains	\$20,226.59
232	Comptes à payer—dépôts en fiducie	2,000.00

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 7 avril 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—125

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-382 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 8 avril 1975, ce Conseil approuve le document 53.2-3467/6 préparé par la Cie du Canadien Pacifique permettant le passage de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, ainsi que leur entretien futur, sous la voie ferrée du C.P.R. au point miliaire 3.21 de la subdivision Maniwaki, dans le prolongement ouest le la rue Labrie et d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité à signer ledit document pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

75—126

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-383 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 8 avril 1975, ce Conseil approuve le document numéro 53.

2-3467/5 préparé par la Cie du Canadien Pacifique, permet tant le passage de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et leur entretien sous la voie ferrée du C.P.R. au point miliaire 2.53 de la subdivision de Maniwaki, dans le parc industriel du Centre, secteur ouest, le long du ruisseau Leamy, et d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité à signer ledit document pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

75—127

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin,

Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard;

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-13 adoptée par la Commission de Stationnement, séance du 26 mars 1975, et au rapport de monsieur Paul Ouimet, ingénieur en circulation en date du 25 mars 1975, ce Conseil abroge à toute fin que de droit sa résolution numéro 75-95 adoptée le 18 mars 1975 et ayant pour objet d'autoriser le service des Travaux publics à faire l'installation d'une lentille avec flèches aux feux de circulation aux intersections Papineau-St-Rédempteur et Eddy-Papineau.

Adoptée.

75—128

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin,

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-14 adoptée par la Commission de Stationnement, séance du 26 mars 1975 ainsi qu'au rapport et au croquis préparés par monsieur Paul Ouimet, ingénieur en circulation en date du 25 mars 1975, lesquels font partie intégrante de la présente résolution, ce Conseil autorise le service des Travaux publics à faire l'installation de panneaux de signalisation aux intersections Eddy-Papineau et Papineau St-Rédempteur le tout tel qu'in-

diqué au croquis préparé par monsieur Paul Ouimet en date du 25 mars 1975.

Adoptée.

75—129

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin,

Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard;

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-15 adoptée par la Commission de Stationnement, séance du 26 mars 1975 et au rapport du sergent Jean-Roch Ménard en date du 11 mars 1975 ainsi que du rapport du capitaine Jean-Guy Charbonneau en date du 12 mars 1975, ce Conseil autorise le service des Travaux publics à relocalisier l'enseigne interdisant le stationnement du côté est de la rue Leduc au nord de Garneau à environ vingt pieds (20') plus au sud sur la rue Leduc de façon à empêcher les véhicules de stationner à cet endroit et ainsi faciliter l'accès des véhicules du services des Incendies à la caserne située sur la rue Leduc.

Adoptée.

75—130

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin,

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-16 adoptée par la Commission de Stationnement, séance du 26 mars 1975 et au rapport du sergent Jean-Roch Ménard en date du 24 mars 1975, lequel fait partie intégrante de la présente résolution, ce Conseil autorise le service des Travaux publics à faire l'installation d'une enseigne "zone de chargement" en face du Centre d'Accueil St-Vincent-de-Paul sis au 44 de la rue Frontenac.

Adoptée.

75—131

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin,

Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard;

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-17 adoptée par la Commission de Stationnement, séance du 26 mars 1975 et au rapport du sergent Jean-Roch Ménard en date du 24 mars 1975, lequel fait partie intégrante de la présente résolution, ce Conseil autorise le service des Travaux publics à faire l'installation d'une enseigne "zone de chargement" en face du 77-79, rue Wellington.

Adoptée.

75—132

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin,

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le procès-verbal de la Commission de Stationnement, séance du 28 février 1975.

Adoptée.

75—133

ATTENDU que par sa résolution numéro 74-449 adoptée le 1er octobre 1974, le Conseil municipal approuvait la préparation d'une étude sur l'habitation à Hull en vue d'élaborer un programme quinquennal d'habitation et demandait à la Société d'habitation du Québec d'accorder une subvention pour la préparation de cette étude;

ATTENDU que le Service l'Urbanisme a été chargé de la préparation de l'étude d'habitation et du programme quinquennal, en collaboration avec l'Office municipal d'habitation de Hull;

ATTENDU que le Conseil municipal a approuvé en principe le rapport préliminaire le 3 décembre 1974;

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve
le rapport sur l'habitation à Hull, préparé
par le Service d'Urbanisme en collaboration
avec l'Office municipal d'habitation de Hull.

Adoptée.

75—134

CONSIDÉRANT que la Cité de Hull a adopté les règlements ci-dessous aux dates indiquées, décrétant les emprunts suivants par obligations pour les termes notés:

Règlement numéro			Emprunt y décrété	Terme
1004	18 juin	1968	\$ 76,000.	20 ans
1010	23 juillet	1968	365,000.	20 ans
1050	10 décembre	1968	182,000.	10 ans
1064	3 juin	1969	110,000.	10 ans
1066	2 juillet	1969	75,000.	20 ans
1069	2 juillet	1969	143,000.	20 ans
1077	7 août	1969	367,000.	30 ans
1080	7 octobre	1969	53,000.	10 ans
1096	20 janvier	1970	100,000.	20 ans
			\$1,471,000.	

CONSIDÉRANT que la corporation a fait une émission d'obligations d'un montant de \$1,471,000, en date du 1er mai 1970, comprenant toutes les obligations des règlements ci-haut mentionnés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une permission accordée par le Ministre des Affaires municipales un montant de \$616,000. a été émis pour une période plus courte que celle autorisée, soit pour une période de 5 ans et comprenant les amortissements des années 1981 à 1990 inclusivement;

CONSIDÉRANT que sur les règlements numéros 1050, 1064 et 1080 le terme de remboursement était de 10 ans et que les échéances de capital de la 6ième à la 10ième année inclusivement sont comprises dans les amortissements de capital de l'émission originale pour les années 1976 à 1980 inclusivement et par conséquent, il n'y a pas lieu d'inclure lesdits règlements numéros 1050, 1064 et 1080 dans le présent renouvellement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une nouvelle émission d'obligations au montant de \$616,000. pour rencontrer les échéances annuelles conformément au tableau d'amortissement ci-annexé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender les règlements numéros 1004, 1010, 1066, 1069, 1077 et 1096 pour décréter la date des nouvelles obligations, un nouveau taux d'intérêt, pour déterminer les endroits de paiement, pour stipuler que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation et qu'elles seront remboursées d'après le tableau de remboursement ci-annexé;

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Jean-Yves Gougeon;

ET RÉSOLU QU'en conséquence, le Conseil décrète:

- 1—Il sera fait une nouvelle émission d'obligations, en date du 1er mai 1975, d'un montant de \$616,000.00 pour couvrir les échéances futures sur l'emprunt contracté en vertu des règlements numéros 1004, 1010, 1066, 1069, 1077 et 1096 mentionnés au préambule tel que modifié et conformément au tableau de remboursement ci-annexé et faisant partie de cette résolution tout comme s'il était ici récité au long.
- 2—Un intérêt à un taux n'excédant pas 11% l'an sera payé semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Les intérêts seront payables au porteur seulement, aux même endroits que le capital.
- 3—Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la Province de Québec, de la Banque Provinciale du Canada ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto et Ottawa, Ontario. Pour les fins de remboursement de capital et des intérêts sur cette émission, les fonds de la corporation seront déposés dans un "compte spécial" à la succursale de Hull de ladite banque.
- 4—Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 5—Un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée.

75—135

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Pierre Ménard;

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 22 avril 1975 à 5:00 heures de l'après-midi.

Adoptée.

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 10

SÉANCE DU 22 AVRIL 1975

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, mardi, le 22 avril 1975 à cinq heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et les échevins Paul-Émile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Messieurs les échevins Jean-Paul Sabourin et Pierre Ménard ont donné avis d'absence.

75—136

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin,

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée tenue le 15 avril 1975 soit adopté.

Adoptée.

75—137

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-419 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 15 avril 1975, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à effectuer un virement de fonds de \$3,000. de l'appropriation 9610-990 "Imprévis" à l'appropriation 1940-429 "assurances—autres".

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 14 avril 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—138

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-408 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 15 avril 1975, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-990	Imprévis	\$4,500.	
3510-649	Circulation et signalisation— autres pièces et ac- cessoires		\$4,500.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 14 avril 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—139

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-411 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 15 avril 1975, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-990	Imprévis	\$1,500.	
1410-419	Greffier—ser- vices profes- sion- nels—autres		\$1,500.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 14 avril 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

Monsieur l'échevin André Gareau prend son siège.

75—140

ATTENDU que ce Conseil a approuvé la négociation de gré à gré pour les propriétés du secteur McGoe;

ATTENDU que plusieurs maisons sont actuellement vacantes ce qui est un danger constant pour les enfants du secteur;

ATTENDU que plusieurs propriétés ont été acquises par la Cité;

ATTENDU que monsieur Elmo Boucher a avisé le Directeur du Service des Immeubles qu'il en coûtera approximativement une somme de \$300. pour la démolition de chaque propriété;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-412 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 15 avril 1975, ce Conseil accepte la démolition des propriétés ci-dessous mentionnées, lorsque celles-ci seront vacantes:

Rôle		Propriétaire
33-452-06	(HO-67)	Lafontaine, Rhéal
33-452-02	(HO-77)	Leblanc, Jacques
33-452-31	(HO-20-2)	Jacques, J.-Charles
33-452-29	(HO-102)	Pilon, Jacques
33-452-27	(HO-108)	Rochon, Succ. Émile
33-452-28	(HO-69)	Lafrenière, Léon
33-452-26	(HO-109)	Rochon, Philias
33-452-25	(HO-128)	Wilson, Donald
33-453-07	(HO-57)	Jolicoeur, Marcel

ATTENDU qu'un amendement à la charte est nécessaire pour permettre à la Cité de constituer un tel fonds spécial;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-418 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 15 avril 1975, ce Conseil inscrive à la liste des amendements projetés à la charte de la Cité un article à l'effet d'autoriser la Cité de Hull à se constituer un fonds spécial pour l'acquisition de terrains, l'aménagement, l'opération, et l'entretien de parcs de stationnements municipaux et à percevoir des promoteurs des divers projets ou autrement, l'entretien des argents ou une taxe spéciale de la part des propriétaires, en proportion des besoins de stationnement requis en vertu du règlement de zonage.

Adoptée.

75—143

ATTENDU que le Service d'Urbanisme, en collaboration avec l'Office Municipal d'habitation de Hull, a complété un rapport sur l'habitation à Hull et un programme quinquennal 1975-1979 en vue de solutionner les problèmes de logement et améliorer l'environnement des quartiers résidentiels existants;

ATTENDU que ce Conseil a approuvé le rapport sur l'habitation à Hull;

ATTENDU qu'il est prévu à la première phase du programme quinquennal d'habitation, la construction de quatre-vingts (80) logements pour personnes à faible revenu sur le terrain de l'aire numéro 6;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent de construire ces logements pour répondre aux besoins des personnes âgées à faible revenu, tel que démontré au rapport sur l'habitation à Hull;

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande à la Société d'Habitation du Québec de construire quatre-vingts (80) logements pour personnes âgées à faible revenu sur le terrain de l'aire numéro 6, tel que décrit au programme quinquennal d'habitation.

Adoptée.

75—144

ATTENDU que le Service d'Urbanisme, en collaboration avec l'Office Municipal d'Habitation de Hull, a complété un rapport sur l'habitation à Hull et un programme quinquennal 1975-1979 en vue de solutionner les problèmes de logement et améliorer l'environnement des quartiers résidentiels existants;

ATTENDU que ce Conseil a approuvé le rapport sur l'habitation à Hull;

ATTENDU qu'il est prévu à la première phase du programme quinquennal d'habitation, la construction de vingt (20) logements

pour ménages à faible revenu sur le terrain de l'aire numéro 6;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent de construire ces logements pour répondre aux besoins des ménages à faible revenu;

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande à la Société d'Habitation du Québec de construire vingt (20) logements pour ménages à faible revenu sur le terrain de l'aire numéro 6, tel que décrit au programme quinquennal d'habitation.

Adoptée.

75—145

ATTENDU que le Service d'Urbanisme, en collaboration avec l'Office Municipal d'Habitation de Hull, a complété un rapport sur l'habitation à Hull et un programme quinquennal 1975-1979 en vue de solutionner les problèmes de logement et améliorer l'environnement des quartiers résidentiels existants;

ATTENDU que ce Conseil a approuvé le rapport sur l'habitation à Hull;

ATTENDU qu'il est recommandé au rapport sur l'habitation à Hull de construire dans l'île de Hull de petits immeubles résidentiels sur les terrains vacants existants ainsi que sur les terrains libérés à la suite de la démolition de taudis;

ATTENDU qu'il est recommandé au rapport sur l'habitation à Hull d'acquérir de gré à gré des bâtiments existants répondant aux besoins des ménages à faible revenu;

ATTENDU qu'il est prévu à la première phase du programme quinquennal d'habitation la construction et l'acquisition d'un total de cinquante (50) logements pour ménages à faible revenu;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent de construire et/ou d'acquérir ces logements pour répondre aux besoins des mé-

nages à faible revenu tel que démontré au rapport sur l'habitation à Hull;

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande à la Société d'Habitation du Québec de construire et/ou d'acquérir dans l'île de Hull, pour les ménages à faible revenu, un total de cinquante (50) logements localisés dans de petits immeubles de façon à favoriser une intégration sociale des ménages, tel que décrit au programme quinquennal d'habitation.

Adoptée.

75—146

ATTENDU que le Service d'Urbanisme, en collaboration avec l'Office Municipal d'Habitation de Hull, a complété un rapport sur l'habitation à Hull et un programme quinquennal 1975-1979 en vue de solutionner les problèmes de logement et améliorer l'environnement des quartiers résidentiels existants;

ATTENDU que ce Conseil a approuvé le rapport sur l'habitation à Hull;

ATTENDU qu'il est recommandé au rapport sur l'habitation à Hull de louer des logements de l'entreprise privée pour répondre immédiatement aux besoins des ménages à faible revenu;

ATTENDU qu'il est prévu à la première phase du programme quinquennal d'habitation la location d'environ cinquante (50) logements de l'entreprise privée;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent d'être en mesure de louer ces logements pour répondre aux besoins des ménages à faible revenu, tel que démontré au rapport sur l'habitation à Hull;

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande à la Société d'Habitation du Québec d'autoriser la réalisation d'un programme de location d'environ cinquante (50) logements de l'entreprise privée, pour ménages à faible revenu, tel que décrit au programme quinquennal d'habitation.

Adoptée.

Monsieur l'échevin Fernand Mutchmore est dissident.

75—147

ATTENDU que le Service d'Urbanisme, en collaboration avec l'Office Municipal d'Habitation de Hull, a complété un rapport sur l'habitation à Hull et un programme quinquennal 1975-1979 en vue de solutionner les problèmes de logement et améliorer l'environnement des quartiers résidentiels existants;

ATTENDU que ce Conseil a approuvé le rapport sur l'habitation à Hull;

ATTENDU qu'il est recommandé au rapport sur l'habitation à Hull de louer des logements dans des projets de corporations sans but lucratif;

ATTENDU que le nombre de logements loués dans un édifice ne doit pas excéder 25% du nombre total de logements contenus dans l'édifice;

ATTENDU qu'il est prévu à la première phase du programme quinquennal d'habitation la location d'environ soixante (60) logements dans un projet d'une corporation sans but lucratif;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent d'être en mesure de louer ces logements pour répondre aux besoins des ménages à faible revenu, tel que démontré au rapport sur l'habitation à Hull

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Fernand Nadon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande à la Société d'Habitation du Québec d'autoriser la réalisation d'un programme de loca-

tion d'environ soixante (60) logements pour ménages à faible revenu, dans un projet d'une corporation sans but lucratif, tel que décrit au programme quinquennal d'habitation.

Adoptée.

Monsieur l'échevin Fernand Mutchmore est dissident.

75—148

ATTENDU que le Service d'Urbanisme, en collaboration avec l'Office Municipal d'Habitation de Hull, a complété un rapport sur l'habitation à Hull et un programme quinquennal 1975-1979 en vue de solutionner les problèmes de logement et améliorer l'environnement des quartiers résidentiels existants;

ATTENDU que ce Conseil a approuvé le rapport sur l'habitation à Hull; ,

ATTENDU que le programme quinquennal d'habitation prévoit la restauration d'environ 2979 logements existants dans le but de les rendre conformes au code du logement et de préserver le stock de logements existants répondant aux besoins des ménages à faible revenu ou à revenu modéré;

ATTENDU qu'il est prévu à la première phase du programme quinquennal d'habitation la restauration d'environ 620 logements, soit dans les zones 3, 4, 5 et 8;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent de favoriser la restauration de ces logements;

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande à la Société d'Habitation du Québec d'autoriser la Cité de mettre en oeuvre des programmes de restauration d'environ 620 logements dans les zones 3, 4, 5 et 8, tel que décrit au programme quinquennal d'habitation.

Adoptée.

75—149

ATTENDU que le Service d'Urbanisme, en collaboration avec l'Office Municipal d'Habitation de Hull, a complété un rapport sur l'habitation à Hull et un programme quinquennal 1975-1979 en vue de solutionner les problèmes de logement et améliorer l'environnement des quartiers résidentiels existants;

ATTENDU que ce Conseil a approuvé le rapport sur l'habitation à Hull;

ATTENDU que le programme quinquennal d'habitation prévoit la mise en oeuvre de programmes d'amélioration de quartier pour améliorer les équipements communautaires et les services publics dans les vieux quartiers et pour encadrer les programmes de restauration des maisons existantes;

ATTENDU qu'il est prévu à la première phase du programme quinquennal d'habitation la mise en oeuvre d'un programme d'amélioration de quartiers dans les zones 4 et 5, soit les secteurs du parc Fontaine et du parc linéaire, dans l'Île de Hull;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent de mettre en oeuvre un programme d'amélioration de quartiers dans les zones 4 et 5;

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au Ministère des Affaires municipales d'autoriser la mise en oeuvre d'un programme d'amélioration de quartiers dans les zones 4 et 5, soit les secteurs du parc Fontaine et du parc linéaire, dans l'Île de Hull, tel que décrit au programme quinquennal d'habitation.

Adoptée.

75—150

ATTENDU que le Service d'Urbanisme, en collaboration avec l'Office Municipal d'Habitation de Hull, a complété un rapport sur l'habitation à Hull et un programme quinquennal 1975-1979 en vue de solutionner les problèmes de logement et améliorer

l'environnement des quartiers résidentiels existants;

ATTENDU que ce Conseil a approuvé le rapport sur l'habitation à Hull;

ATTENDU que le programme quinquennal d'habitation recommande d'encourager les coopératives d'habitation à possession continue puisqu'elles favorisent la création d'un stock de logements pour les ménages à revenu modéré;

ATTENDU qu'il est proposé à la première phase du programme quinquennal d'habitation de favoriser la réalisation d'un projet coopératif d'habitation dans l'aire numéro 6;

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil favorise la réalisation d'un projet coopératif d'habitation à possession continue, dans l'aire numéro 6.

Adoptée.

Monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon est dissident.

75—151

ATTENDU que ce Conseil a adopté un programme quinquennal visant à solutionner la crise du logement à Hull dans son ensemble et à assurer la permanence des solutions proposées;

ATTENDU que le programme quinquennal comporte une étude sur les besoins des ménages ayant un revenu de \$7,000. à \$12,000.;

ATTENDU que l'analyse générale des coûts et des caractéristiques de l'habitat (achat-location) a fait nettement ressortir les difficultés de ce groupe à se loger adéquatement dans les nouvelles constructions du secteur privé. La renégociation prochaine des taux d'intérêts pour de nombreux projets de logements en location du marché privé, combinée à une augmentation des coûts d'exploitation, laisse prévoir un

accroissement général des loyers et une aggravation de leur situation. Les ménages de ce groupe sont au nombre de 5,800;

ATTENDU que le stock de logements répondant aux besoins de cette population est constitué d'une part de logements à dividendes limités dont les modalités de réalisation sont prévues par la Loi Nationale d'habitation. Le coût et la taille des logements s'adaptent très bien aux besoins de cette population. Cependant, quinze (15) ans après leur construction, ces projets peuvent être transformés en projets conventionnels, ce qui menace le stock de logements le plus accessible à la clientèle à revenu modéré. Aussi, certains de ces projets éprouvent présentement des difficultés financières qui pourraient compromettre leur but original.

ATTENDU que les coûts de construction et les différents programmes d'habitation ne permettent pas de réaliser un projet répondant aux besoins de cette population;

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande à la Société d'Habitation du Québec d'acquérir, au prix coûtant le projet à dividendes limités Châteauneuf Boisé Inc., situé rue Bériault à Hull, afin de le transformer en habitations pour ménages à revenu modéré, et ce, aux conditions suivantes:

1—Que le prix d'acquisition permette d'exploiter ces logements en préservant le caractère social du projet et en assurant le succès financier (aucun profit—aucune perte) de ces opérations.

2—Qu'un maximum de 25% des unités soit octroyé à des personnes à faible revenu et que les autres unités soient appelées à répondre aux besoins des personnes à revenu modéré.

3—Que la municipalité soit responsable de subventionner 10% du déficit d'exploitation provenant de l'allocation d'un

maximum de 25% des logements aux personnes à faible revenu. Les autres unités seront administrées sans perte et sans profit.

4—Que le déficit de la première année, dû au taux de vacances dans les logements et à l'entretien additionnel, soit inclus à même le prêt hypothécaire, et ce, afin d'assurer le succès financier de l'administration de ce projet.

5—Que la Société d'Habitation du Québec bénéficie des conditions préférentielles du prêt actuel, et ce, afin de permettre la stabilité des loyers.

6—Que la Société d'Habitation du Québec verse à la Cité de Hull une subvention tenant lieu de taxes, et ce, selon l'évaluation de la Communauté Régionale de l'Outaouais.

7—Que la Société d'Habitation du Québec approuve la qualité physique des bâtiments.

8—Que l'administration de ces unités soit confiés à l'Office Municipal d'Habitation de Hull.

Adoptée.

75—152

Proposé par monsieur l'échevin
Jean-Yves Gougeon,

Appuyé par monsieur l'échevin
André Careau;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le Service des Travaux publics à faire l'installation d'enseignes d'arrêt avec clignotant rouge à l'intersection des rues Laval et Hôtel-de-Ville comme suit:

Sur la rue Hôtel-de-Ville, côté ouest de Laval des deux côtés de la rue et ce, de façon à éliminer les risques d'accidents qui existent à cette intersection.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE.

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 11

SÉANCE DU 6 MAI 1975

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, mardi, le 6 mai 1975 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et les échevins Jean-Paul Sabourin, André Careau, Paul-Émile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet, Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

75—153

Proposé par monsieur l'échevin
Paul-Émile Poulin,

Appuyé par monsieur l'échevin
Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée tenue le 22 avril 1975 soit adopté.

Adoptée.

75—154

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau;

Appuyé par monsieur l'échevin
Pierre Ménard;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1375 modifiant le règlement 1328 concernant le zonage dans la Cité de Hull.

Suivant les dispositions de l'article 426, chapitre 193 des Statuts Refondus de Québec 1964, Loi des Cités et Villes, une assemblée publique des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables est convoquée et sera tenue le 16 mai 1975 entre 7:00 heures et 8:00 heures de l'après-midi, dans la salle des comités à l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec et ce, afin de soumettre le présent règlement à l'approbation des électeurs concernés.

Adoptée.

75—155

Proposé par monsieur l'échevin
Pierre Ménard,

Appuyé par monsieur l'échevin
Jean-Paul Sabourin;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1376 établissant des normes relatives aux conditions de salubrité, à l'occupation et à l'entretien des immeubles résidentiels (Code du logement).

Suivant les dispositions de l'article 426 du chapitre 193 des Statuts Refondus de Québec 1964, Loi des Cités et Villes, une assemblée publique des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables est convoquée et sera tenue le 16 mai 1975 entre 7:00 heures et 8:00 heures de l'après-midi dans la salle des comités à l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec, et ce, afin de soumettre le présent règlement à l'approbation des électeurs concernés.

Adoptée.

75—156

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant l'achat d'équipement et mobilier pour les nouveaux ateliers municipaux ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

Gilles Rocheleau,
Président,
Comité exécutif.

75—157

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un rè-

gement d'emprunt pour un montant suffisant, pour pourvoir à la participation financière de la Cité de Hull à la construction de la piscine de la Polyvalente Le Portage.

Gilles Rocheleau,
Président,
Comité exécutif.

75—158

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement en vue de modifier l'article 3 du règlement numéro 1374 concernant la Commission de l'identité hulloise.

Gilles Rocheleau,
Président,
Comité exécutif.

75—159

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant la destruction des mauvaises herbes.

Gilles Rocheleau,
Président,
Comité exécutif.

75—160

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-420 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 15 avril 1975, ce Conseil accepte le virement de fonds d'un montant de \$5,000. de l'appropriation 9610-990 "imprévu" à l'appropriation 1340-414 "Achats—services professionnels—administration".

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 14 avril 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—161

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-464 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 22 avril 1975, ce Conseil approuve un virement interfonds de \$11,000. de l'appropriation 9610-990 "autres dépenses" à l'appropriation 3125-411 "Services scientifiques et de génie—division bâtiments et parcs".

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 21 avril 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—162

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-478 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 29 avril 1975, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-990	Imprévu	\$237,700.	
2240-112	Entretien des bornes-fontaines		\$ 875.
3111-111	Travaux publics—administration		5,700.
3212-111	Rues pavées		3,775.
3212-112	Rues pavées		9,375.
3213-111	Rues de terre		1,500.
3214-111	Trottoirs		4,400.
3214-112	Trottoirs		11,300.
3215-111	Balayage et arrosage de rues		24,800.
3215-112	Balayage et arrosage de rues		2,550.
3216-111	Ponts, clôtures, escaliers		400.
3216-112	Ponts, clôtures, escaliers		400.
3310-111	Enlèvement de la neige		14,500.
3310-112	Enlèvement de la neige		10,000.
3410-111	Éclairage des rues		4,200.
3410-112	Éclairage des rues		1,700.
3510-111	Circulation et signalisation		6,025.
3510-112	Circulation et signalisation		3,350.
3610-112	Stationnement—compteurs		400.
3620-111	Terrains de stationnement		1,225.
4131-111	Transmission et distribution		16,125.
4131-112	Transmission et distribution		18,500.
4132-111	Dégèlement des services		400.
4134-111	Construction de services neufs		1,200.
4134-112	Construction de services neufs		850.
4150-111	Réseaux d'égouts		12,600.
4150-112	Réseaux d'égouts		3,900.

Poste	Description	Débit	Crédit
4220-111	Entretien du dépotoir		2,250.
4220-112	Entretien du dépotoir		200.
7320-111	Arénas et patinoires—travaux & entretien		7,200.
7320-112	Arénas et patinoires—travaux & entretien		550.
7420-111	Piscines et plages—entretien		3,900.
7510-111	Service d'horticulture		2,600.
7510-112	Service d'horticulture		10,650.
7520-111	Entretien—parcs, terrains de jeux et chalets		11,900.
7520-112	Entretien—parcs, terrains de jeux et chalets		9,200.
7821-111	Ski—entretien		100.
8110-111	Édifices—Hôtel de Ville		2,550.
8110-112	Édifices—Hôtel de Ville		125.
8111-112	Édifices—Loisirs, urbanisme, circulation		2,200.
8140-111	Garage et entrepôts, château d'eau		2,700.
8150-111	Centre communautaire—Théâtre de l'Île		1,075.
8160-111	Édifices—bibliothèques		400.
8160-112	Édifices—bibliothèques		200.
8211-111	Garage et ateliers de réparation—Incendies		1,100.
8212-111	Garage et ateliers de réparation—Travaux publics		18,750.
		<hr/> \$237,700.	<hr/> \$237,700.

L'Assistant-trésorier de la Cité a émis en date du 28 avril 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—163

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-483 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 29 avril 1975, ce Conseil approuve un virement interfonds d'un montant de \$500. de l'appropriation 9610-990 "imprévus" à l'appropriation 1940-428 "étude—assurance—salaire".

L'Assistant-trésorier de la Cité a émis en date du 28 avril 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—164

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-508 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 29 avril 1975, ce Conseil approuve un virement de fonds d'un montant de \$50,000. de l'appropriation 9610-990 "imprévus" à l'appropriation 19-40-422 "assurances—responsabilité publique".

L'Assistant-trésorier de la Cité a émis en date du 30 avril 1975, un certificat à cet effet sujet à un virement de fonds au poste budgétaire 1940-424 "assurances—véhicules-moteurs".

Adoptée.

75—165

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-447 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 22 avril 1975, ce Conseil modifie sa résolution numéro 74-460 adoptée le 15 octobre 1974 en substituant au premier paragraphe de ladite résolution "partie du lot 4B-3" par "partie du lot 4B-2" et "81,630 pi. ca." par "81,601 pi. ca." tels que décrits sur le plan numéro 8C-5025 révisé le 10 avril 1975 par monsieur Clément Leblanc, arpenteur-géomètre de la Cité.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte de correction autorisé.

Adoptée.

75-166

ATTENDU que ce Conseil a approuvé la préparation d'un programme de dégagement de terrains dans le secteur McGoey;

ATTENDU qu'il est urgent de procéder à l'acquisition des propriétés du secteur McGoey;

ATTENDU que la Cité a conclu des ententes de gré à gré pour l'acquisition de certaines propriétés du secteur McGoey;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-490 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 29 avril 1975, ce Conseil approuve l'acquisition de gré à gré de la propriété ci-dessous mentionnée du secteur McGoey et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution. Le chèque sera préparé au nom du "notaire en fideicommiss" et le notaire verra à ce que les obligations concernant la propriété soient réglées.

Nom:

M. Glory Mantha

No de rôle:

33-452-22 (HO-84-1)

Cadastre:

Ptie 4F, rang VI

Adresse:

R.R. no 1, Hull

Montant:

\$23,000.

Les fonds pour cette fin d'un montant de \$23,000. seront pris à même les fonds de développements futurs, sujet à l'acceptation des autorités concernées et seront remboursés à même les disponibilités d'un règlement d'emprunt à être adopté pour la mise en

œuvre du programme de dégagement de terrains du secteur McGoe, le tout en conformité avec l'article 29 de la Loi numéro 1, sanctionnée le 5 juillet 1974 et modifiant la Loi de la Société d'Habitation du Québec. Les dépenses seront débitées au poste 428-434 "Urbanisme—acquisition de propriétés".

Selon l'entente entre le propriétaire et la Cité, le propriétaire monsieur Glory Manthat, conserve les droits de déménager la maison à ses frais et dépens et assume la totale responsabilité dans les délais décrétés par la Cité (voir lettre de monsieur Robert Danis du 26 février 1975).

L'Assistant-trésorier de la Cité a émis en date du 30 avril 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—167

ATTENDU que ce Conseil a approuvé la préparation d'un programme de dégagement de terrains dans le secteur McGoe;

ATTENDU qu'il est urgent de procéder à l'acquisition des propriétés du secteur McGoe;

ATTENDU que la Cité a conclu des ententes de gré à gré pour l'acquisition de certaines propriétés du secteur McGoe;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-493 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 29 avril 1975, ce Conseil approuve l'acquisition de gré à gré de la propriété ci-dessous mentionnée du secteur McGoe et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution. Le chèque sera préparé au nom du "notaire en fideicommiss" et le notaireverra à ce que les obligations concernant la propriété soient réglées.

Nom:

Mme veuve Lise Lamarche

No de rôle:
33-452-16 (HO-72)

Cadastral:
Ptie 4E, rang VI

Adresse:
R.R. no 1, Hull

Montant:
\$25,000.

Les fonds pour cette fin d'un montant de \$25,000. seront pris à même les fonds de développements futurs, sujet à l'acceptation des autorités concernées et seront remboursés à même les disponibilités d'un règlement d'emprunt à être adopté pour la mise en œuvre du programme de dégagement de terrains du secteur McGoe, le tout en conformité avec l'article 29 de la Loi numéro 1, sanctionnée le 5 juillet 1974 et modifiant la Loi de la Société d'Habitation du Québec. Les dépenses seront débitées au poste 6110-731 "Urbanisme—acquisition de propriétés".

L'Assistant-trésorier de la Cité a émis en date du 28 avril 1975 un certificat à cet effet sujet à l'acceptation d'un règlement d'emprunt.

Adoptée.

75—168

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-493 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 29 avril 1975, ce Conseil accepte l'embauche d'un constable additionnel au Service de la Police en 1975, pour être affecté spécialement au contrôle du commerce de la drogue dans la Cité de Hull.

Les fonds pour cette fin estimés à mettre \$6,000 sur la même ligne seront pris à même l'appropriation budgétaire 2110-111 "Rémunération—Service de la Police".

L'Assistant-trésorier de la Cité a émis en date du 28 avril 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—169

ATTENDU que notre région a un urgent

besoin de place pour les personnes âgées;

ATTENDU que des personnes âgées vivent présentement dans des conditions déplorables;

ATTENDU que la très grande majorité a besoin de soins particuliers;

ATTENDU que les autorités municipales, sont touchées par cette situation, puisque plusieurs résidants de Hull sont affectés par ces conditions;

Proposé par monsieur l'échevin
Pierre Ménard,

Appuyé par monsieur l'échevin
André Careau;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil écrive au Ministre des Affaires sociales et le prie formément de faire le plus rapidement possible toutes les démarches nécessaires pour remédier à cette situation.

Que copie de la présente résolution soit également transmise aux députés de Hull et Gatineau.

Adoptée.

75—170

Proposé par monsieur l'échevin
Paul Brunet,

Appuyé par monsieur l'échevin
André Careau;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil recommande à la Communauté Régionale de l'Outaouais la subdivision d'une partie des lots 4A-3 et 4B-2, rang V, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre, monsieur Clément Leblanc, en date du 20 mars 1975 sous le numéro 2C-5329 pour le compte de Jules Tremblay Ltée.

Cette subdivision est située au nord de la rue Adrien Robert dans le parc Industriel.

Le but de cette subdivision est pour identification de parcelles de terrain.

Adoptée.

75—171

Proposé par monsieur l'échevin
Pierre Ménard,

Appuyé par monsieur l'échevin
Paul Brunet;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil recommande à la Communauté Régionale de l'Outaouais la subdivision d'une partie des lots 3D-41 et 4F, rang VI, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne, en date du 14 mars 1975, sous le numéro S-589-1134, pour le compte de la Société d'Aménagement de l'Outaouais. Cette subdivision est située sur le côté est de la rue Jean Proulx.

Conditions:

—La Société d'Aménagement de l'Outaouais cède à la Cité de Hull les rues (lots 4F-32, 3D-41-8 et 3D-41-9) pour la somme nominale de \$1.00, les frais de cession (rues) seront à la charge de la Cité de Hull.

Le but de cette subdivision est pour identification de lots.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte requis pour la cession des rues.

La construction des services municipaux se fera selon les modalités du contrat à être approuvé par la Communauté Régionale de l'Outaouais, la Société d'Aménagement de l'Outaouais et la Cité de Hull.

Adoptée.

75—172

Proposé par monsieur l'échevin
Paul-Émile Poulin,

Appuyé par monsieur l'échevin
Jean-Paul Sabourin;

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil adopte le procès-verbal de la Commission de la Récréation, séance du 27 février 1975.

Adoptée.

75—173

Proposé par monsieur l'échevin
Jean-Yves Gougeon,

Appuyé par monsieur l'échevin
André Careau;

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil approuve le procès-verbal du Comité ad hoc—Place du Citoyen, séance du 3 mars 1975.

Adoptée.

75—174

Proposé par monsieur l'échevin
Fernand Nadon,

Appuyé par monsieur l'échevin
André Careau;

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le procès-verbal du Comité consultatif de l'Identité hulloise, séance du 19 mars 1975.

Adoptée.

75—175

Proposé par monsieur l'échevin
Pierre Ménard,

Appuyé par monsieur l'échevin
Jean-Paul Sabourin;

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée de la Commission des Affaires culturelles, séance du 21 mars 1975.

Adoptée.

75—176

Proposé par monsieur l'échevin
Paul-Émile Poulin,

Appuyé par monsieur l'échevin
André Careau;

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée de la Commission de Stationnement,

séance du 26 mars 1975.

75—177

Adoptée.

Proposé par monsieur l'échevin
Fernand Nadon,

Appuyé par monsieur l'échevin
André Careau;

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le procès-verbal de la Commission de l'Identité hulloise, séance du 5 mars 1975.

Adoptée.

75—178

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-510 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 mai 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1377 concernant la construction d'égout combiné, d'aqueduc et de réfection de rues sur une partie des rues Labelle, Amherst et Berri, ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$1,700,000. pour en payer le coût.

Selon les dispositions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, une assemblée publique des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables, est convoquée pour être tenue le 16 mai 1975 entre 19h00 et 21h00 dans la salle des comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec, et ce, afin de soumettre ledit règlement à la considération desdits propriétaires.

Adoptée.

75—179

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-511 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 mai 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1378 concernant les travaux de construction, d'aqueduc et d'égout à l'échangeur du chemin Freeman avec l'autoroute A-5 ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$485,000. pour en payer le coût.

Selon les dispositions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, une assemblée publique des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables, est convoquée pour être tenue le 16 mai 1975 entre 19h00 et 21h00, dans la salle des comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec, et ce, afin de soumettre ledit règlement à la considération desdits propriétaires.

Adoptée.

75—180

ATTENDU que seulement quatre (4) commissaires siègent à la Commission de Stationnement;

ATTENDU que pour assurer une représentativité adéquate de tous les secteurs de la ville, il est nécessaire de nommer un cinquième commissaire;

Proposé par monsieur l'échevin André Careau,

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin;

ET RÉSOLU QU'en conformité avec les dispositions du règlement numéro 995 concernant la Commission de Stationnement, ce Conseil accepte de nommer monsieur Paul-Émile Sauvageau, domicilié au 113 de la rue Champlain, Hull, Québec, commissaire de ladite Commission.

Adoptée.

75—181

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin;

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soient ajournée au 20 mai 1975.

Adoptée.

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.

79-154732



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 12

SÉANCE DU 20 MAI 1975

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, mardi, le 20 mai 1975 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins Jean-Paul Sabourin, André Careau, Paul-Émile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

75—182

Proposé par monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin,

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 6 mai 1975 soit adopté.

Adoptée.

75—183

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-543 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 mai 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1379 concernant la destruction des mauvaises herbes.

Adoptée.

75—184

Proposé par monsieur l'échevin Paul Brunet,

Appuyé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 16 mai 1975 pour la prise en considération des règlements numéros 1375 et 1376 et ce, tel que présenté.

Adoptée.

75—185

Proposé par monsieur l'échevin Paul Brunet,

Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, tel que lu, le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 16 mai 1975 pour la prise en considération des règlements numéros 1377 et 1378.

Adoptée.

75—186

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt pour un montant suffisant, afin de pourvoir à l'acquisition des propriétés requises en vue de la reconstruction du chemin Freeman, entre l'échangeur Freeman et la servitude de l'Hydro-Québec.

Gilles Rocheleau,
Président,
Comité exécutif.

75—187

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-520 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 mai 1975, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit	Règlement	Description	Montant
9610-990	Imprévus	\$2,300.		1192-2	Chalet parc Laurent Groulx	\$ 64,900.
8210-534	Police-réparation—matériel électronique		\$2,300.	1214-6	Parc Laurent Groulx	15,000.
	L'Assistant trésorier de la Cité a émis en date du 5 mai 1975, un certificat à cet effet.			1214-8	Contingences	5,000.
				1302-1	Parc Laurent Groulx	115,000.
				1302-12	Contingences	25,100.
						\$225,000.

Adoptée.

75—188

Plus—virement de fonds autorisé par ce Conseil:

75,000.

\$300,000.

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité de facilités de loisirs dans le secteur St-Raymond et ailleurs et dû au fait qu'aucune soumission raisonnable n'a été reçue à date malgré deux appels d'offres;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-537 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 mai 1975, ce Conseil autorise le service des travaux publics à construire en régie un chalet et une piscine au parc Laurent Groulx conformément au contrat 74-30.

Les fonds pour cette fin estimés préliminairement par les services techniques à \$300,000. seront pris aux appropriations suivantes:

Considérant que la construction du chalet et de la piscine au parc Laurent Groulx est estimée pour l'instant à \$300,000. ce Conseil approuve un virement de fonds de \$75,000. du poste 9610-990 "imprévus" au poste 7520-729 "bâtisse—parcs et chalets et autres" et autorise le Trésorier de la Cité à créditer le poste "imprévus" d'une somme de \$75,000. aussitôt que le règlement d'emprunt aura été approuvé pour combler la différence entre le coût réel des travaux et les disponibilités actuelles et de débiter cette somme à ce futur règlement lorsqu'approuvé.

Cette estimation de \$300,000. est sujette à révision lorsque des estimations et/ou soumissions finales auront été obtenues.

L'Assistant trésorier de la Cité a émis en date du 7 mai 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—189

ATTENDU que ce Conseil a approuvé la préparation d'un programme de dégagement de terrains dans le secteur McGoe;

ATTENDU qu'il est urgent de procéder à l'acquisition des propriétés du secteur McGoe;

ATTENDU que la Cité a conclu des ententes de gré à gré pour l'acquisition de certaines propriétés du secteur McGoe;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-575 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 mai 1975, ce Conseil approuve l'acquisition de gré à gré des propriétés ci-dessous mentionnées du secteur McGoe, autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes requis pour donner suite à la présente résolution. Les chèques seront préparés au nom du "notaire en fideicommiss" pour chacune des propriétés et le notaire verra à ce que les obligations concernant les propriétés soient réglées:

	Montant	
—Nom: No de rôle: Cadastre: Adresse:	Dubois, John 33-452-08 (HO-39-2) Ptie 4F, rang VI R.R. no 1, Hull	\$30,275.
—Nom: No de rôle: Cadastre: Adresse:	Dubois, John 33-452-09 (HO-39-1) Ptie 4F, rang VI R.R. no 1, Hull	\$20,550.
—Nom: No de rôle: Cadastre: Adresse:	Langevin, Batmance 33-452-17 (HO-73) Ptie 4F, rang VI R.R. no 1, Hull	\$19,275.
—Nom: No de rôle: Cadastre: Adresse:	Brunette, Mme Delia (Ernest) 33-452-24 Ptie 4F, rang VI R.R. no 1, Hull	\$4,200.

Les fonds pour cette fin d'un montant de \$74,300. seront pris à même le poste 6110-731 "urbanisme—acquisitions de propriétés".

A cet effet, ce Conseil approuve un virement interfonds d'un montant de \$74,300. du poste 9610-990 "imprévu" au poste 6110-731 "urbanisme—acquisitions de propriétés".

Ce montant sera remboursé à même un règlement d'emprunt et/ou le produit de la vente des terrains du secteur McGoe.

L'Assistant-trésorier de la Cité a émis en date du 14 mai 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

Monsieur l'échevin Fernand Mutchmore est dissident.

75—190

ATTENDU que le propriétaire du 92, rue Dumas, soit monsieur Émile Villeneuve a fait une demande le 14 janvier 1974 pour l'acquisition d'une partie de la subdivision 128 du lot 245 (ruelle), située au nord de la subdivision 34 du lot 245 mesurant approximativement 25 pieds de largeur par 12 pieds de profondeur pour une superficie de 300 pieds carrés plus ou moins;

ATTENDU que monsieur Hector Lebrun, propriétaire de la propriété sise au 81, rue Sherbrooke, laquelle est adjacente à ladite ruelle a cédé en faveur de monsieur Émile Villeneuve la moitié de la subdivision 128 du lot 245, soit 25 pieds de largeur par 6 pieds de profondeur, voir cession annexée à la présente;

ATTENDU que madame Gisèle Desloges Villeneuve, épouse de monsieur Émile Villeneuve a déposé la somme de vingt-cinq dollars (\$25.00) pour garantir la préparation de la convention d'achat;

ATTENDU que cette ruelle a été fermée par le règlement numéro 784 en date du 9 septembre 1961;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-574 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 mai 1975, ce Conseil accepte de vendre à la personne ci-dessous mentionnée, la partie de la subdivision 128 du lot 245, à savoir:

—Rôle: 32-116-02 (7048)

Monsieur Émile Villeneuve, 92, rue Dumas, Hull, Québec

—Une partie de la subdivision 128 du lot 245 mesurant 25 pieds de largeur par 12 pieds de profondeur plus ou moins et située au nord de la subdivision 34 du lot 245 et contenant une superficie de 300 pieds carrés plus ou moins et ce, pour la somme de \$141.00.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes:

1—Un acte notarié devra être signé dans les

trente (30) jours de la date de la présente résolution.

- 2—Les frais de l'acte de vente seront à la charge de l'acheteur.
- 3—La Cité ne s'engage pas à faire la localisation du terrain vendu.
- 4—Le dépôt de \$25. sera remis à l'acheteur après la signature de la convention d'achat.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

Monsieur l'échevin Pierre Ménard est dissident.

75—191

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-572 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 mai 1975, ce Conseil approuve l'avant-projet de construction ainsi que le plan d'ensemble définitif proposés par la firme MacLeod Construction pour un projet de construction résidentielle de type condominium dans le secteur délimité par le boulevard de la Cité des Jeunes, le boulevard Riel et la rue Talbot, tel qu'indiqué au plan numéro 01-16-01 et au rapport préparés par Bendwell, Meunier & Associés, en date du 10 octobre 1974 ainsi qu'au plan préparé par monsieur Hugo Bronco, architecte.

Le tout en conformité avec les articles 4.1.1.3, 4.1.1.4, 4.1.1.6, 4.1.1.7, 4.1.1.8 et 4.1.1.9 du règlement de zonage numéro 1328 concernant les opérations d'ensemble.

Cette résolution est conditionnelle à la signature de l'entente par le subdiviseur MacLeod Construction en rapport avec la construction des services publics, dont copie est annexée à la présente et en fait partie intégrante.

Un plan d'architecture-paysagiste préparé par un architecte-paysagiste devra être approuvé par la Cité avec le début des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée.

75—192

Proposé par monsieur l'échevin
Paul-Émile Poulin,

Appuyé par monsieur l'échevin
Pierre Ménard;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de refonte de la Charte de la Cité de Hull, le tout tel que soumis par le Greffier de la Cité de Hull.

Ce Conseil autorise le Conseiller juridique de la Cité à entreprendre les démarches nécessaires afin de soumettre le projet de refonte aux autorités provinciales.

Adoptée.

75—193

Proposé par monsieur l'échevin
André Careau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Paul-Émile Poulin;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de céder au Gouvernement provincial une partie de la rue Maisonneuve sans désignation cadastrale mesurant 388.4 pieds par des mesures de largeurs irrégulières et contenant une superficie de 3,903 pieds carrés.

Cette partie de la rue Maisonneuve est située entre les rues Hôtel-de-Ville et Verchères, sur le côté est de la rue Maisonneuve, le tout tel qu'indiqué à la parcelle "F" du plan numéro 2C-5415 préparé par l'arpenteur-géomètre de la Cité, monsieur Clément Leblanc en date du 15 mai 1975 ainsi que la description technique s'y rapportant.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

75—194

Proposé par monsieur l'échevin
Pierre Ménard,

Appuyé par monsieur l'échevin
Jean-Yves Gougeon;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil recommande à la Communauté Régionale de l'Outaouais le projet d'ajouté du lot 43, rang VI, Canton de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, en date du 25 octobre 1974, sous le numéro 17148-5507-S, pour le compte de MacLeod Construction. Ce projet d'ajouté est situé au sud du boulevard Riel et au nord-est du boulevard de la Cité des Jeunes.

Le but de ce projet d'ajouté est d'avoir un numéro distinct de cadastre pour l'ensemble du projet.

Adoptée.

75—195

ATTENDU que les membres de la Commission de Stationnement ont pris connaissance d'un article paru dans la revue municipale numéro de février 1975 intitulé "A l'heure internationale";

ATTENDU que monsieur Paul Ouimet, ingénieur en circulation dans un mémorandum en date du 17 avril 1975 se dit d'accord avec l'adoption d'une nouvelle politique visant à utiliser l'heure internationale sur les enseignes de circulation;

Proposé par monsieur l'échevin
André Careau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Paul-Émile Poulin;

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-19 faite par la Commission de Stationnement lors de son assemblée tenue le 23 avril 1975, ce Conseil accepte d'adopter une nouvelle politique ayant pour objet d'indiquer l'heure internationale lorsque ces indications horaires seront requises sur les enseignes de circulation qui seront dorénavant installées dans la Cité de Hull.

Adoptée.

75—196

ATTENDU le nombre croissant de demandes relatives aux arrêts d'autobus;

ATTENDU le manque de données accompagnant ces demandes;

ATTENDU l'absence de procédure à suivre pour l'étude et la justification des demandes relatives aux arrêts d'autobus;

Proposé par monsieur l'échevin André Careau,

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin;

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-20 faite par la Commission de Stationnement lors de son assemblée tenue le 23 avril 1975, ce Conseil approuve la politique qui résulte de l'utilisation du formulaire préparé par la section circulation des services techniques concernant les demandes relatives aux arrêts d'autobus et d'exiger que pour toute nouvelle recommandation à cet effet, le nouveau formulaire soit utilisé, le tout selon le rapport à la Commission de Stationnement préparé par monsieur Paul Ouimet, ingénieur en circulation en date du 23 avril 1975, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

75—197

Proposé par monsieur l'échevin André Careau,

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin;

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-21 faite par la Commission de Stationnement lors de son assemblée tenue le 23 avril 1975, au rapport de monsieur Paul Ouimet, ingénieur en circulation et de la Commission de Transport de la Communauté Régionale de l'Outaouais, ce Conseil autorise l'aménagement des arrêts d'autobus suivants, à savoir:

1—côté est du boulevard Riel, cinquante pieds (50') au nord du poteau existant en face du 172, boulevard Riel.

2—côté ouest de la rue Coallier à soixante-cinq pieds (65') au sud de Prévost et à cet effet autorise le service des travaux publics à faire l'installation d'enseignes interdisant le stationnement entre Prévost et ledit arrêt d'autobus.

3—côté est de la rue Bilodeau à cent pieds (100') au sud de la rue Lucien Brault et à cette fin autorise le service des travaux publics à faire l'installation d'enseignes interdisant le stationnement côté est de la rue Bilodeau entre le boulevard Mont-Bleu et la rue Lucien Brault.

4—du côté nord du boulevard Taché à cent cinquante pieds (150') à l'ouest de la rue Dupuis et à cette fin autorise le service des travaux publics à faire l'installation d'enseignes interdisant le stationnement entre la rue Dupuis et ledit arrêt d'autobus.

5—autorise le service des travaux publics à enlever l'arrêt d'autobus existant rue Bégin côté est à l'intersection du boulevard Taché et ce, à cause de la proximité de deux (2) autres arrêts d'autobus sur la rue Bégin côté est entre DeLanaudière et le boulevard Taché.

Adoptée.

75—198

Proposé par monsieur l'échevin André Careau,

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin;

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation 75-24 adoptée par la Commission de Stationnement, séance du 14 mai 1975, ce Conseil autorise la Commission de Transport de la Communauté Régionale de l'Outaouais à desservir le projet domiciliaire connu comme "projet Vipond" et situé sur le chemin de la Montagne. Ce nouveau trajet est pour une période d'essai de trois (3) mois pendant laquelle la Commission de Transport de la Communauté Régionale de l'Outaouais effectuera une étude des besoins du secteur.

Que la Commission de Transport de la Communauté Régionale de l'Outaouais fasse

rapport à ce Conseil tous les mois sur le nombre de personnes qui utilisent les autobus de ce nouveau parcours.

Adoptée.

Monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon est dissident.
75—199

Proposé par monsieur l'échevin Fernand Nadon,

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon;

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le procès-verbal de la Commission de l'Identité hulloise, séance du 16 avril 1975.

Adoptée.

75—200

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard,

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin;

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le procès-verbal de la Commission des Affaires culturelles, séance du 11 avril 1975.

Adoptée.

75—201

Proposé par monsieur l'échevin Fernand Nadon,

Appuyé par monsieur l'échevin André Careau;

ET RÉSOLU QUE son Honneur le Maire Gilles Rocheleau soit désigné par ce Conseil pour rencontrer les autorités municipales de Lucerne et de Hull-Ouest afin de négocier les terrains que ces dernières doivent céder à la Cité de Hull.

Son Honneur le Maire est par la présente autorisé à s'adjointre les personnes qu'il jugera à propos pour mener à bonne fin les négociations avec ces municipalités.

Adoptée.

75—202

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement en vue de modifier le règlement numéro 591 concernant la fermeture de rues et de ruelles, afin de fermer la rue Dollard entre les rues Hôtel-de-ville et Victoria.

Gilles Rocheleau,
Président,
Comité exécutif.

75—203

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt pour un montant suffisant en vue de pourvoir à la construction des services municipaux sur le boulevard Taché, entre le boulevard des Trembles et le chemin de la Montagne.

Gilles Rocheleau,
Président,
Comité exécutif.

75—204

JE, soussigné, Échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour pourvoir au paiement des honoraires professionnels pour la préparation des esquisses préliminaires, en vue de la construction de Place du Citoyen.

Jean-Yves Gougeon,
Échevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 13

SÉANCE DU 3 JUIN 1975

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, mardi, le 3 juin 1975 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins Jean-Paul Sabourin, André Careau, Paul-Émile Poulin, Fernand Nadon, Paul Brunet formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Messieurs les échevins Jean-Yves Gougeon et Pierre Ménard ont donné avis d'absence.

75—205

Proposé par monsieur l'échevin André Careau,

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin,

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée tenue le 20 mai 1975 soit adopté.

Adoptée.

75—206

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-646 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 mai 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1380 modifiant le règlement numéro 591 concernant la

fermeture de rues et de ruelles dans la Cité, en vue de fermer une partie de la rue Dollard, entre les rues Victoria et Hôtel de Ville.

Adoptée.

75—207

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-617 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 mai 1975, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-990	Imprévu	\$33,025.	
7330-111	Aréna Robert Guertin— administration		\$20,925.
7340-111	Aréna Cholette— général		12,100.

L'Assistant-trésorier de la Cité a émis en date du 26 mai 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—208

ATTENDU que lors de l'étude du budget 1975, le Comité exécutif avait recommandé à ce Conseil de reporter sa décision concernant les rubriques de dépenses d'actifs immobilisés jusqu'à ce qu'une étude approfondie soit effectuée;

ATTENDU que cette étude est présentement complétée;

ATTENDU qu'il convient de procéder le plus rapidement possible à l'approbation de ces dépenses:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-647 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 mai 1975, ce Conseil autorise le Directeur du service des achats à acheter l'équipement apparaissant à l'an-

nexe "A" faisant partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires mentionnées ci-dessous. Ce Conseil approuve les virements interfonds suivants:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-990	Imprévus	\$22,000.	
3310-112	Neige—salaires—autres employés	4,470	
4121-750	CRO—usine de filtration—équipement		\$ 1,075.
7540-750	Parcs, terrains de jeux et chalets—équipement	1,500.	
7130-740	Bibliothèque—ameublement et agencement	6,535.	
7130-750	Bibliothèque—équipement	400.	
7510-750	Horticulture—machinerie et équipement*	16,960	
		<hr/> \$26,470.	<hr/> \$26,470.

*l'achat de cet équipement est considéré urgent car il est nécessaire pour la construction en régie des parcs et terrains de jeux.

Lorsque le fonds de roulement aura reçu les approbations nécessaires, ces crédits seront remboursés aux appropriations "imprévus" et "neige".

L'Assistant-trésorier de la Cité a émis en date du 26 mai 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—209

ATTENDU que lors de l'étude du budget 1975, ce Conseil avait fixé un montant maximal pour le budget de la Grande Fête, soit \$100,000;

ATTENDU que le Comité de la Grande Fête n'avait pas complété l'étude détaillée de son budget à ce moment;

ATTENDU que le budget total avait été inscrit à un seul poste budgétaire soit 7630-499—Grande Fête—autres services;

ATTENDU qu'un budget détaillé a été préparé depuis lors et qu'il convient de répartir le budget aux différents postes budgétaires appropriés;

ATTENDU que le Comité de la Grande Fête a soumis une demande pour augmenter leur budget de \$22,100, lequel montant sera comblé à même les revenus provenant de la vente de chapeaux, macarons et pendentifs;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-618 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 mai 1975, ce Conseil autorise les virements intrafonds et interfonds qui suivent et conséquemment augmenter le budget de la Grande Fête à \$122,100. De plus, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à effectuer les écritures comptables requises pour affecter les dépenses encourues aux divers postes budgétaires.

CE Conseil autorise les divers services de la Cité à faire les travaux et à fournir le matériel nécessaire sur les propriétés privées sur lesquelles des activités sont prévues.

Poste	Description	Débit	Crédit
15970	Autres revenus—Grande Fête—divers*	\$ 22,100.	
7630-499	Autres services	\$100,000.	
7630-111	Rémunération—employés à plein temps		15,400.
7630-112	Rémunération—autres employés		24,500.
7630-312	Frais de voyage et de représentation		2,100.
7630-321	Frais de poste		500.
7630-331	Téléphone		1,000.
7630-345	Publications		100.
7630-349	Assurances		22,000.
7630-419	Services administratifs—autres		8,000.
7630-429	Gardiennage et sécurité		1,000.
7630-491	Réceptions		2,000.
7630-492			600.

7630-512 Location—matériel et équipement	4,700.
7630-513 Location—machinerie	3,900.
7630-519 Location—autres	13,300.
7630-622 Sable	1,000.
7630-624 Bois	6,000.
7630-636 Peinture	1,000.
7630-641 Articles de quincaillerie	2,000.
7630-649 Autres pièces et accessoires	5,000.
7630-670 Fournitures de bureau, imprimés et livres	6,800.
7630-740 Ameublement et agencement	600.
7630-760 Équipement de bureau	600.
	\$122,100.
	\$122,100.

*vente des pendentifs, chapeaux, etc.

L'Assistant-trésorier de la Cité a émis en date du 26 mai 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—210

ATTENDU qu'en vertu de sa résolution numéro 74-449 adoptée le 1er octobre 1974, la Cité de Hull a demandé à la Société d'habitation du Québec de lui accorder une subvention de 50% pour la préparation d'une étude sur l'habitation à Hull et d'un programme quinquennal d'habitation au coût approximatif de \$12,400;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec, par sa résolution numéro 7883 en date du 21 octobre 1974 a décidé, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, aux termes d'un arrêté en conseil portant le numéro 632-75 en date du 12 février 1975 d'accorder à la Cité de Hull, selon l'article 78 a) c) de la loi de la Société d'habitation du Québec, une subvention pour la préparation d'une étude sur l'habitation dans le territoire de ladite Cité jusqu'à concurrence de \$6,200. représentant 50% du coût total estimé de préparation de cette étude;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité à signer la convention entre la Société d'habitation du Québec et la Cité:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-579 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 mai 1975, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité à signer pour et au nom de la Cité de Hull la convention entre la Société d'habitation du Québec et la Cité de Hull concernant une subvention de la Société d'habitation du Québec et pouvant s'élever jusqu'à \$6,200. représentant 50% du coût total estimé pour la préparation d'une étude, sur l'habitation à Hull.

Adoptée.

75—211

ATTENDU que ce Conseil a approuvé la préparation d'un programme de dégagement de terrains dans le secteur McGoe;

ATTENDU qu'il est urgent de procéder à l'acquisition des propriétés du secteur McGoe;

ATTENDU que la Cité a conclu des ententes de gré à gré pour l'acquisition de certaines propriétés du secteur McGoe;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-620 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 mai 1975, ce Conseil approuve l'acquisition de gré à gré des propriétés ci-dessous mentionnées du secteur McGoe, et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité à signer pour et au nom de la Cité de Hull les actes requis pour donner suite à la présente résolution. Les chèques seront préparés au nom du "notaire en fidéicommiss" pour chacune des propriétés et le notaire verra à ce que les obligations concernant la propriété soient réglées .

	Montant
Nom: Chartrand, Robert	\$21,500.
No de rôle: 33-452-21 (HO-28)	
Cadastre: Ptie 4E-8, ptie 7, rang VI	
Adresse: R.R. no 1, Hull	
Nom: Lafontaine, Roger	\$31,600.
No de rôle: 33-452-15 (HO-68)	
Cadastre: Ptie 4F, rang VI	
Adresse: R.R. no 1, Hull	
Nom: Cloutier, Hector	\$34,000.
No de rôle: 33-452-07 (HI-83)	
Cadastre: Ptie 4F, rang VI	
Adresse: R.R. no 1, Hull	

A cet effet, ce Conseil approuve un virement interfonds d'un montant de \$87,100. du poste 9610-990 "imprévus" au poste 6110-731 "urbanisme—acquisition de propriétés".

Ce montant sera remboursé à même un règlement d'emprunt et/ou le produit de la vente des terrains du secteur McGoey;

L'Assistant-trésorier de la Cité a émis en date du 26 mai 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-212

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE ce Conseil ratifie la résolution numéro CE-75-514 adoptée par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 6 mai 1975, ayant pour objet d'accepter le prix de la firme L. F. E. Canada limited, 2738, rue Slough, Mississauga, Ontario, pour la fourniture de l'équipement pour feux de circulation.

Adoptée.

75—213

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE ce Conseil ratifie la résolution numéro CE-75-649 adoptée par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 mai 1975, ayant pour objet d'accepter la soumission de la firme Legere Engineering Supplies Limited, 1120, chemin Morrison, Ottawa, Ontario pour la fourniture de l'outillage de menuiserie.

Adoptée.

75—214

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-627 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 mai 1975, ce Conseil accepte la permanence de monsieur Jacques Filiatreault, domicilié au 82, rue Chollette, Hull, au poste de Trésorier de la Cité; ce dernier ayant complété sa période d'essai à la satisfaction de la Cité.

Le salaire de monsieur Filiatreault est établi au groupe X, troisième échelon de l'échelle salariale des employés non-syndiqués de la Cité et ce, rétroactivement au 1er mai 1975.

L'Assistant-trésorier de la Cité a émis en date du 26 mai 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—215

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-622 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 27 mai 1975, ce Conseil accepte la démission de monsieur Hector Ranger, directeur de police, domicilié au 78, rue Perras, Hull et ce, à compter du 20 juin 1975.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à calculer les bénéfices payables et soumettre le montant total qui sera ajouté à une prochaine liste de "vouchers" à être soumise au Comité exécutif, pour approbation.

Les autorités de la Cité profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Hector Ranger leurs sincères remerciements pour son dévouement et ses loyaux services à la Cité de Hull.

Adoptée.

75—216

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-672 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 juin 1975, ce Conseil accepte la promotion à l'essai pour une période de douze (12) mois de monsieur Rolland Morin, directeur adjoint au service de la police au poste de Directeur dudit service et ce, à compter du 20 juin 1975.

Le salaire de monsieur Morin est établi au groupe IX quatrième échelon de l'échelle de traitements des employés cadres de la Cité, plus une allocation annuelle de \$600.

Les fonds pour cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 2110-111 "rémunération—employés à plein temps—service de la police".

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 3 juin 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-217

Proposé par monsieur l'échevin Paul Brunet,

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin;

ET RÉSOLU QUE nonobstant toute résolution à ce contraire, ce Conseil approuve le nouvel organigramme du bureau du greffier daté du 8 mai 1975, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

A cet effet, le Directeur du personnel est autorisé à entreprendre les procédures nécessaires, afin de donner suite à cet organigramme.

Adoptée.

75—218

CONSIDÉRANT que la piste et pelouse située à la Polyvalente de Hull a été cédée au Gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que d'après l'entente avec le Gouvernement fédéral, la Commission Scolaire Régionale de l'Outaouais garde le contrôle de l'utilisation de la piste et pelouse jusqu'en juin 1976 seulement;

CONSIDÉRANT que la Cité de Hull et la Commission Scolaire Régionale de l'Outaouais désirent utiliser cet équipement après juin 1976;

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin,

Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet;

ET RÉSOLU QU'une demande soit faite au Gouvernement fédéral par l'entremise de la direction générale du Québec afin de négocier l'utilisation de la piste et pelouse après juin 1976.

Que copie de la présente soit transmise au député du comté de Hull Oswald Parent ainsi qu'au député fédéral de Hull, le Dr. Gaston Isabelle.

Adoptée.

75—219

Proposé par monsieur l'échevin Fernand Nadon,

Appuyé par monsieur l'échevin André Careau;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers préparés par la firme Lévesque, Marchand, Boulanger & Cie, comptables agréés, relativement aux opérations de l'Office Municipal d'Habitation de Hull pour la période du 1er janvier 1974 au 31 décembre 1974.

Adoptée.

75—220

Proposé par monsieur l'échevin André Careau,

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin;

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-23 adoptée par la Commission de Stationnement, séance du 14 mai 1975, ce Conseil accepte que soit relocalisés sur la rue Laurier, côté ouest à 125 pieds au sud de la rue St-Laurent, l'arrêt d'autobus présentement situé côté ouest de Laurier au nord de St-Laurent, le tout tel qu'indiqué au croquis numéro CT-75-5 préparé par la section circulation des services techniques en date du 12 mars 1975, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

75—221

ATTENDU que la Cité de Hull s'oppose à l'installation d'enseignes suspendues qui ne font que détruire la qualité de l'environnement;

ATTENDU que malgré notre désapprobation, la loi oblige, si nous voulons sévir, l'installation de telles enseignes au-dessus des allées de circulation;

ATTENDU que sans ces enseignes l'application des lois de circulation régissant les mouvements des automobilistes de notre Cité est impossible;

ATTENDU que la Cité de Hull ne peut attendre plus longtemps l'apparition d'une législation qui rendrait facultatif le marquage du pavé ou l'installation d'enseignes suspendues;

Proposé par monsieur l'échevin
André Careau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-26 adoptée par la Commission de Stationnement lors de son assemblée tenue le 14 mai 1975, ce Conseil approuve et autorise l'installation d'enseignes suspendues au-dessus des allées de circulation qui obligent les virages à droite aux intersections suivantes:

1—Boulevards St-Joseph et Montclair (virage à droite sur Montclair direction est);

2—Boulevard St-Joseph et rue St-Raymond (virage à droite sur St-Raymond direction est).

Adoptée.

75—222

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Paul-Émile Poulin;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 8A, rang III, Canton de Hull (lot 8A-33, rang III), préparée par l'arpenteur-géomètre Gaston Bolduc en date du 16 mai 1975, sous le numéro 74-117 pour le compte de Goldlist Construction. Ce projet de subdivision est situé à l'angle nord-est du chemin de la Montagne et du chemin d'Aylmer.

Le but de cette subdivision est pour identification d'une parcelle de terrain, afin de permettre la construction de maisons unifamiliales en rangée.

Une somme de \$1,950. représentant 5% pour fin de parc a été déposée et payée à la Cité de Hull en date du 29 octobre 1974.

La présente résolution abroge les résolutions numéros 74-495 et 74-555 adoptées respectivement les 5 novembre 1974 et 3 décembre 1974.

Adoptée.

75—223

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Paul-Émile Poulin;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de modifier sa résolution numéro 74-494 adoptée en date du 5 novembre 1974 en y substituant le numéro du lot 8A-29, rang III, par le lot 8A-33, rang III.

Adoptée.

75—224

Proposé par monsieur l'échevin
Paul-Émile Poulin,

Appuyé par monsieur l'échevin
Jean-Paul Sabourin;

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte les procès-verbaux des assemblées de la Commission de la Récréation tenues les 27 mars et 16 avril 1975.

Adoptée.

75—225

Proposé par monsieur l'échevin
Jean-Paul Sabourin,

Appuyé par monsieur l'échevin
Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le procès-verbal d'une assemblée de la Commission des Affaires culturelles tenue le 11 avril 1975.

Adoptée.

75—226

Proposé par monsieur l'échevin
André Careau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Paul-Émile Poulin;

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le procès-verbal de la Commission de stationnement, séance du 23 avril 1975.

Adoptée.

75—227

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-674 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 juin 1975, ce Conseil autorise le Gérant municipal à procéder à l'affichage du poste de Directeur adjoint du service de la police dans les plus brefs délais et ce, afin de combler ledit poste avant le 25 juin 1975.

Le poste de Directeur adjoint sera offert aux inspecteurs et capitaines déjà à l'emploi de la Cité de Hull seulement.

Adoptée.

75—228

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Paul Brunet;

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 25 juin 1975 à 17h00.

Adoptée.

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 14

SÉANCE DU 19 JUIN 1975

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, jeudi, le 19 juin 1975 à 17h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins Jean-Paul Sabourin, André Careau, Paul-Émile Poulin, Fernand Nadon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon a donné avis d'absence.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

75—229

ATTENDU que le 23 décembre 1971, le gouvernement du Québec adoptait le projet de loi numéro 276, soit la Loi favorisant le regroupement des municipalités;

ATTENDU qu'en janvier 1972, la firme Roger Pominville Limitée recevait du Ministère des Affaires municipales, le mandat de conduire une analyse des données financières et de recommander au ministre la meilleure alternative de regroupement de municipalités situées à l'intérieur des limites de la Communauté Régionale de l'Outaouais;

ATTENDU que dans son rapport du 6 juin 1972, la firme Roger Pominville Limi-

té recommandait que les 32 municipalités de la Communauté Régionale de l'Outaouais soient regroupées en cinq nouvelles municipalités et que la Cité de Hull et les onze (11) municipalités qui l'entourent constituent une unité de regroupement urbaine allant de Aylmer à Templeton;

ATTENDU que l'avis du Ministre des Affaires municipales publié dans la Gazette officielle de Québec le 8 juillet 1972 établissait cette unité de regroupement comprenant les municipalités de Aylmer, Deschênes, Lucerne, Hull-Ouest, Hull, Touraine, Pointe Gatineau, Gatineau, Templeton Ouest, Templeton Village, Templeton-Est et Templeton-Est, partie Est. Par son décret, le Ministre demandait aux conseils municipaux concernés de se prévaloir avant le 31 décembre 1972 des dispositions de la Loi favorisant le regroupement des municipalités, à défaut de quoi le gouvernement pourrait imposer une étude sur l'opportunité de la fusion décrétée. Par la suite, cette date limite a été remise au 31 mars 1973;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro CE-72-1087, le Comité exécutif de la Cité de Hull établissait le 3 octobre 1972 un groupe de travail pour la préparation d'un rapport portant sur le regroupement des municipalités tel que proposé par le Ministère des Affaires municipales, de même que sur la rentabilité de cette unité de regroupement ou de toute autre alternative qu'il jugera à propos;

ATTENDU que le groupe de travail a recommandé le regroupement des douze (12) municipalités de la région urbaine de Hull en une seule unité comme étant la solution la plus avantageuse à long terme ou la création de deux unités réparties de chaque côté de la rivière Gatineau comme étant une solution valable et avantageuse à court et moyen terme;

ATTENDU que le Ministre des Affaires municipales a décrété une unité de regroupement en date du 3 août 1974 incluant la ville d'Aylmer, le village de Deschênes, la Cité de Hull et la municipalité de Lucerne, selon l'article 3 du chapitre 53 des lois de 1971;

ATTENDU que les municipalités de Hull et de Deschênes ont signé la requête conjointe en fusion et que les conditions préalables à la fusion ont été respectées;

ATTENDU que lors de la requête en fusion des municipalités de Hull, Deschênes, Lucerne et Aylmer, toutes les conditions devant aboutir au regroupement ont été respectées et que lors des auditions de la Commission municipale de Québec il n'y a pas eu d'opposition de la population de Hull et de Deschênes, il ressort que la requête en fusion était recevable et aurait due être acceptée par le législateur provincial;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 24 du projet de loi numéro 98, la Cité de Hull, la ville de Lucerne et le canton de Hull, partie Ouest, doivent d'ici le 30 juin 1975, présenter au Ministre des Affaires municipales une requête conjointe déterminant les parties de territoire de la ville de Lucerne et du canton de Hull, partie ouest, qui doivent être incorporées au territoire de la Cité de Hull, avec les conditions de cette incorporation;

ATTENDU que le démembrement de parties importantes de territoire des municipalités existantes est de nature à engendrer des problèmes majeurs de représentation et de répartition des charges financières et va à l'encontre de la politique provinciale poursuivie à date en matière de regroupement;

ATTENDU que le morcellement des unités administratives tel que déterminé au projet de loi numéro 98 pour le secteur ouest conduit inévitablement à l'affaiblissement de la capacité financière et administrative des municipalités proposées, à l'inégalité des structures foncières et fiscales, à la multiplication des complexités administratives et aux conflits entre les municipalités dans la planification et la détermination des priorités de développement de l'ensemble du secteur ouest;

ATTENDU qu'en raison de la faible superficie de territoire urbanisable et desservable par les services d'égout et d'aqueduc,

dans la région de l'Outaouais il y a lieu d'exercer un contrôle vigilant de l'utilisant du sol afin de diminuer les coûts de développement pour la population actuelle et future et d'assurer la disponibilité de terrains pour l'expansion rationnelle du développement urbain;

ATTENDU que le manque de terrain à Hull et la sous-utilisation du terrain urbanisable à Lucerne et Hull-Ouest sont une cause importante de la crise du logement dans l'Outaouais et du coût élevé des terrains dans la région de Hull;

ATTENDU qu'il y a lieu d'éviter la dilapidation des terres agricoles et des boisés et de préserver ces espaces pour des fins récréatives ou comme réserve pour le développement futur;

ATTENDU que le sol urbain est une ressource rare et limitée et qu'il importe de planifier sa mise en valeur dans l'intérêt de la collectivité et non au bénéfice d'un groupe restreint d'individus;

ATTENDU qu'il ne reste dans le secteur ouest de l'unité de Hull qu'environ 10,000 acres de sol urbanisable et desservable par le réseau régional d'égout prévu aux ententes tripartites;

ATTENDU qu'il y a lieu de planifier le développement de façon à assurer une rentabilité des équipements publics;

ATTENDU que Hull possède la capacité administrative et financière pour planifier la mise en valeur ordonnée du sol urbain dans le secteur ouest, pour régler l'étendue et le rythme du développement urbain, pour exercer un contrôle de l'utilisation du sol, pour constituer des réserves foncières nécessaires et pour assurer la réalisation des priorités et objectifs du Législateur provincial en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU que tout affaiblissement de Hull comme pôle économique de la région québécoise et métropole de l'Outaouais est de nature à affaiblir l'ensemble de la collectivité dans ses relations avec les autres gouvernements;

ATTENDU que le fait pour Lucerne et Hull-Ouest de céder les terrains requis pour répondre aux besoins de Hull, accentue davantage les inégalités entre ces municipalités et Hull ainsi que Gatineau et risque d'accroître les problèmes intermunicipaux;

ATTENDU que le regroupement de Hull avec Lucerne et Hull-Ouest permet à la nouvelle municipalité de mieux assumer le rôle de capitale régionale de l'Outaouais;

ATTENDU que le regroupement de Hull avec Lucerne et Hull-Ouest assure à la nouvelle municipalité une meilleure participation au contrôle de son développement et à l'établissement des priorités et politiques municipales;

ATTENDU que le regroupement de Hull avec Lucerne et Hull-Ouest assure une meilleure population de la nouvelle municipalité de jouir de services de qualité au meilleur coût possible;

ATTENDU que le regroupement de Hull avec Lucerne et Hull-Ouest assure une meilleure répartition du développement tant résidentiel que commercial, institutionnel et industriel ainsi qu'un meilleur partage au bénéfice de toute la population des revenus provenant des édifices fédéraux et des autres édifices du centre-ville de Hull;

Proposé par Son Honneur le Maire
Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin
Fernand Nadon;

ET RÉSOLU QU'en prenant en considération des faits mentionnés ci-dessus et ayant en vue l'intérêt général tant de la population de Hull que de celle de Lucerne et Hull-Ouest dans les domaines économiques, sociaux et de la planification du territoire, le Conseil municipal considère que la meilleure solution dans le contexte du regroupement déjà effectué dans l'Outaouais en vertu de la loi numéro 98, est le regroupement en une seule municipalité des territoires urbanisables de Hull, Lucerne et Hull-Ouest les municipalités de Lucerne et Hull-Ouest à participer avec Hull à la préparation d'une

requête conjointe déterminant les conditions de cette incorporation.

Adoptée.

75—230

CONSIDÉRANT qu'il est urgent, nécessaire et d'intérêt public de procéder à l'expropriation des propriétés requises en vue de l'élargissement du chemin Freeman, entre l'échangeur Freeman et la servitude de l'Hydro-Québec;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-734 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 juin 1975, ce Conseil approuve l'expropriation des propriétés décrites et l'annexe "A", laquelle fait partie intégrante de cette résolution en vue de l'élargissement du chemin Freeman, entre l'échangeur Freeman et la servitude de l'Hydro-Québec tel que montré au plan numéro 1C-5334 préparé par l'arpenteur-géomètre de la Cité, monsieur Clément Leblanc, en date du 21 février 1975 et autorise Me Marcel Beaudry, conseiller juridique de la Cité à procéder auxdites expropriations.

Le Greffier de la Cité est autorisé à préparer le règlement d'emprunt pour le financement des frais d'expropriation.

Adoptée.

75—231

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-738 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 19 juin 1975, ce Conseil approuve les prix des sous-traitants suivants pour la construction du chalet au parc Laurent-Groulx—contrat 74-30, ces prix les plus bas ayant été demandés par invitation, sans demande de soumissions publiques (réf.: art. 68d 13 de la Charte de la Cité), mais reçus à l'assemblée du Comité exécutif en date du 16 juin 1975.

4a) Acier d'armature pour chalet:

Acier d'armature Raymond Limitée	\$ 2,000.00
-------------------------------------	-------------

4b) Acier d'armature pour plages: Raymond-Vinette Steel Limited	\$ 1,317.00
4c) Acier d'armature mur de soutènement: Raymond-Vinette Steel Limited	\$ 7,415.00
5. Acier de structure: Beechwood Steel Supply Limited	\$ 4,725.00
8. Quincaillerie: Spécialités Co-Spec Limitée	\$ 2,676.78
12. Cadres d'acier, etc.: Spécialités Co-Spec Limitée	\$ 1,733.63
15. Portes intérieures et extérieures: Spécialités Co-Spec	\$ 1,324.00
	<hr/>
	\$21,191.41

Ce Conseil autorise le Greffier de la Cité à retourner aux sous-traitants dont les soumissions n'ont pas été acceptées, leur document de soumission et leur chèque de dépôt, s'il y a lieu.

Ce Conseil autorise le Directeur du service des achats à émettre un bon de commande à chaque sous-traitant lorsqu'il aura satisfait aux exigences suivantes:

- 1—Avoir déposé un chèque visé ou bon de commande équivalent à au moins 10% du montant de la soumission;
- 2—Déposer entre les mains du Trésorier une copie (ou pièce justificative) de la police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimal de \$100,000. acceptable par les services techniques;
- 3—Signer copie des plans, devis, addenda, annexes et autres documents de ce contrat;

4—Signer copie de la formule de contrat 1F de l'Association canadienne de la construction revisée en 1969 avec modifications apportées;

Les fonds pour cette fin d'un montant de \$21,191.41 seront pris à même les engagements du règlement numéro 1192-2 "chalet—parc Laurent Groulx".

L'Assistant-trésorier de la Cité a émis en date du 19 juin 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—232

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-737 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 19 juin 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1381 concernant l'achat d'équipement et de mobilier pour les nouveaux ateliers municipaux ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$252,000. pour payer le coût desdits achats.

Selon les dispositions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, une assemblée publique des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables, est convoquée pour être tenue le 30 juin 1975 entre 19h00 et 21h00, dans la salle des comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec, et ce, afin de soumettre ledit règlement à la considération desdits propriétaires.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE.

Fernand Mutchmore, Président.

Marcel Emond, Greffier adjoint.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 15

SÉANCE DU 25 JUIN 1975

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, mercredi, le 25 juin 1975 à 17h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins André Careau, Paul-Émile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin a donné avis d'absence.

75—233

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil ajourne temporairement la présente assemblée afin de permettre à ce Conseil de se réunir en assemblée de comité général.

Adoptée.

75—234

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

75—235

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Émile Poulin,

Appuyé par monsieur l'échevin André Careau;

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des assemblées régulières du 3 juin 1975 et spéciale du 19 juin 1975 soient adoptés.

Adoptée.

75—236

Proposé par monsieur l'échevin Fernand Nadon,

Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1382 modifiant le règlement numéro 1374 concernant la Commission de l'Identité hulloise.

Adoptée.

75—237

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet;

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à une demande du Ministère des Affaires municipales en date du 15 mai 1975, ce Conseil accepte de modifier l'article deux (2) du règlement numéro 1370 adopté par ce Conseil le 18 mars 1975, afin d'inclure à la fin dudit article deux (2) les mots suivants: "et en conformité avec la soumission de la firme Simco Ltd pour deux déshumidificateurs, à la lettre de Clôture Riviera en date du 17 juin 1975 pour la réparation et la restauration de clôtures à l'aréna Robert Guertin, à la eltre de Ferblanterie Gatineau en date du 12 juin 1975, pour travaux de ventilation dans l'amphithéâtre et de la cafétéria de l'aréna Robert-Guertin, ainsi qu'une estimation des travaux des arénas Cholette et Guertin, préparée par

monsieur Léo Primeau, ing., directeur des travaux publics en date du 16 juin 1975."

Adoptée

75—238

ATTENDU que le Haut Commissariat à la Jeunesse aux loisirs et aux sports dans sa lettre datée du 23 mai 1975 s'est engagé à verser la somme de \$3,390. pour la mise sur pied d'une école estivale de canot-camping;

ATTENDU qu'un montant de \$1,500. devra être dépensé pour l'achat d'équipement;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-747 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 juin 1975, ce Conseil prévoit des revenus d'un montant de \$3,390, à l'appropriation 38250 "sports—loisirs" ainsi que des dépenses aux appropriations suivantes:

Poste	Montant
7530-112	\$1,890.
7530-647	1,500.

Ce Conseil accepte de verser au Conseil Régional des Loisirs la somme de \$1,500. qui servira à faire l'achat nécessaire de l'équipement pour la réalisation du projet canot-camping.

Les fonds pour cette fin seront pris à même l'appropriation 7530-647.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 20 juin 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

Monsieur l'échevin Paul Brunet quitte son siège.

75—239

ATTENDU que la Cité de Hull a adopté le règlement numéro 1247 créant un fonds de roulement;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'acheter

de l'équipement pour divers services de la Cité et que cesdits équipements seront pour une durée d'environ trois (3) et cinq (5) ans, selon le cas;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-728 faite par le Comité exécutif en date du 16 juin 1975, ce Conseil prie la Commission municipale du Québec de l'autoriser à emprunter au fonds de roulement de la Cité de Hull les deniers nécessaires à l'achat de l'équipement conformément à la liste jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

	Montant estimé
Emprunt d'une durée de 3 ans:	\$57,500.
Emprunt d'une durée de 5 ans:	79,825.
	<hr/> \$137,325.

Ces déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de 3 ans et de 5 ans selon le cas. Le premier versement sera fait le 1er janvier 1976 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Les directeurs des services concernés devront prévoir à leur budget de chaque année, des fonds suffisants pour effectuer ces remboursements.

Ce Conseil demande aussi à la Commission municipale du Québec d'autoriser le Trésorier de la Cité à emprunter temporairement les argents nécessaires pour défrayer le coût des achats devant être imputés contre le fonds de roulement et ce, en attendant la vente des obligations dudit fonds.

Adoptée.

75—240

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-764 faite par le Comité exécutif lors de son as-

semblée tenue le 23 juin 1975, ce Conseil autorise messieurs Léo Primeau, directeur du service des travaux publics et/ou Gilles Marcoux, inspecteur sanitaire au service des travaux publics, à prendre les procédures judiciaires nécessaires contre les délinquants en vue de se conformer aux exigences du règlement numéro 1350 dans les domaines suivants:

- les règlements provinciaux d'hygiène;
- l'article 1.27 du règlement numéro 1350 concernant les constructions dangereuses.

Adoptée.

75—241

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-763 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 juin 1975, ce Conseil autorise messieurs Roger Poitras, directeur du service des incendies et/ou Vincent Presseau, inspecteur en prévention au service des incendies à prendre les procédures judiciaires nécessaires contre les délinquants en vue de se conformer aux exigences du règlement numéro 1350 dans les domaines suivants:

- chapitre 3 du Code national du bâtiment pour ce qui regarde la résistance au feu et la protection-incendie;
- supplément numéro 2 du Code national du bâtiment;
- supplément numéro 3 du Code national du bâtiment;
- code de sécurité pour les travaux de construction (Québec);
- la loi de la sécurité dans les édifices publics (Québec);
- les règlements généraux relatifs à la sécurité dans les édifices publics (Québec);
- l'article 1.27 du règlement numéro 1350 concernant les constructions dangereuses.

Adoptée.

75—242

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-660 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 juin 1975, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à rembourser \$29,200. à la Communauté Régionale de l'Outaouais, soit le montant qui avait été versé par la Communauté Régionale de l'Outaouais à la Cité de Hull à titre d'avance pour l'expropriation des immeubles situés aux 34, rue Front et 44, rue Taylor pour fins d'installation d'un égout collecteur régional (références: lettre de la Communauté Régionale de l'Outaouais signée par monsieur Roland Stevens et datée du 18 avril 1975 et lettre de Me Marcel Beaudry en date du 29 mai 1975).

De plus, la Cité s'engage à:

- 1—préparer un certificat de localisation avec description technique, de l'égout installé sur ces propriétés;
- 2—accorder à la Communauté Régionale de l'Outaouais une servitude de droit de passage à perpétuité pour l'entretien dudit égout.

Les frais d'arpentage et de notaire seront assumés par la Cité de Hull.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les disponibilités du règlement numéro 1245-3 (expropriations et servitudes pour conduites d'égouts).

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 2 juin 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75—243

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard,

Appuyé par monsieur l'échevin André Careau;

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce

Conseil accepte les procès-verbaux de la Commission des Affaires culturelles, tenues les 9 et 14 mai 1975.

Adoptée.

75-244

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-769 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 25 juin 1975, ce Conseil accepte la promotion à l'essai pour une période de douze (12) mois du capitaine Jean-Guy Charbonneau, au poste de directeur adjoint du service de la police de Hull.

Le salaire du directeur adjoint est établi au groupe VII, troisième échelon de l'échelle de traitements des employés non-syndiqués de la Cité de Hull.

Cette promotion est effective à compter du 25 juin 1975.

Les fonds pour cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 2110-111 "service de la police—rémunération".

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 25 juin 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE.

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

{ CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 16

SEANCE DU 2 JUILLET 1975

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, mardi, le 2 juillet 1975 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin a donné avis d'absence.

75-245

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard
Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée du 25 juin 1975 soit adopté.

Adoptée.

Adoptée.

d'une piscine semi-olympique à la Polyvalente du Portage, ainsi qu'un emprunt de \$550,000 pour en payer le coût.

Selon les dispositions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, une assemblée publique des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables, est convoquée pour être tenue le 14 juillet 1975 entre 19h00 et 21h00 dans la salle des comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec, et ce, afin de soumettre ledit règlement à la considération desdits propriétaires.

75-247

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-776 faite par le comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 juillet 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1384 concernant la construction des services d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire des services municipaux et régionaux sur le boulevard Taché, entre la rue St-Dominique et le chemin de la Montagne, ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$380,000 pour en payer le coût.

Selon les dispositions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, une assemblée publique des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables est convoquée pour être tenue le 14 juillet 1975 entre 19h00 et 21h00 dans la salle des comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec, et ce, afin de soumettre ledit règlement à la considération desdits propriétaires.

Adoptée.

75-248

Proposé par monsieur l'échevin Paul Brunet
Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte tel que lu le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 30 juin 1975 pour la prise en considération du règlement numéro 1381

75-246

PORPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-775 faite par le comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 juillet 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1383 pour la participation financière de la Cité de Hull à la construction

concernant l'achat d'équipement et de mobilier pour les nouveaux ateliers municipaux ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$252,000 pour payer le coût desdits achats.

Adoptée.

75-249

JE, soussigné, Président du comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1328 concernant le zonage et ainsi modifier le zonage de la zone RH-7.

Gilles Rocheleau, président
Comité exécutif.

75-250

ATTENDU que la continuité du boulevard Fournier qui est également la route 148 (ancienne route 8) est assurée par le boulevard Maisonneuve;

ATTENDU que lorsque le boulevard Laurier sera terminé, il raccordera directement le boulevard Maisonneuve et la rue Eddy tout près du boulevard Taché;

ATTENDU que l'accès à la rue Principale à partir du boulevard Laurier sera rendu très facile via la rue Laval, la rue Eddy et la rue Hôtel de Ville;

ATTENDU que le parcours actuel de la route 148 (ancienne route 8) emprunte des rues qui ne sont pas conçues pour la circulation de transit (nombreux virages, intersections achalandées, géométrie inadéquate pour camions);

ATTENDU que le Ministère des transports est favorable à un changement de la route 148 dans Hull, et que ce Ministère est prêt à assumer les coûts pour la nouvelle signalisation;

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

Appuyé par monsieur l'échevin André Careau:

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le nouveau changement de parcours de la route

148 (ancienne route 8) dans l'Île de Hull, comme suit:

Parcours existant:

Direction ouest	Direction est
Boulevard Fournier	Boulevard Taché
Boulevard Sacré-Coeur	Rue St-Rédempteur
Rue Laurier	Rue Principale
Rue Hôtel de Ville	Rue Hôtel de Ville
Rue Principale	Rue Laurier
Rue St-Rédempteur	Rue Dussault
Boulevard Taché	Boulevard Fournier

Nouveau parcours:

Direction ouest	Direction est
Boulevard Fournier	Boulevard Taché
Boulevard Maisonneuve	Rue Eddy
Boulevard Laurier	Boulevard Laurier
Rue Eddy	Boulevard Maisonneuve
Boulevard Taché	Boulevard Fournier

Il est entendu que ce changement ne sera en vigueur que lorsque le boulevard Laurier sera ouvert à la circulation entre le boulevard Maisonneuve et la rue Eddy. Toute modification à la signalisation sera l'entière responsabilité du Ministère des transports du Québec.

Adoptée.

75-251

Proposé par monsieur l'échevin André Careau
Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-28 faite par la Commission de stationnement lors de son assemblée tenue le 11 juin 1975, ce Conseil interdit en tout temps le stationnement du côté sud de la rue Gagnon entre les rues Montcalm et Carillon et autorise le service des travaux publics à faire l'installation d'enseignes nécessaires.

Adoptée.

75-252

Proposé par monsieur l'échevin Fernand Nadon
Appuyé par monsieur l'échevin André Careau

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil approuve le procès-verbal de la Commission de l'identité hulloise tenue le 7 mai 1975.

Adoptée.

75-253

Proposé par monsieur l'échevin André Careau
Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil approuve le procès-verbal de la Commission de stationnement tenue le 14 mai 1975.

Adoptée.

75-254

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil approuve le procès-verbal de la Commission de la Récréation tenue le 21 mai 1975.

Adoptée.

75-255

Proposé par son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit suspendue temporairement afin de permettre à ce Conseil de se réunir en assemblée de Comité général.

Adoptée.

75-256

Proposé par son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

75-257

ATTENDU que les autorités municipales désirent voir se réaliser depuis longtemps Place du Centre ainsi qu'un centre administratif provincial;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'engage à la réalisation de tout un complexe intégré qui favoriserait la revalorisation du centre-ville;

ATTENDU que pour la réalisation dudit complexe il est nécessaire à la Cité de Hull de céder au gouvernement du Québec une partie de la rue Dollard, située entre les rues Victoria et Hôtel de Ville;

ATTENDU que cette partie de la rue Dollard a été fermée en vertu du règlement numéro 1380 adopté par le Conseil municipal lors de son assemblée régulière du 3 juin 1975;

ATTENDU qu'afin de réaliser le projet de développement du centre-ville de Hull, il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de procéder à un échange de terrains entre le gouvernement fédéral et/ou la Commission de la Capitale nationale, le gouvernement provincial et la Cité de Hull:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-806 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 juillet 1975, ce Conseil accepte de céder au gouvernement du Québec, pour la somme nominale de un dollar (\$1) partie de la rue Dollard, située entre les rues Victoria et Hôtel de Ville comprenant une superficie de 18,996 pieds carrés, le tout tel que démontré au plan n° m é r o 4 C - 5 4 3 1 , préparé par

l'arpenteur-géomètre de la Cité, monsieur Clément Leblanc en date du 22 mai 1975 ainsi que la description technique s'y rapportant, et ce, aux conditions suivantes:

- La Cité continuera d'utiliser cette partie de la rue Dollard, entre Victoria et Hôtel de Ville, et ce, jusqu'au début des travaux d'aménagement d'un terrain de stationnement, tel que mentionné au 4ième paragraphe.
- Le gouvernement du Québec devra aviser la Cité de Hull au moins trente (30) jours avant le début des travaux.
- Si les travaux de construction de phase II de Place du Centre (tel que décrit dans un mémorandum présenté par Cadillac-Fairview à la Cité de Hull et daté du 16 avril 1975) n'ont pas débuté avant le 1er juin 1977, la province devra rétrocéder à la Cité le terrain qui fait partie de la présente entente, et ce, pour la somme nominale de un dollar (\$1).
- Cette cession est aussi faite en considération d'un programme d'échange de terrains entre le gouvernement fédéral et/ou la Commission de la Capitale nationale, le gouvernement provincial et la Cité de Hull en vertu duquel le gouvernement provincial verra à ce qu'on cède à la Cité de Hull pour la somme nominale de un dollar (\$1) les lots requis pour la réalisation de Place du Citoyen situés dans le quadrilatère Laurier, Victoria, Hôtel de Ville et Notre-Dame et autres considérations.
- La province s'engage à défrayer le coût des travaux suivants:

Services à abandonner ou à relocaliser

- Abandon de l'aqueduc et de l'égout combiné, relocalisation de la borne-fontaine.

- Conduite de gaz de 6" de diamètre à relocaliser sur le côté ouest de l'emprise de la rue Dollard (approximativement 500 pieds de conduite).

- Coût d'enlèvement des fils électriques.

a) Alarme et éclairage

i) travail de la Cité (lumière et éclairage)

ii) excavation (service et alarme de la caisse)

iii) service de la caisse Notre-Dame (à mettre sous-terre)

b) Hydro-Québec (enlèvement de trois (3) poteaux sur Dollard).

c) Bell Canada (enlèvement de trois (3) poteaux sur Dollard. (cablevision inclus).

Tous autres frais inhérents.

Le Président du comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité l'acte requis pour donner suite à présente résolution.

Adoptée.

75-258

CONSIDÉRANT que la Cité de Hull dans le comté de Hull a demandé par l'entremise de la Gazette officielle du Québec des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations d'un montant de \$8,000,000.00 avis qui a paru le 14 juin 1975;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Cité de Hull a reçu les trois soumissions ci-dessous détaillées;

Syndicat ou Société	Prix	Montant	Intérêt	Echéance	Coût net
Banque Provinciale du Canada	96.17%	\$ 619,000	9.75%	1976-80	10.5742
Cliche et Associés Ltée		3,013,000	9.75%	1980	
Nesbitt Thomson & Compagnie Ltée		1,182,000	10.00%	1981-85	
		1,659,000	9.50 %	1985	
		1,527,000	10.00%	1985	

Lévesque, Beaubien Inc.	96.393%	\$ 619,000 3,013,000 906,000 3,462,000	9.75% 9.75% 10.00% 10.00%	1976-80 1980 1981-84 1985	10.6611
René T. Leclerc Incorporé	Prix 95.21%	Montant \$ 619,000	Intérêt 9.75%	Echéance 1976-80	Coût net 10.7771
Banque Canadienne Nationale		906,000 3,013,000	10.00% 9.75%	1981-84 1980	
Grenier, Ruel et Cie Inc.		1,676,000	9.50%	1985	
Molson, Rousseau et Cie Limitée		1,786,000	10.00%	1985	
Grang et Ostiguy Inc.					
Geoffrion, Robert et Gélinas Ltée					
McNeil, Mantha Inc.					

CONSIDÉRANT que l'offre ci-haut provenant du syndicat dirigé par la Banque Provinciale du Canada s'est avérée être la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT que cette soumission n'est pas conforme aux modalités en ce qui a trait au taux d'intérêt stipulé dans l'avis de demande de soumission;

CONSIDÉRANT les conditions actuelles difficiles du marché des obligations;

CONSIDÉRANT d'autre part qu'il serait dans l'intérêt de la Cité de Hull de réaliser ce financement le plus tôt possible;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-807 faite par le comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 juillet 1975, ce Conseil accepte la soumission du syndicat dirigé par la Banque Provinciale du Canada avec Cliche & Associés limitée et Nesbitt Thomson & Cie Limitée conditionnellement aux approbations nécessaires de la loi et que demande soit faite à l'honorable Ministre des affaires municipales de bien vouloir autoriser, s'il le juge à propos, la Cité de Hull à vendre de gré à gré les \$8,000,000 d'obligations à être émises en vertu des règlements aux conditions suivantes:

	Prix	Montant	Intérêt	Echéance	Coût net
Banque Provinciale du Canada	96.17%	\$ 619,000 3,013,000 1,182,000 1,659,000 1,527,000	9.75% 9.75% 10.00% 9.50% 10.00%	1976-80 1980 1981-85 1985 1985	10.5742

Adoptée.

75-259

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 15 juillet 1975.

Adoptée.

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet

Fernand Mutchmore, Président

Robert LeSage, o.m.a., Greffier



CANADA
Province de Québec
District de Hull

} CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 17

SEANCE DU 15 JUILLET 1975

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 15 juillet 1975 à 20h00, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence temporaire de monsieur Robert LeSage, greffier de la Cité.

Messieurs les échevins Fernand Mutchmore et Jean-Paul Sabourin ont donné avis d'absence.

75-260

Proposé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau soit désigné président de la présente assemblée.

Adoptée.

75-261

Proposé par monsieur l'échevin Paul Brunet

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 juillet 1975 soit adopté.

Adoptée.

75-262

JE, soussigné, Vice-président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour pourvoir au coût de construction d'une fontaine au parc Eddy connu comme étant partie du lot 376, quartier Montcalm, commémorant le centenaire d'incorporation et le 175ième anniversaire de fondation de la Cité de Hull.

Jean-Yves Gougeon,
Vice-président, Comité Exécutif

75-263

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement pourvoyant la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Cité de Hull et la Commission Scolaire Régionale de l'Outaouais pour les services dans le parc industriel du Centre.

Gilles Rocheleau, Président
Comité exécutif.

75-264

ATTENDU que la Cité de Hull émet des obligations pour un montant total de \$8,000,000. en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

Règlement numéro	Pour un montant de
1004	\$ 51,000.
1010	246,000.
1066	51,000.
1069	96,000.
1077	102,000.
1096	70,000.
1192	195,000.
1223	137,000.
1247	300,000.
1271	74,000.
1278	160,000.
1282	100,000.
1291	195,000.
1294	37,500.
1299	38,000.
1300	220,000.
1301	22,500.
1302	235,000.

1306	275,000.
1314	103,000.
1329	220,000.
1335	487,000.
1336	786,000.
1337	218,000.
1338	69,000.
1340	3,158,000.
1356	354,000.

\$8,000,000.

ATTENDU que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Proposé par monsieur l'échevin André Careau
Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard;

ET RÉSOLU que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de \$8,000,000.

1. les obligations seront datées du 15 juillet 1975;
2. les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Provinciale du Canada;
3. un intérêt à un taux n'excédant pas 10% l'an sera payé semi-annuellement le 15 juillet et le 15 janvier de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
4. lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation;
5. les obligations seront émises en coupures de mille ou des multiples de mille dollars canadiens;
6. les obligations doivent être signées par le Maire et le Greffier; cependant, la signature du Maire peut être imprimée, lithographiée

ou gravée sur les obligations. Un fac similé des signatures du Maire et du Greffier, imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons suffit.

Adoptée.

75-265

Proposé par monsieur l'échevin André Careau

Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard

ET RÉSOLU QUE pour l'emprunt par émission d'obligations d'un montant total de \$8,00 000, fait en vertu des règlements numéros 1004, 1010, 1066, 1069, 1077, 1096, 1192, 1223, 1247, 1271, 1278, 1282, 1291, 1294, 1299, 1300, 1301, 1302, 1306, 1314, 1329, 1335, 1336, 1337, 1338, 1340, 1356, demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

- a) cinq ans (à compter du 15 juillet 1975) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 à 25 incluses pour les règlements 1004, 1010, 1066, 1069, 1077, 1096, 1192, 1223, 1247, 1271, 1278, 1291, 1299, 1300, 1302, 1314, 1329, 1335, 1336, 1337, 1338, 1340, 1356;
- b) dix ans (à compter du 15 juillet 1975) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 25 et suivantes au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements par les règlements 1271, 1291, 1300, 1314, 1336, 1337, 1338, 1340 et 1356.

Chaque émission subséquente devant être pour la balance respective due sur l'emprunt.

Adoptée.

75-266

CONSIDÉRANT que la Cité de Hull avait le 1er mai 1970 un montant de \$616,000 à renouveler sur un emprunt original de \$1,471,000, en vertu des règlements numéros 1004, 1010, 1050, 1064, 1066, 1069, 1077, 1080 et 1096;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 15 juillet 1975;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi des dettes et emprunts municipaux et scolaires (statut refondu 1964 chapitre 171) modifié par l'article 1 chapitre 33 des Lois 1973 qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations et ce, avec la permission du Ministre des Affaires municipales;

Proposé par monsieur l'échevin André Careau
Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard

ET RÉSOLU QUE demande soit faite à l'honorable Ministre des Affaires municipales de bien vouloir autoriser la Cité de Hull dans le comté de Hull à émettre les \$616,000. d'obligations de renouvellement en vertu des règlements numéros 1004, 1010, 1050, 1064, 1066, 1069, 1077, 1080 et 1096, pour un terme additionnel de deux mois et demi au terme original.

Adoptée.

75-267

ATTENDU qu'au cours des dernières années, le gouvernement provincial a libéré le champ de l'impôt foncier scolaire au profit des municipalités;

ATTENDU que depuis l'année 1972-73, le taux normalisé de l'impôt foncier scolaire a été réduit de \$1.40 à \$1.25 par \$100. d'évaluation;

ATTENDU que l'Honorable Ministre des finances du Québec, dans le discours sur le budget qu'il prononçait à l'Assemblée nationale le 17 avril 1975, annonçait une autre réduction de \$0.20 par \$100. d'évaluation du taux normalisé de l'impôt foncier scolaire afin d'élargir d'autant le champ de l'impôt foncier municipal;

ATTENDU que cette nouvelle réduction du taux normalisé de l'impôt foncier scolaire prendra effet à compter du 1er juillet 1975;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public que la Cité de Hull profite de cet élargissement du champ de l'impôt foncier municipal;

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard
Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entende profiter de l'élargissement du champ de l'impôt foncier municipal, le tout tel que préconisé par la politique du gouvernement provincial en matière de fiscalité municipale. A cet effet ce Conseil décrètera, lors de l'adoption du budget municipal pour l'année 1976, une taxe d'un montant de \$0.20 par \$100. d'évaluation; cette taxe sera désignée "taxe de récupération de l'impôt foncier scolaire".

Adoptée.

Monsieur l'échevin André Careau est dissident.

75-268

ATTENDU que l'organisation de la Grande Fête de Hull dans le cadre du centenaire de la Cité de Hull a organisé différentes activités auxquelles la grande majorité des citoyens de la Cité de Hull ont participé;

ATTENDU que les membres du Conseil de la Cité de Hull sont très heureux de la façon dont les organisateurs de la Grande Fête se sont acquittés de leurs tâches;

ATTENDU que le Conseil municipal de la Cité de Hull, tenant compte des commentaires de plusieurs citoyens, voulait désireux d'organiser annuellement un tel événement;

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard
Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon:

ET RÉSOLU QUE ce Conseil désire féliciter et remercier chaleureusement tous les organisateurs, travailleurs et bénévoles de la Grande Fête.

De plus, ce Conseil accepte en principe d'étudier la possibilité de répéter un tel événement annuellement.

Adoptée.

75-269

Proposé par monsieur l'échevin André Careau

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation 75-15 faite par la Commission de la Récréation lors de son assemblée tenue le 18 juin 1975, ce Conseil accepte que le court de tennis du Parc Morin soit réservé aux membres du club Les Braves du Coin les lundis soirs et en retour le club Les Braves du Coin offrira au Club de tennis du parc Morin l'utilisation de leur local comme salle de rechange.

Adoptée.

75-270

Proposé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

Appuyé par monsieur l'échevin André Careau

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil approuve le procès-verbal de l'assemblée du Comité ad hoc pour la construction de Place du Citoyen tenue le 20 mai 1975.

Adoptée.

75-271

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, tel que lu, le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 14 juillet 1975 pour la prise en considération considération des règlements numéros 1383 et 1384.

Règlement 1383:

Concernant la construction d'une piscine semi-olympique intégrée à la construction de la Polyvalente du Portage par la

Commission Scolaire Régionale de l'Outaouais ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$550,000. pour payer le coût de la participation de la Cité et pourvoyant à la signature d'une entente entre la Cité de Hull et la Commission Scolaire Régionale de l'Outaouais.

Règlement 1384:

Concernant la construction des services d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire des services municipaux et régionaux sur le boulevard Taché, entre la rue St-Dominique et le chemin de la Montagne ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$380,000. pour en payer le coût.

Adoptée.

75-272

ATTENDU que les autorités municipales désirent voir se réaliser depuis longtemps Place du Centre ainsi qu'un centre administratif provincial;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'engage à la réalisation de tout un complexe intégré qui favoriserait la revalorisation du centre-ville;

ATTENDU que pour la réalisation dudit complexe, il est nécessaire à la Cité de Hull de céder au gouvernement du Québec une partie de la rue Dollard, située entre les rues Victoria et Hôtel-de-Ville.

ATTENDU que cette partie de la rue Dollard a été fermée en vertu du règlement numéro 1380 adopté par le Conseil municipal lors de son assemblée régulière du 3 juin 1975;

ATTENDU qu'afin de réaliser le projet de développement du centre-ville de Hull, il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de procéder à un échange de terrains entre le gouvernement fédéral et/ou la Commission de la Capitale nationale, le gouvernement provincial et la Cité de Hull;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-840 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue

le 15 juillet 1975, ce Conseil accepte de céder au gouvernement du Québec, pour la somme nominale de un dollar (\$1.00), partie de la rue Dollard, située entre les rues Victoria et Hôtel-de-Ville, comprenant une superficie de 18,996 pieds carrés, le tout tel que démontré au plan numéro 4 C-5431, préparé par l'arpenteur-géomètre de la Cité, monsieur Clément Leblanc, en date du 22 mai 1975 ainsi que la description technique s'y rapportant et ce, aux conditions suivantes:

- La Cité continuera d'utiliser cette partie de la rue Dollard, entre Victoria et Hôtel-de-Ville et ce, jusqu'au début des travaux d'aménagement d'un terrain de stationnement;
- Le gouvernement du Québec devra aviser la Cité de Hull au moins trente (30) jours avant le début des travaux.
- Si les travaux de construction de phase II de Place du Centre (tel que décrit dans un mémorandum présenté par Cadillac-Fairview à la Cité de Hull et daté du 16 avril 1975) n'ont pas débuté avant le 1er juin 1977, la province devra rétrocéder à la Cité le terrain qui fait partie de la présente entente et ce, pour la somme nominale de un dollar (\$1.00).

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

A cet effet, ce Conseil abroge sa résolution numéro 75-257 du 2 juillet 1975.

Adoptée.

Messieurs les échevins Jean-Yves Gougeon et Paul Brunet sont dissidents.

75-273

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-852 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 15 juillet 1975, ce Conseil autorise les travaux publics à effectuer en régie pour un montant de \$12,811., les travaux d'aqueduc et d'égouts du chalet au parc Laurent Groulx, tels que montrés sur le plan numéro 1AB-5462 et spécifiés au bordereau de soumission.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les engagements du règlement numéro 1214-6 "parc Laurent Groulx".

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 14 juillet 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE.

Gilles Rocheleau, Président

Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 18

SÉANCE DU 5 AOUT 1975

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, mardi, le 5 août 1975 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins André Careau, Paul-Emile Poulin, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Messieurs les échevins Jean-Paul Sabourin et Fernand Nadon ont donné avis d'absence.

75-274

Proposé par monsieur l'échevin Paul Brunet

Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard

ET RESOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée du 15 juillet 1975 soit adopté.

Adoptée.

75-275

JE, soussigné, Président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement afin de décréter un emprunt pour défrayer le coût de construction du bloc "C" des ateliers municipaux, le coût des honoraires professionnels, le coût du système

d'intercommunication ainsi que le coût de certains extra aux blocs "A" et "B".

Gilles Rocheleau, président,
Comité exécutif.

75-276

ATTENDU que la Cité de Hull a adopté le règlement numéro 1247 créant un fonds de roulement;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'acheter des équipements pour le réaménagement du bureau du directeur et de la salle de conférence à la caserne centrale des incendies;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-920 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 5 août 1975, ce Conseil prie la Commission municipale de Québec de l'autoriser à emprunter au fonds de roulement de la Cité de Hull les deniers nécessaires pour le réaménagement de ce bureau (plan numéro 8D-5468).

Service des incendies

Réaménagement du bureau du directeur et de la salle de conférence à la caserne centrale: \$12,000

Ces déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans. Le premier versement sera fait le 1er janvier 1976 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Adoptée.

Monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon est dissident.

75-277

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-905 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 29 juillet 1975, ce Conseil accepte la promotion à l'essai pour une période de douze (12) mois, de monsieur François Bellemare au

poste de directeur adjoint au service des achats.

Le salaire du directeur adjoint est établi au groupe V, septième échelon de l'échelle de traitements des non-syndiqués.

Les fonds pour cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1340-111 "rémunération régulière — employés à plein temps — service des achats".

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 28 juillet 1975, un certificat à cet effet, sujet aux virements recommandés au budget pro-forma 1975.

Adoptée.

75-278

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-906 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 29 juillet 1975, ce Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Communauté Régionale de l'Outaouais et la Cité de Hull, tel que soumis au Comité exécutif en date du 18 juillet 1975, relativement à l'aménagement et l'opération du site d'enfouissement sanitaire ouest (sur le chemin Cook, près du chemin Klock).

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, ladite entente.

Adoptée.

75-279

ATTENDU que la Commission des accidents du travail de Québec a soumis une facture d'un montant de \$99,858.71;

ATTENDU que le montant prévu au budget à cette fin a été établi à \$53,035;

ATTENDU que la différence qui est due provient en premier lieu d'une augmentation du taux de cotisation de \$1.25 à \$1.75 (\$21,214.) du \$100. de masse salariale ainsi que d'une augmentation de la masse salariale (\$22,001.) et finalement de la cotisation ajustée pour l'année 1974 (\$3,608.71);

ATTENDU que ces fonds ne sont pas disponibles au budget de 1975;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-864 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 15 juillet 1975, ce Conseil autorise le Trésorier à payer le montant prévu au budget soit \$53,035.

Le solde de ce compte sera inclus à l'étude du budget pro-forma 1975.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires décrites à l'annexe A faisant partie intégrante de cette résolution.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 14 juillet 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-280

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-605 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 mai 1975, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-990	Imprévus	\$5,000.	
6110-112	Urbanisme - salaires		\$3,510.
6110-344	Urbanisme - photographies		990.
6110-513	Urbanisme - location d'auto (1 mois)		500.
		\$5,000.	\$5,000.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 20 mai 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-281

Proposé par monsieur l'échevin Paul Brunet
Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard

ET RÉSOLU QUE ce Conseil recommande à la Communauté Régionale de l'Outaouais d'approuver la subdivision d'une partie du lot 4F-18, rang VI, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne, en date du 16 janvier 1975, sous le numéro S-584-1114 pour le compte de Merkburn Holdings Limited.

Cette subdivision est située au nord de la rue Deveault. Le but de cette subdivision est pour identification de terrains.

Adoptée.

75-282

ATTENDU que le 19 août 1938 un avis de vente pour taxes de la propriété connue et désignée comme étant le lot numéro 256A, quartier 4, 117, rue Laval, Cité de Hull, a été enregistrée au Bureau de la division d'enregistrement de Hull sous le numéro 232;

ATTENDU que le 28 septembre 1938 ladite propriété était adjugée à monsieur J.E. Dosithée Caron et enregistrée au Bureau de la division d'enregistrement de Hull le 22 mars 1939 sous le numéro 243;

ATTENDU que ladite adjudication n'a jamais été suivie d'une vente définitive par la Cité de Hull audit J.E. Dosithée Caron;

ATTENDU que monsieur J.R. Daniel Caron est devenu propriétaire de ladite propriété aux termes d'un document consenti par la succession J.E. Dosithée Caron enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Hull le 25 février 1942 sous le numéro 74-715;

ATTENDU que Roland, Paulette, Jean-Rémi et Yvette Caron sont les légataires universels résiduaires de monsieur J.R. Daniel Caron et de son épouse Angélina Madore aux termes du testament de ces derniers, enregistrée au Bureau de la division d'enregistrement de Hull sous les numéros 127-628 et 110-570;

ATTENDU que ladite propriété est inscrite au rôle d'évaluation au nom de monsieur Jean-Rémi Caron;

ATTENDU que la Cité n'a pas d'intérêt dans l'immeuble en question;

Proposé par monsieur l'échevin André Careau
Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QU'afin d'éclaircir les titres de propriété du lot 256A, quartier 4 de la Cité, ce Conseil cède tous les droits que la Cité a ou pourrait avoir sur l'immeuble en question.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

75-283

ATTENDU qu'un avis légal a été demandé relativement à la légalité pour la municipalité de verser une rémunération mensuelle aux commissaires siégeant sur les diverses commissions municipales;

ATTENDU que le conseiller juridique de la Cité avisait les autorités municipales le 16 juillet 1975 que la municipalité ne pouvait en vertu de la Loi verser une rémunération quelconque aux commissaires siégeant sur les diverses commissions municipales;

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard
Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet

ET RÉSOLU QUE ce Conseil abolisse la rémunération mensuelle présentement versée aux commissaires siégeant sur les diverses commissions municipales.

Adoptée.

75-284

Proposé par monsieur l'échevin André Careau
Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation 75-37 adoptée par la Commission de Stationnement lors de son assemblée tenue le 30 juillet 1975, ce Conseil accepte l'aménagement des nouveaux arrêts

d'autobus ci-dessous décrits et autorise la Commission de transport de la Communauté Régionale de l'Outaouais à faire l'installation des enseignes requises, à savoir:

1. Sur le côté nord du boulevard Taché à cent pieds (100') à l'est de la rue Bégin.
2. Sur le côté est du boulevard Riel à quatre-vingt-cinq pieds (85') au sud du numéro 218 du boulevard Riel.
3. Sur le côté ouest du boulevard Riel à cent deux pieds (102') au sud de l'entrée charretière du numéro 209, boulevard Riel.
4. Sur le côté est du boulevard St-Joseph à soixante pieds (60') au nord de la rue Jean Proulx.
5. Sur le côté ouest du boulevard St-Joseph à cinquante pieds (50') au sud du poteau existant en face de la rue Jean Proulx.

6. Sur le côté ouest du boulevard St-Joseph à cent dix-sept pieds (117') au nord de la rue Juneau.
7. Sur le boulevard St-Joseph côté est à cinquante pieds (50') au nord de la rue Juneau.
8. Sur le boulevard St-Joseph côté est à vingt-deux pieds (22') au sud de l'entrée charretière de Independant Fuels.

9. Sur le boulevard St-Joseph côté ouest à un pied (1') au nord de l'entrée charretière de Hull Motor Sport.
10. Sur le boulevard St-Joseph côté est à cent trente-cinq pieds (135') au nord du chemin Freeman.
11. Sur le boulevard St-Joseph côté ouest à quatre-vingt-huit pieds (88') au sud du chemin Freeman.
12. Sur la rue Perras côté sud à quatre-vingt-dix-sept pieds (97') à l'ouest de D'Orsonnens.
13. Sur la rue Papineau côté sud à soixante-neuf pieds (69') à l'ouest de Laurier.

14. Sur la rue Dussault côté nord à cinquante-huit pieds (58') à l'ouest de la rue Notre-Dame.

Adoptée.

75-285

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard
Appuyé par monsieur l'échevin André Careau.

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée de la Commission des Affaires culturelles tenue le 30 mai 1975.

Adoptée.

75-286

JE, soussigné, Président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier la réglementation des zones CV-14, CV-16 et CV-24 contenues au règlement de zonage 1328 et ce, afin de permettre la réalisation du projet Place du Centre.

Gilles Rocheleau, président,
Comité exécutif.

75-287

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au mercredi, 6 août 1975 à 17h00 dans la salle des comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec.

Adoptée.

Fernand Mutchmore, Président.

Marcel Emond, Greffier adjoint.



CANADA
Province de Québec
District de Hull } CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 19

SÉANCE DU 6 AOUT 1975

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle des comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec, mercredi, le 6 août 1975 à 17h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins André Careau, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Messieurs les échevins Jean-Paul Sabourin, Paul-Emile Poulin et Fernand Nadon ont donné avis d'absence.

75-288

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-928 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 5 août 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1385 concernant la construction du bloc "C" des ateliers municipaux, le coût des honoraires professionnels, le coût du système d'intercommunication, le coût de certains extra aux blocs "A" et "B" ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$815,000. pour en payer le coût.

Selon les dispositions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, une assemblée publique des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaire d'immeubles

imposables, est convoquée pour être tenue le 15 août 1975 entre 19h00 et 21h00, dans la salle des comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec, et ce, afin de soumettre ledit règlement à la considération desdits propriétaires.

Adoptée.

75-289

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit temporairement ajournée afin de permettre aux membres de ce Conseil de se réunir en assemblée de comité général.

Adoptée.

75-290

Proposé par monsieur l'échevin Paul Brunet

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

75-291

Proposé par monsieur l'échevin André Careau

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon:

ET RÉSOLU QUE cette assemblée soit ajournée au 19 août 1975.

Adoptée

Fernand Mutchmore, Président.

Marcel Emond, Greffier adjoint.



CANADA
Province de Québec
District de Hull } CITE DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 20

SÉANCE DU 19 AOUT 1975

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, mardi, le 19 août 1975 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin a donné avis d'absence.

75-292

Proposé par monsieur l'échevin André Careau, Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des assemblées régulières du 5 août 1975 et régulières ajournées du 6 août 1975 soient adoptés.

Adoptée.

75-293

Proposé par monsieur l'échevin Paul Brunet
Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal d'une assemblée publique tenue le 15 août 1975 pour la prise en considération du règlement numéro 1385 concernant la construction du bloc "C" des ateliers

municipaux, le coût des honoraires professionnels, le coût du système d'intercommunication, le coût de certains extra aux blocs "A" et "B" ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$815,000. pour en payer le coût.

Adoptée.

75-294

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-938 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 août 1975, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à faire les virements de fonds suivants:

Poste	Description	Débit	Crédit
37210	Compensation pour taxe de vente	\$285,200	
9610	Imprévus	266,800	
1110	Bureau du Maire		\$ 2,600
1120	Bureau du Conseil et du Comité exécutif		14,200
1210	Cour municipale	2,600	
1310	Bureau du Gérant		15,500
1330	Service des finances		18,200
1340	Service des achats		17,700
1410	Bureau du Greffier		4,100
1430	Elections	12,400	
1510	Service des immeubles		1,500
1610	Service du Personnel		8,200
1810	Contributions de l'employeur (non distribuées)		46,700
1920	Contentieux		2,200
1940	Assurances		16,000
1950	Dépenses de communications		4,400
8110	Edifice - Hôtel de Ville	2,000	
2110	Service de la police		22,600

8120	Edifice - Poste de police		4131	Transmission et distribution	30,000
8210	Garage et ateliers de réparation police	2,200	4132	Déglement des services	2,000
			4134	Construction de services neufs	2,900
2220	Lutte contre les incendies	2,500	4150	Réseau d'égouts	5,700
2240	Entretien des bornes-fontaines	10,400	4210	Cueillette des ordures ménagères	50,600
8130	Edifices - Casernes des pompiers	1,700	4220	Entretien du dépotoir	900
8211	Garage et ateliers de réparation incendies	2,600	4140	Usines et bassins d'épuration	400
3111	Travaux publics-administration	4,500	6110	Urbanisme	4,200
3212	Rues pavées	124,500	6130	Permis de construction	21,400
3213	Rues de terre	27,400	6310	Rénovation urbaine et restauration	2,400
3214	Trottoirs	1,200	7320	Patinoires - entretien	10,400
3215	Balayage et arrosage des rues	1,800	7420	Piscines et plage	7,800
3216	Ponts, clôtures, escaliers	24,200	7520	Parcs, terrains de jeux et chalet - entretien	2,500
3310	Enlèvement de la neige	2,600	7821	Ski-entretien	800
3410	Eclairage des rues	13,200	8150	Edifices - centres communautaires	800
3510	Circulation et signalisation	12,100	8151	Edifice - Théâtre de l'Île	3,900
3610	Compteurs de stationnement	3,200	7110	Service des loisirs - administration	26,100
3620	Terrain de stationnement - entretien	1,000	7210	Centre de loisirs	2,700
8140	Edifices & ateliers municipaux et ancien château d'eau	1,600	7410	Piscines et plage	1,800
8180	Service d'entretien	13,400	7530	Activités estivales	1,700
8212	Garage et ateliers de réparation - Travaux publics	1,800	45,600	sportives	2,300
3121	Services techniques - bureau du Directeur	1,100	7540	Tennis	
3122	Services techniques-arpentage	1,300	7550	Baseball	2,200
3123	Services techniques-circulation	3,400	7560	Soccer	1,500
3124	Services techniques-génie	16,000	7570	Piste et pelouse	800
3125	Services techniques-bâtiments et parcs	5,200	7580	Tir à l'arc	500
			7650	Soirée des pionniers	900
			7830	Hockey	19,300
			7840	Clubs d'âge d'or	2,400

7861	Activités culturelles - administration	400	Le Trésorier de la Cité a émis en date du 11 août 1975, un certificat à cet effet.			
7862	Théâtre	2,300				
7863	Cinéma	1,600				
7867	Activités culturelles hivernales		75-295			
7881	Cyclisme	7,300	PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF			
8410	Programmes spéciaux	300	ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-939 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 août 1975, ce Conseil approuve les versements interfonds suivants:			
7810	Subventions	900				
7130	Bibliothèques - administration et opération	3,100				
8160	Edifices - bibliothèques	2,600	Poste	Description	Débit	Crédit
7330	Aréna Robert Guertin - administration et opération	4,100	14282	Augmentation des revenus	\$3,000.	
7331	Aréna Robert Guertin - restaurants	5,400	7337-112	Régates autres employés	\$ 591.	
7332	Aréna Robert Buertin - Bar Jos Montferrand	19,200	7337-199	Régates 4% vacances	42.	
7333	Aréna Robert Guertin - patinage	2,500	7337-611	Régates aliments et boissons	2,300.	
7334	Restaurant St-Rédempthead	8,300	7337-612	Régates taxe de vente	67.	
7335	Restaurant Moussette	4,600	7330-660	Guertin articles de nettoyage	250.	
7336	Lutte et attractions	8,400	7330-752	Guertin équipement immobilisé	250.	
7337	Restaurants et bar - régates d'hydroglisseurs	3,100	Le Trésorier de la Cité a émis en date du 11 août 1975, un certificat à cet effet.			
7340	Aréna Cholette - administration et opération	5,100				
7341	Aréna Cholette-restaurant	6,800	75-296			
7342	Aréna Cholette - patinage	600	PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF			
7620	Salon du commerce	2,400	ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-937 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 août 1975, ce Conseil autorise le service des travaux publics à exécuter en régie les travaux de canalisation et de puits d'accès selon le devis et le plan de l'Hydro-Québec, conformément à l'article 68d, paragraphe 17 de la Charte de la Cité de Hull.			
9310	C.R.O.	15,800				
		\$692,700	\$692,700			

(1) Cette entrée est conditionnelle au remboursement de \$191,800. qui doit être effectué à partir des argents obtenus pour le secteur McGoey.

Adoptée.

75-297

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-954 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 août 1975, ce Conseil approuve l'offre de vente du Gouvernement de la province de Québec, pour les résidus des terrains expropriés et connus comme parties des lots 103 et 90-4, situées à l'angle du boulevard Maisonneuve et de la rue Papineau et adjacentes à l'école connue comme Académie Ste-Marie.

Conditions:

1. Le prix de vente sera de \$1.00.
2. Il est entendu que les parties de terrain seront utilisées pour fins municipales seulement.
3. Avenant le cas où les terrains ne seraient pas utilisés par la Cité, la municipalité s'engage à les remettre à la province.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

75-298

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-941 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 août 1975, ce Conseil autorise l'engagement du personnel supplémentaire suivant pour le service d'urbanisme:

- 1 inspecteur de la construction.
- 1 aide (étudiant) pour une période approximative de 2 mois.
- 1 surnuméraire clérical pour une période approximative de 2 mois.

Cette résolution est sujette à l'approbation par le Conseil municipal du budget pro-forma prévoyant les fonds nécessaires à cette fin.

Adoptée.

75-299

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-946 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 août 1975, ce Conseil abroge le dernier paragraphe de sa résolution numéro 75-244 afin de le remplacer par le suivant:

“Le salaire du Directeur adjoint est établi au groupe VII, sixième (6ième) échelon de l'échelle de traitements des employés non-syndiqués, plus une allocation annuelle de \$600.”

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 11 août 1975, un certificat à cet effet, sujet à l'approbation par le Conseil municipal du budget pro-forma prévoyant les fonds nécessaires à cette fin.

Adoptée.

75-300

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard.

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les plans préliminaires d'un projet d'agrandissement de l'édifice Foyer du Bonheur, préparés par les architectes Langlois & Blair en date du 17 juillet 1975.

Adoptée.

75-301

Proposé par monsieur l'échevin Paul Brunet

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-31 faite par la Commission de Stationnement lors de son assemblée tenue le 30 juillet 1975, ce Conseil accepte les modifications suivantes aux circuits 1 et 2, à savoir:

- Même trajet jusqu'à Isabelle via Jolicoeur via Fortin et même trajet qu'antérieurement.

Adoptée.

75-302

Proposé par monsieur l'échevin Paul Brunet
Appuyé par monsieur l'échevin André Careau

ET RÉSOLU QUE pour donner suite au rapport du capitaine Jean-Guy Charbonneau en date du 9 mai 1975 et à la recommandation numéro 75-32 faite par la Commission de Stationnement lors de son assemblée tenue le 30 juillet 1975, ce Conseil accepte:

1. qu'une enseigne indiquant "zone d'école" soit installée sur la rue Chouinard dans la pente à environ quatre cents pieds (400') au sud de l'école St-Paul;

2. que des enseignes interdisant le stationnement soient installées le long de la clôture de l'école St-Paul;

3. qu'une enseigne indiquant "pente raide" soit installée au haut de la rue Chouinard;

4. qu'une enseigne limitant la vitesse à vingt (20) milles à l'heure soit installée à proximité de l'école St-Paul.

Adoptée.

75-303

Proposé par monsieur l'échevin André Careau
Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE pour donner suite au rapport verbal de monsieur Paul Ouimet, ingénieur en circulation et du lieutenant James Hall, du service de la police et à la recommandation numéro 75-33 faite par la Commission de Stationnement lors de son assemblée tenue le 30 juillet 1975, ce Conseil autorise le service des travaux publics à enlever les enseignes de stationnement interdit sur la rue Hôtel-de-Ville entre les rues Eddy et Principale.

Adoptée.

75-304

Proposé par monsieur l'échevin Fernand Nadon
Appuyé par monsieur l'échevin André Careau

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-34 faite par la Commission de Stationnement lors de son assemblée tenue le 30 juillet 1975, ce Conseil autorise le service des travaux publics à enlever le parcomètre installé en face de l'entrée charretière de la Maison Provinciale-Notre-Dame sur le boulevard St-Joseph et interdire le stationnement.

Adoptée.

75-305

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard
Appuyé par monsieur l'échevin André Careau

ET RÉSOLU QUE pour donner suite au rapport verbal du lieutenant James Hall en date du 30 juillet 1975 et à la recommandation numéro 75-35 faite par la Commission de Stationnement lors de son assemblée tenue le 30 juillet 1975, ce Conseil:

1. interdise le stationnement des deux côtés du boulevard St-Joseph entre le boulevard Mont-Bleu et les limites nord de la Cité;

2. qu'un passage pour piétons soit aménagé à l'intersection du boulevard St-Joseph et du chemin Freeman.

Adoptée.

75-306

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

Appuyé par monsieur l'échevin André Careau.

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le procès-verbal de la Commission de la Récréation, séance du 18 juin 1975.

Adoptée.

75-307

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard
Appuyé par monsieur l'échevin André Careau

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte en principe de poser sa candidature et manifeste par la présente le désir d'obtenir la tenue dans la Cité de Hull de la finale provinciale des jeux du Québec – été 1977.

Adoptée.

75-308

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil consente à la nomination de Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau à titre de représentant de ce Conseil au conseil de la Communauté Régionale de

l'Outaouais et ce, en l'absence de monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin.

Adoptée.

75-309

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au jeudi 21 août 1975 à 19h00 dans la salle des comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull.

Adoptée.

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 21

SÉANCE DU 21 AOUT 1975

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle des comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le jeudi, 21 août 1975 à 19h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins André Careau, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin a donné avis d'absence.

75-310

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement amendant le règlement numéro 1328 afin de préciser le zonage dans la zone RX-3.

Gilles Rocheleau, Président,
Comité exécutif.

75-311

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau.

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit suspendue temporairement afin de

permettre à ce Conseil de se réunir en assemblée de Comité général.

Adoptée.

Monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin prend son siège.

75-312

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard.
Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

75-313

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-988 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 août 1975, ce Conseil autorise sur le lot 6D-41, rang VI, une marge de recul minimale de 16.9 pieds sur la rue Georges Bilodeau, le tout en conformité avec l'article 2.1.1.3.2 du règlement numéro 1328.

Adoptée.

75-314

Proposé par monsieur l'échevin André Careau
Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 26 août 1975 à 19h30 dans la salle des comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull.

Adoptée.

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITÉ DE HULL

Québec, et ce, afin de soumettre le présent règlement à l'approbation des électeurs concernés.

Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 22

SÉANCE DU 26 AOUT 1975

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle des comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec, mardi, le 26 août 1975 à 19h30, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin a donné avis d'absence.

75-316

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-991 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 22 août 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1387 concernant l'acquisition de propriétés et leur démolition en vue de la construction de la phase II du chemin Freeman, ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$440,000. pour en payer le coût.

Selon les dispositions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, une assemblée publique des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables est convoquée pour être tenue le 4 septembre 1975 entre 19h00 et 21h00 dans la salle des comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec, et ce, afin de soumettre ledit règlement à la considération desdits propriétaires.

Adoptée.

75-315

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-969 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 22 août 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1386 modifiant le règlement numéro 1328 concernant le zonage dans la Cité de Hull.

Suivant les dispositions de l'article 426 du chapitre 193 des Statuts Refondus de Québec 1964, Loi des Cités et Villes, une assemblée publique des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables est convoquée et sera tenue le 4 septembre 1975 entre 19h00 et 20h00 dans la salle des comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull,

75-317

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-990 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 22 août 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1388 concernant la reconstruction du Théâtre de l'Île ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$688,000. pour en payer le coût.

Selon les dispositions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, une assemblée publique des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables est convoquée pour être tenue le 4 septembre 1975 entre 19h00 et 21h00, dans la salle des comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec, et ce, afin de soumettre

ledit règlement à la considération desdits propriétaires.	1991	61,000.
	1992	68,000.
	1993	76,000.
Adoptée.	1994	85,000.
	1995	94,000.
75-318		\$815,000.

ATTENDU que monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin a remis aux membres du Conseil municipal en date du 12 août 1975, sa démission au poste de maire-suppléant et ce, pour cause de santé;

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin André Careau:

ET RÉSOLU QUE monsieur l'échevin Pierre Ménard soit nommé maire-suppléant de ce Conseil pour le terme d'office se terminant le 31 octobre 1976.

Adoptée.

75-319

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-992 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 22 août 1975, ce Conseil accepte de modifier le terme du règlement numéro 1385 concernant la construction du bloc "C" des ateliers municipaux, soit le réduire de 40 à 20 ans.

Ledit tableau du règlement numéro 1385 est remplacé par le suivant, à savoir:

Année	Capital
1976	\$12,000.
1977	13,000.
1978	15,000.
1979	17,000.
1980	19,000.
1981	21,000.
1982	23,000.
1983	26,000.
1984	29,000.
1985	32,000.
1986	36,000.
1987	40,000.
1988	44,000.
1989	49,000.
1990	55,000.

Ce Conseil accepte également de modifier le terme d'imposition prévu à l'article 15 dudit règlement de 40 à 20 ans.

Adoptée.

75-320

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour pourvoir à l'achat d'un système d'informatique pour la gestion financière et générale de la Cité de Hull.

Gilles Rocheleau, Président,
Comité exécutif.

75-321

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1013 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 26 août 1975, ce Conseil autorise une dépense d'un montant approximatif de \$5,000. pour l'achat de pièces mécaniques (différentiel et la conduite arrière) pour le véhicule numéro 231 du service des travaux publics.

Cette dépense est faite conformément à l'article 68-d, paragraphe 13 de la Charte de la Cité de Hull.

Les fonds pour cette fin d'un montant approximatif de \$5,000. seront pris à même l'appropriation budgétaire 8212-649 "pièces et accessoires".

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 25 août 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-322

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-999 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 26 août 1975, ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 8A, rang III, Canton de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Gaston Bolduc en date du 23 juillet 1975, sous le numéro 74-157 pour le compte de Goldlist Construction. Cette subdivision est située à l'est du chemin de la Montagne.

Sur cesdits lots cadastrés seront construits deux édifices d'appartements de 194 logements chacun alors que le "château" sera aménagé en centre communautaire. Une lisière de trente pieds (30') à l'est du chemin de la Montagne est réservée en vue de l'élargissement possible dans l'avenir.

La présente résolution est conditionnelle au paiement de \$84,506. par Goldlist Construction, conformément à la nouvelle politique concernant l'approbation des plans de subdivision.

Adoptée.

75-323

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit suspendue temporairement pour permettre au Comité exécutif de se réunir.

Adoptée.

75-324

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard.

Appuyé par monsieur l'échevin André Careau

ET RÉSOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

75-325

ATTENDU que ce Conseil a appris avec félicité les performances effectuées par la brillante athlète hulloise mademoiselle Hélène Grégoire lors des 26ièmes championnats canadiens de ski nautique;

ATTENDU que mademoiselle Hélène Grégoire s'est mérité lors de ces championnats, deux médailles d'or et une d'argent pour s'emparer du titre de championne canadienne au combiné du ski nautique;

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard
Appuyé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

ET RÉSOLU QUE ce Conseil offre à mademoiselle Hélène Grégoire ses plus chaleureuses félicitations pour ses performances effectuées lors des 26ièmes championnats canadiens de ski nautique.

Adoptée.

75-326

JE, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt pour un montant suffisant afin de pourvoir à la construction d'un montepente au Lac des Fées.

Paul Brunet, Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

} CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 23

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1975

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 2 septembre 1975 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin a donné avis d'absence.

75-327

Proposé par monsieur l'échevin André Careau Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des assemblées régulières ajournées tenues les 19, 21 et 26 août 1975 soient adoptés.

Adoptée.

75-328

ATTENDU que ce Conseil a confié un mandat au comité d'informatique soit de lui soumettre un rapport impliquant des recommandations précises et l'ébauche d'une décision quant au système d'informatique dont la Cité de Hull doit se doter;

ATTENDU que le comité d'informatique a préparé et soumis une étude démontrant la nécessité et la rentabilité d'un système d'informatique;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE conformément à la recommandation du Comité exécutif numéro CE-75-1015 en date du 26 août 1975, ce Conseil accepte le rapport d'informatique tel que soumis et autorise l'achat de l'équipement et la programmation suivants:

M.A.I. Canada Ltd:

Modèle numéro	Description	Prix	Entretien (par mois)
600	32K Core Memory 1 Video Display Terminal*		
7220	12 M Bytes Disc. Storage 1 Medium speed printer 165 cps*	\$65,880.	\$320.
1102	2 Video Display Terminals*	13,068.	64.
2324	2 - 8K Core Memory Modules Additional 12M. Bytes Disc. Storage 165 cps Printer*	11,748.	62.
--	Communication Interface Cabel Kit for Remote Terminal	17,400.	90.
--	2,574.	55.	15.
--	240.	—	—
		\$118,764.	\$606.
	Autres accessoires requis 6 disk-packs	1,380.	

* Incluant pupitre pour les écrans et les imprimantes.

Modèle 600

Coût des programmes:

- paie \$2,960.
- Grand livre général
- Comptes payables

Bon de commandes	3,440.
- Contrôle budgétaire	
Entretien des programmes	5,500.
- Comptes recevables et encaissements	4,040.
- Facturation des compteurs d'eau et les comptes recevables et encaissements -	1,725.

Les programmes ne constitueront un engagement financier pour la Cité qu'au moment où ils seront mis en état d'opération à la satisfaction de la Cité.

De plus, on devra prévoir lors de l'installation, un dispositif spécial "braker" pour parer à l'éventualité d'une panne d'électricité.

La présente acceptation est conditionnelle à ce qui suit:

1. La Compagnie M.A.I. Canada Ltd doit garantir à la Cité de Hull la livraison du hardware et du software à sa satisfaction et suivant la cédule établie à cette fin.
2. Garantir à la Cité de Hull que le système Basic Four Modèle 600 remplit les exigences de la Cité de Hull pour le traitement de toutes les applications telles que décrites aux annexes I et II du volume I de ce rapport.
3. Seul le versement initial requis lors de la commande d'achat sera effectué et le solde ne sera pas payé tant et aussi longtemps que la mise en application du système n'aura pas été à la satisfaction de la Cité de Hull.
4. Tous les programmes doivent être modifiés à la satisfaction de la Cité de Hull sans aucun frais additionnel autres que ceux prévus à la liste des prix.
5. Tous les programmes et applications devront être écrits dans la langue française sauf là où il est techniquement impossible de le faire et après autorisation par la Cité de Hull.

De plus, ce Conseil

- autorise l'office du personnel à faire la procédure requise pour l'engagement d'un analyste programmeur.

- autorise le Trésorier à effectuer le paiement initial de \$6,000. représentant environ 5% du prix d'achat de l'équipement ci-dessus mentionné. Les fonds pour cette fin d'un montant de \$6,000. seront pris à même l'appropriation budgétaire 1330-414 "administration - informatique".

- charge le Greffier à préparer un règlement d'emprunt pour en défrayer le coût qui sera remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull le contrat d'achat pour la programmation et l'équipement.

La Cité pourra annuler la présente acceptation si l'une ou l'autre des étapes de la procédure d'approbation n'était pas accordée par les autorités concernées.

Adoptée.

75-329

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1043 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 septembre 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1389 concernant l'achat d'un système d'informatique pour la gestion financière et générale de la Cité de Hull, ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$157,000 pour en payer le coût.

Selon les dispositions de l'article 593 de la loi des Cités et Villes, une assemblée publique des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables est convoquée pour être tenue le 11 septembre 1975 entre 19h00 et 21h00 dans la salle des comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec, et ce, afin de soumettre ledit règlement à la considération desdits propriétaires.

Adoptée.

75-330

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-994 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 26 août 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1390 pourvoyant à la conclusion d'une entente entre la Communauté Régionale de l'Outaouais et la Corporation municipale de la Cité de Hull, relativement à l'exécution des travaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial, les travaux de voirie, de fondation de rues, de passage à niveaux, de trottoirs, d'éclairage, etc., dans le parc industriel du centre de la Société d'Aménagement de l'Outaouais.

Adoptée.

75-331

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 1379 concernant les mauvaises herbes.

Gilles Rocheleau, Président
Comité exécutif

75-332

ATTENDU que ce Conseil a approuvé la préparation d'un programme de rénovation pour l'installation des services et l'élargissement du nouveau chemin Freeman;

ATTENDU qu'il est urgent de procéder à l'acquisition de certaines propriétés du chemin Freeman;

ATTENDU que par la résolution numéro CE-75-777 adoptée par le Comité exécutif en date du 2 juillet 1975, monsieur Robert Danis, évaluateur agréé, a été autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition des propriétés;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-969 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 19 août 1975, ce Conseil approuve l'acquisition de gré à gré de la propriété ci-dessous décrite, le tout conformément à la promesse de vente signée par le propriétaire, monsieur Hubert Cyr, représentant les propriétaires Gilles Faubert et Hubert Cyr, à savoir:

Nom:	Gilles Faubert & Hubert Cyr
No rôle:	33-521-01
Cadastre:	Ptie 7 A, rang VI
Adresse:	396, chemin Freeman
Montant:	\$53,000.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Le chèque sera préparé au nom du notaire en fidéicommis et le notaire verra à ce que les obligations concernant cette propriété soient réglées.

Les fonds pour cette fin d'un montant de cinquante trois mille dollars (\$53,000.) seront pris à même les disponibilités d'un règlement d'emprunt à être adopté par le Conseil municipal.

Cette résolution est sujette à l'obtention d'un certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds pour cette fin, le tout sujet à l'approbation d'un règlement d'emprunt par les autorités concernées.

Adoptée.

75-333

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-982 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 19 août 1975, ce Conseil accepte de remplacer la fonction d'ingénieur conseiller technique au service d'urbanisme, par la fonction d'inspecteur en chef adjoint à la division des permis de construction.

Ce Conseil accepte également la description des tâches et la classification dudit poste du groupe IX de l'échelle de traitements des cols blancs de la Cité.

Le Directeur du personnel est autorisé à entreprendre les procédures nécessaires pour combler ce poste.

Adoptée.

75-334

Proposé par monsieur l'échevin André Careau
Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à une recommandation portant le numéro 75-3 adoptée par la Commission de Stationnement à son assemblée du 28 février 1975, ce Conseil autorise le service des travaux publics à relocaliser la traverse à piétons de l'intersection Corbeil et Doucet à l'intersection St-Thomas et Corbeil.

Adoptée.

75-335

ATTENDU que la Commission de la Capitale Nationale procède présentement à l'acquisition de certaines industries situées dans le secteur du ruisseau de la Brasserie;

ATTENDU que le rapport sur l'habitation à Hull démontre qu'il est nécessaire de conserver ces industries afin de préserver les emplois à Hull;

ATTENDU que le parc industriel de Hull est nettement insuffisant pour répondre à la demande des nouvelles industries qui désirent s'implanter à Hull;

ATTENDU que la Cité de Hull n'a pas en main les terrains nécessaires pour relocaliser les industries existantes;

ATTENDU que la Commission de la Capitale Nationale possède en bordure du parc industriel certains terrains qui pourraient servir à la relocalisation des industries qu'elle acquiert;

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard,
Appuyé par monsieur l'échevin André Careau;

ET RÉSOLU QUE suite au rapport du Directeur du service d'urbanisme, ce Conseil demande à la Commission de la Capitale Nationale, par l'intermédiaire du Service des Affaires de la Capitale Nationale, de mettre à la disposition de la Cité de Hull les terrains nécessaires pour la relocalisation des industries existantes dans le secteur du ruisseau de la

Brasserie et d'établir avec les autorités provinciale et municipale un programme précis quant à l'acquisition et la relocalisation de ces industries.

Que copie de la présente résolution soit adressé par Son Honneur le Maire au Ministre des Affaires urbaines, au Ministre des Affaires intergouvernementales, au Député fédéral de Hull et au Député provincial de Hull.

Proposé en amendement par monsieur l'échevin Fernand Nadon

Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard

ET RÉSOLU QUE la résolution principale soit modifiée comme suit:

“ET RÉSOLU QUE Son Honneur le Maire soit et est par la présente mandaté d'organiser une rencontre avec le Ministre des Affaires urbaines et le Ministre d'Etat aux Affaires intergouvernementales afin de préparer un mandat à la Commission de la Capitale Nationale, Service des affaires de la Capitale Canadienne (SACAN) et la Cité de Hull, relativement à la relocalisation par la Commission de la Capitale Nationale des industries existantes dans le secteur du ruisseau de la Brasserie, lesquelles sont acquises par la Commission de la Capitale Nationale”.

Monsieur l'échevin Fernand Nadon demande le vote.

VOTE SUR L'AMENDEMENT 75-335;

POUR:

Messieurs Fernand Mutchmore, Gilles Rocheleau (maire), Paul Brunet, Pierre Ménard, Fernand Nadon, Paul-Emile Poulin et André Careau:
sept (7)

CONTRE:

Monsieur Jean-Yves Gougeon: un (1)

Le Président déclare l'amendement remportée.

75-336

ATTENDU que suite à des rencontres tripartites des représentants de la Société centrale d'Hypothèques et de logement, la Société d'Habitation du Québec et l'Office

municipal d'Habitation de Hull, le Directeur général de l'Office municipal d'Habitation de Hull a préparé un rapport en date du 26 août 1975 pour établir préliminairement un budget d'exploitation du projet selon des différentes hypothèses et aussi pour assurer la qualité physique des bâtiments et ce, en vue de déterminer un coût d'acquisition respectant les objectifs de la Cité de Hull et l'Office municipal d'Habitation de Hull;

ATTENDU que l'Office municipal d'Habitation de Hull en vertu de sa résolution numéro OM-75-88 adoptée le 28 août 1975, a recommandé à ce Conseil d'endosser son projet;

Proposé par monsieur l'échevin Fernand Nadon
Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande à la Société d'Habitation du Québec d'acquérir le projet à dividendes limités "Châteauneuf Boisé Inc." au coût d'acquisition rencontrant le mieux les objectifs mis de l'avant par la Cité de Hull et l'Office municipal d'Habitation de Hull.

Adoptée.

75-337

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-1026 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 septembre 1975, ce Conseil autorise sur le lot 6D-41, rang VI, une marge de recul minimale de 16.1 pieds sur la rue Georges Bilodeau, le tout en conformité avec l'article 2.1.1.3.2. du règlement numéro 1328.

La présente résolution annule et remplace la résolution numéro 75-313.

Adoptée.

75-338

Proposé par son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 4 septembre 1975 à 21h15.

Adoptée.

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a. Greffier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 24

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 1975

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le jeudi, 4 septembre 1975 à 21h15, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin a donné avis d'absence.

75-339

Proposé par monsieur l'échevin André Careau
Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin.

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, accepte tel que lu, le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 4 septembre 1975 pour la prise en considération du règlement numéro 1386 modifiant le règlement numéro 1328 concernant le zonage dans la Cité de Hull.

Adoptée.

75-340

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard
Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, tel que lu, le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 4 septembre 1975 pour la prise en considération des règlements suivants, à savoir:

Règlement numéro 1387:

Concernant l'acquisition de propriétés et leur démolition, en vue de la construction de la phase II du chemin Freeman, ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$440,000. pour en payer le coût.

Règlement numéro 1388:

Concernant la reconstruction du Théâtre de l'Île ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$688,000. pour en payer le coût.

Adoptée.

75-341

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil délègue monsieur l'échevin Pierre Ménard, maire-suppléant de la Cité de Hull, pour remplacer Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau à titre de représentant accrédité de la Cité de Hull, pour fins de votation à tous les scrutins qui seront pris lors du congrès de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra du 30 septembre au 3 octobre 1975.

Adoptée.

75-342

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au mardi, 16 septembre 1975.

Adoptée.

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

} CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 25

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 1975

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 16 septembre 1975 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins Jean-Paul Sabourin, André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

75-343

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil a appris avec regret le décès de madame Marie-Rose Emond, épouse de monsieur Lionel Emond, ex-échevin de la Cité de Hull et désire offrir à monsieur Emond ainsi qu'aux membres de sa famille éprouvés, ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

75-344

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des assemblées régulières du 2 septembre 1975 et régulière ajournée du 4 septembre 1975 soient adoptés.

Adoptée.

75-345

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard
Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 11 septembre 1975 pour la prise en considération du règlement numéro 1389 concernant l'achat d'un système d'informatique pour la gestion financière et générale de la Cité de Hull, ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$157,000. pour en payer le coût.

Adoptée.

75-346

ATTENDU que le Trésorier de la Cité a soumis au Comité exécutif de la Cité un rapport concernant la préparation de la paie aux travaux publics et a été accepté par ledit comité en date du 5 août 1975;

ATTENDU que ce rapport recommande la création d'un nouveau poste de préposé à la paie aux travaux publics;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-1036 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 septembre 1975, ce Conseil accepte un nouveau poste de commis IV au service des finances, selon le groupe VI de l'échelle de traitements des cols blancs.

Ce Conseil accepte aussi la description des tâches dudit poste.

Les fonds pour cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1330-111.

Le Directeur du personnel est autorisé à entreprendre les procédures nécessaires pour combler ce poste.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 2 septembre 1975, un certificat à cet effet, sujet aux virements de fonds du budget pro-forma.

Adoptée.

75-347

ATTENDU que par sa résolution numéro 75-242, ce Conseil autorisait le Trésorier à rembourser \$29,200. à la Communauté Régionale de l'Outaouais soit le montant qui avait été versé par ladite Communauté Régionale de l'Outaouais à la Cité de Hull à titre d'avance pour l'expropriation des immeubles situés au 34 de la rue Front et au 44 de la rue Taylor pour fins d'installation d'un égout collecteur régional;

ATTENDU que suite à une rencontre entre les autorités concernées il a été déterminé que lesdites propriétés, suite à l'entente tripartite fédérale – provinciale – régionale devenaient propriétés de la Communauté Régionale de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT cette nouvelle situation, les autorités municipales décidaient de retirer leur offre d'achat;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-1038 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 septembre 1975, ce Conseil abroge sa résolution numéro 75-242 en rapport avec cette affaire.

Adoptée.

75-348

ATTENDU que ce Conseil a approuvé la préparation d'un programme de rénovation pour l'installation des services et l'élargissement du nouveau chemin Freeman;

ATTENDU qu'il est urgent de procéder à l'acquisition de certaines propriétés du chemin Freeman;

ATTENDU que par la résolution numéro CE-75-777 adoptée par le Comité exécutif en date du 2 juillet 1975, monsieur Robert Danis,

évaluateur agréé, a été autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition des propriétés;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-900 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 29 juillet 1975, ce Conseil approuve l'acquisition de gré à gré de la propriété ci-dessous décrite, le tout conformément à la promesse de vente signée par le propriétaire, monsieur Rhéal Barbeau, à savoir:

Nom:	Barbeau, Rhéal
Numéro de rôle:	33-552-01 (HO-7)
Cadastre:	Ptie 7B, rang VI
Adresse:	369, chemin Freeman
Montant:	\$22,000.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Le chèque sera préparé au nom du notaire en fidéicommiss et le notaire verra à ce que les obligations concernant cette propriété soient réglées.

Les fonds pour cette fin d'un montant de vingt-deux mille dollars (\$22,000.) seront pris à même les disponibilités d'un règlement d'emprunt à être adopté par ce Conseil.

Selon l'entente entre la Cité de Hull et le propriétaire, ce dernier se réserve le droit de démolir la maison et d'en conserver les matériaux, le tout à ses frais et dans les délais prescrits par la Cité (référence: promesse de vente signée le 22 juillet 1975).

Cette résolution est sujette à l'obtention d'un certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds pour cette fin, le tout sujet à l'approbation d'un règlement d'emprunt par les autorités concernées.

Adoptée.

75-349

ATTENDU que ce Conseil en vertu de sa résolution numéro 63-317 adoptée le 22 août 1963, a autorisé un échange de terrain avec

Dame Carmel Prosperine et monsieur Philip Prosperine;

ATTENDU que depuis cette date, les parties de terrains transportées par la Cité ont été vendues par M. & Mme Prosperine à la firme Prosperine Equipment Limited;

ATTENDU que dans l'acte préparé par le notaire Wilfrid St-Amand, singé le 6 septembre 1963 et enregistré le 20 septembre 1963 sous le numéro 147-743, une erreur s'est glissée dans la désignation des lots échangés;

Proposé par monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin

Appuyé par monsieur l'échevin André Careau

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de correction soumis par le notaire Charles-H. Rioux et ce, en conformité avec la résolution numéro 63-317 adoptée le 22 août 1963.

Adoptée.

75-350

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard,
Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve et recommande à la Communauté Régionale de l'Outaouais la subdivision d'une partie des lots 4G-14 et 5D-178, rang VI, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne, en date du 30 avril 1975, sous le numéro S-598-1267, pour le compte de la Société d'Aménagement de l'Outaouais. Cette subdivision est située sur le côté nord-ouest du boulevard St-Joseph.

Cette subdivision servira pour identification de parcelles de terrain.

Adoptée.

75-351

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard
Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve et recommande à la Communauté Régionale de l'Outaouais la subdivision d'une partie des lots 4G-5, 4G-6 et 4G-7, rang VI, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne, en date du 24 juillet 1975, sous le numéro S-616-1364, pour le compte de la Société d'Aménagement de l'Outaouais. Cette subdivision est située sur le côté nord-ouest du boulevard St-Joseph dans le parc Industriel du Centre.

Cette subdivision servira pour identification de nouvelles parcelles de terrain dans le parc Industriel.

Adoptée.

75-352

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit suspendue temporairement afin de permettre à ce Conseil de se réunir en assemblée de Comité général.

Adoptée.

Monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin quitte son siège.

75-353

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet

ET RÉSOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

75-354

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-1109 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 septembre 1975, ce Conseil approuve le plan d'ensemble du

projet Place du Centre, le tout tel qu'indiqué au cahier ci-joint ainsi qu'aux plans 4-52-1, 4-52-2, 4-52-3 et 4-52-4 Place du Centre et au plan numéro 7306-F-4 préparés par Cadillac Fairview.

AJOURNEMENT SINE DIE.

Fernand Mutchmore, Président.

Adoptée. Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 26

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 1975

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle des comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le lundi, 6 octobre 1975 à 13h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin a donné avis d'absence.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

75-355

ATTENDU que ce Conseil a adopté le 2 septembre 1975, le règlement numéro 1389 concernant l'achat d'un système d'informatique pour la gestion financière et générale de la Cité de Hull ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$157,000. pour en payer le coût;

ATTENDU que l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, prévoit un délai de cinq (5) jours francs entre la publication de l'avis convoquant les électeurs et l'assemblée publique pour la prise en considération dudit règlement numéro 1389;

ATTENDU que l'avis public a été publié le 6 septembre 1975 et l'assemblée publique tenue le 11 septembre 1975;

Proposé par monsieur l'échevin André Careau
Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil se porte garant du vice de forme ayant trait à la publication de l'avis convoquant les électeurs et l'assemblée publique pour la prise en considération du règlement 1389 concernant l'achat d'un système d'informatique pour la gestion financière et générale de la Cité de Hull ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$157,000. pour en payer le coût.

Adoptée.

75-356

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1141 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 septembre 1975, ce Conseil adopte le budget supplémentaire suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
37210	Taxe de vente	\$100,000.	
9610-990	Imprévu		\$100,000.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à faire les écritures comptables nécessaires à cet effet.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 23 septembre 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-357

ATTENDU que le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-75-725 adoptée le 16 juin 1975, retenait les services d'architectes afin de faire les études préparatoires de Place du Citoyen;

ATTENDU qu'un montant maximal de \$20,000. a été prévu pour cette fin et que les fonds devaient être pris à même un règlement projeté;

ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir des fonds immédiatement afin de poursuivre les études préliminaires concernant Place du Citoyen;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1142 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 septembre 1975, ce Conseil autorise le virement de fonds suivant:

3510-534 Travaux publics - circulation et signalisation matériel électrique et électronique \$4,000.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 15 septembre 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-990	Imprévus	\$30,000.	
1333-418	Etude - plans et devis - Place du Citoyen		\$20,000.
1333-419	Honoraires professionnels-autres	10,000.	
		\$30,000.	\$30,000.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à imputer les dépenses aux objets de dépenses et à faire les virements de fonds afin de répartir aux appropriations budgétaires selon les dépenses effectives et ce, jusqu'à concurrence de \$10,000.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 23 septembre 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-358

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1089 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 septembre 1975, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
3213-627	Travaux publics - rues de terre huile à chemin		\$4,000.

75-359

ATTENDU que ce Conseil a approuvé la préparation d'un programme de rénovation pour l'installation des services et l'élargissement du nouveau chemin Freeman;

ATTENDU qu'il est urgent de procéder à l'acquisition de certaines propriétés du chemin Freeman;

ATTENDU que par la résolution CE-75-777 adoptée par le Comité exécutif en date du 2 juillet 1975, monsieur Robert Danis, évaluateur agréé, a été autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition des propriétés;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1115 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 septembre 1975, ce Conseil approuve l'acquisition de gré à gré de la propriété ci-dessous décrite, le tout conformément à la promesse de vente signée par le propriétaire, monsieur Marcel Bruyère.

Nom:	Bruyère, Marcel
Rôle:	33-521-03
Cadastre:	Ptie 7A, rang VI
Adresse:	412, chemin Freeman
Montant:	\$40,450.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Le chèque sera préparé au nom du notaire en fidéicommis et le notaire verra à ce que les obligations concernant cette propriété soient réglées.

Les fonds pour cette fin d'un montant de quarante mille quatre cent cinquante dollars (\$40,450.) seront pris à même les disponibilités d'un règlement d'emprunt à être adopté par ce Conseil.

Cette résolution est sujette à l'obtention d'un certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds pour cette fin, le tout sujet à l'approbation d'un règlement d'emprunt par les autorités concernées.

Adoptée.

75-360

ATTENDU que ce Conseil a approuvé la préparation d'un programme de rénovation pour l'installation des services et l'élargissement du nouveau chemin Freeman;

ATTENDU qu'il est urgent de procéder à l'acquisition de certaines propriétés du chemin Freeman;

ATTENDU que par la résolution CE-75-777 adoptée par le Comité exécutif en date du 2 juillet 1975, monsieur Robert Danis, évaluateur agréé, a été autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition des propriétés:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1116 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 septembre 1975, ce Conseil approuve l'acquisition de gré à gré de la propriété ci-dessous décrite, le tout conformément à la promesse de vente signée par le propriétaire, monsieur Guy Gagné.

Nom:	Gagné, Guy
Rôle:	33-521-05
Cadastre:	Ptie 7A, rang VI
Adresse:	422, chemin Freeman
Montant:	\$4,700.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Le chèque sera préparé au nom du notaire en fidéicommis et le notaire verra à ce que les obligations concernant cette propriété soient réglées.

Les fonds pour cette fin d'un montant de quatre mille sept cents dollars (\$4,700.) seront pris à même les disponibilités d'un règlement d'emprunt à être adopté par ce Conseil.

Cette résolution est sujette à l'obtention d'un certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds pour cette fin, le tout sujet à l'approbation d'un règlement d'emprunt par les autorités concernées.

Adoptée.

75-361

ATTENDU que ce Conseil a approuvé la préparation d'un programme de rénovation pour l'installation des services et l'élargissement du nouveau chemin Freeman;

ATTENDU qu'il est urgent de procéder à l'acquisition de certaines propriétés du chemin Freeman;

ATTENDU que par la résolution CE-75-777 adoptée par le Comité exécutif en date du 2 juillet 1975, monsieur Robert Danis, évaluateur agréé, a été autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition des propriétés;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1117 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 septembre 1975, ce Conseil approuve l'acquisition de gré à gré de la propriété ci-dessous décrite, le tout conformément à la promesse de vente signée par le propriétaire, monsieur André Vanleyen.

Nom:	Vanleyen, André
Rôle:	33-521-04

Cadastre: Ptie 7A, rang VI
Adresse: 418, chemin Freeman
Montant: \$58,000.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Le chèque sera préparé au nom du notaire en fidéicommis et le notaire verra à ce que les obligations concernant cette propriété soient réglées.

Les fonds pour cette fin d'un montant de cinquante huit mille dollars (\$58,000.) seront pris à même les disponibilités d'un règlement d'emprunt à être adopté par ce Conseil.

Cette résolution est sujette à l'obtention d'un certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds pour cette fin, le tout sujet à l'approbation d'un règlement d'emprunt par les autorités concernées.

Adoptée.

75-362

ATTENDU que ce Conseil a approuvé la préparation d'un programme de rénovation pour l'installation des services et de l'élargissement du nouveau chemin Freeman;

ATTENDU qu'il est urgent de procéder à l'acquisition de certaines propriétés du chemin Freeman;

ATTENDU que par la résolution numéro CE-75-777 adoptée par le Comité exécutif en date du 2 juillet 1975, monsieur Robert Danis, évaluateur agréé, a été autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition des propriétés;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1138 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 septembre 1975, ce Conseil approuve l'acquisition de gré à gré de la propriété ci-dessous décrite, le tout conformément à la promesse de vente signée

par le propriétaire, monsieur Camille Villeneuve, représentant la firme Louvibec, à savoir:

Nom:	Louvibec Limitée
Rôle:	33-522-06
Cadastre:	Ptie 8B, rang VI
Adresse:	475, chemin Freeman
Montant:	\$54,875.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Le chèque sera préparé au nom du notaire en fidéicommis et le notaire verra à ce que les obligations concernant cette propriété soient réglées.

Les fonds pour cette fin d'un montant de \$54,875. seront pris à même les disponibilités d'un règlement d'emprunt à être adopté par ce Conseil.

Cette résolution est sujette à l'obtention d'un certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds pour cette fin, le tout sujet à l'approbation d'un règlement d'emprunt par les autorités concernées.

Adoptée.

75-363

ATTENDU que ce Conseil a approuvé la préparation d'un programme de rénovation pour l'installation des services et l'élargissement du nouveau chemin Freeman;

ATTENDU qu'il est urgent de procéder à l'acquisition de certaines propriétés du chemin Freeman;

ATTENDU que par la résolution numéro CE-75-777 adoptée par le Comité exécutif en date du 2 juillet 1975, monsieur Robert Danis, évaluateur agréé, a été autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition des propriétés;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1137 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 septembre 1975, ce Conseil

approuve l'acquisition de gré à gré de la propriété ci-dessous décrite, le tout conformément à la promesse de vente signée par le propriétaire, monsieur Emile Nault, à savoir:

Nom:	Emile Nault
Rôle:	33-521-02
Cadastral:	Ptie 7A, rang VI
Adresse:	404, chemin Freeman
Montant:	\$39,000.

Le vendeur aura le privilège de réinstaller sa maison sur le résidu de son terrain et le tout à ses frais.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Le chèque sera préparé au nom du notaire en fidéicommis et le notaire verra à ce que les obligations concernant cette propriété soient réglées.

Les fonds pour cette fin d'un montant de \$39,000. seront pris à même les disponibilités d'un règlement d'emprunt à être adopté par ce Conseil.

Cette résolution est sujette à l'obtention d'un certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds pour cette fin, le tout sujet à l'approbation d'un règlement d'emprunt par les autorités concernées.

Adoptée.

75-364

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard
Appuyé par monsieur l'échevin André Careau

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve et recommande à la Communauté Régionale de l'Outaouais la subdivision d'une partie du lot 4G, rang V, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne, en date du 18 mars 1975, sous le numéro S260-934, pour le compte de monsieur Raymond Ouellette et la Cité de Hull. Cette subdivision est située sur le côté ouest du boulevard St-Joseph, au coin du chemin Freeman.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, le plan de cadastre et le livre de renvoi en rapport avec le lot 4G-4-2, propriété de la Cité de Hull.

Cette subdivision servira pour identification d'une parcelle de terrain (4G-4-1). Une somme de \$312. a été versée par monsieur Ouellette représentant 5% pour frais de parc.

Adoptée.

75-365

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard
Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve et recommande à la Communauté Régionale de l'Outaouais, la subdivision d'une partie des lots 5B et 6A, rang VI, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, en date du 24 juin 1975, sous le numéro 18261-59075 pour le compte d'André Beaudry en fiducie. Cette subdivision est située au nord du chemin Freeman.

Le subdiviseur devra se conformer aux dispositions du règlement municipal 1076 pour la construction à ses frais des services municipaux requis dans les rues de cette subdivision.

Les rues 6A-4, 6A-5 et 6A-7 devront être cédées à la Cité et André Beaudry en fiducie devra donc entreprendre les démarches nécessaires afin d'acquérir le lot 6A-7 et ce, pour la somme nominale de \$1.00.

Les lots 6A-6 et 6A-8 d'une superficie totale de 237,083 pieds carrés seront également cédés à la Cité pour fins de parc et usages communautaires et ce, en conformité avec le règlement 1215 et la résolution 75-106 adoptée par ce Conseil en date du 1er avril 1975 et ce, pour la somme nominale de \$1.00.

Une servitude d'une largeur de trente pieds (30') dans le prolongement de la rue Labrie devra également être consentie à la Cité, pour le passage des services municipaux et autres services publics.

Advenant le prolongement de la rue 6A-5, la Cité remettra le lot 6A-4, à André Beaudry Construction.

L'arpentage et le bornage des rues et des lots de cette subdivision devront être faits par le subdiviseur à ses frais et ceci avant le début des travaux de construction des services municipaux.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis pour la cession des rues 6A-4, 6A-5 et 6A-7, ainsi que des parcs 6A-6 et 6A-8 et ce, après que les conditions mentionnées à la présente résolution auront été remplies.

Adoptée.

75-366

Proposé par monsieur l'échevin Paul Brunet

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve et recommande à la Communauté Régionale de l'Outaouais, la subdivision d'une partie du lot 6A-198, rang V, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières, en date du 3 septembre 1975, sous le numéro 685, pour le compte de Jacques Lessard. Cette subdivision est située sur le côté nord-est du boulevard Riel.

Cette subdivision a pour but de permettre la construction d'un abri d'auto pour monsieur Claude Théberge.

Adoptée.

75-367

Proposé par son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit temporairement suspendue afin de permettre à ce Conseil de se réunir en Comité général.

Adoptée.

75-368

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nádon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

Monsieur le président Fernand Mutchmore quitte son siège.

Monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon quitte son siège.

Monsieur Robert LeSage, greffier de la Cité, prend temporairement le siège présidentiel.

75-369

Proposé par monsieur l'échevin Paul Brunet

Appuyé par monsieur l'échevin André Careau

ET RÉSOLU QUE Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau soit nommé président de la présente séance.

Adoptée.

75-370

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve et recommande à la Communauté Régionale de l'Outaouais, le projet d'ajouté des lots 487, 488, 489, 490, 491 et 492, quartier 4, Cité de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie, en date du 22 septembre 1975, sous le numéro N-3577-H, pour le compte de (lot 487) sa Majesté du Chef du Ministère des Travaux publics du Canada, (lots 488 à 492) sa Majesté du Chef du Ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement du Québec. Cet ajouté de lots est situé sur le côté sud de la rue Hôtel-de-Ville (lots 488 à 491) et sur le côté nord de la rue Hôtel-de-Ville (lot 492).

Ce projet d'ajouté des lots 488 à 492 servira

pour la construction du projet "Place du Centre".

Adoptée.

Cette annulation de lots a pour but de permettre d'insérer le projet d'ajouté du lot 492.

Adoptée.

75-371

Proposé par monsieur l'échevin Paul Brunet
Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve et recommande à la Communauté Régionale de l'Outaouais, le projet d'annulation des lots 279, 280, 281, 282, 283, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 343, 344, 345, 346a, 346b, 347a, parties des lots 278, 347b, 348, 349, 350, 440 et parties des rues Britannia (Maisonneuve), Inkerman (Champlain) et Alma (Notre-Dame), quartier numéro 4, Cité de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie, en date du 22 septembre 1975, sous le numéro N3577-H2, pour le compte du projet "Place du Centre". Cette annulation est située sur le côté sud de la rue Hôtel-de-Ville.

Cette annulation des lots a pour but de permettre d'insérer les projets d'ajoutés des lots 487, 488, 489, 490, 491.

Adoptée.

75-372

Proposé par monsieur l'échevin André Careau
Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve et recommande à la Communauté Régionale de l'Outaouais, le projet d'annulation des lots 188-1, 188-2, 188-3, 197-1, 197-2, 220-1, 220-2, 229-1, 229-2, 252-1, 252-2, 261-1, 261-2, 484 (rue) et parties des lots 187-2, 198-1, 198-2, 219, 230-1, 230-2, 251-1, 251-2 et 262-1, quartier numéro 4, Cité de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie, en date du 22 septembre 1975, sous le numéro N-3577-H-1, pour le compte de sa Majesté du chef du Ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement du Québec, projet "Place du Centre". Cette annulation est située sur le côté nord de la rue Hôtel-de-Ville,

75-373

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve et recommande à la Communauté Régionale de l'Outaouais, la description d'une partie des lots 347-B, 348, 349 et 350, quartier numéro 4, Cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Clément Leblanc, en date du 3 octobre 1975, sous le numéro 2C-5533, pour le compte de la province de Québec. Ces lots sont situés sur le côté nord de la rue Verchères.

Cesdits lots énumérés ci-haut font partie d'un échange de terrains (Place du Centre) que le Gouvernement du Québec doit céder à la Cité de Hull (parcelles A et B).

Adoptée.

Monsieur l'échevin Pierre Ménard quitte son siège.

75-374

Proposé par monsieur l'échevin André Careau

Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve et recommande à la Communauté Régionale de l'Outaouais, la description des lots 235-B-1, 235-B-2, 236-2, 245-1, 245-2, 246-1, 246-2, 246-3, 267-A, 267-B-1, 267-B-2, 268-1, 268-2, 268-3 et parties des lots 235-A, 236-1, quartier numéro 4, Cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie, en date du 16 juillet 1974, sous le numéro N-3577-A, pour le compte de la Commission de la Capitale nationale. Ces lots sont situés sur le coin de la rue Notre-Dame et Hôtel-de-Ville.

Cesdits lots énumérés ci-haut font partie d'un échange de terrains (Place du Citoyen) que la Commission de la Capitale nationale doit céder directement ou indirectement à la Cité de

Hull. Parcellle "B" pour une superficie approximative de 26,085 pieds carrés. Le Gouvernement du Québec s'engage à prendre les mesures nécessaires auprès de la Commission de la Capitale nationale afin qu'elle cède à la Cité de Hull les lots énumérés ci-haut.

Adoptée.

Monsieur l'échevin Pierre Ménard reprend son siège.

75-375

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard
Appuyé par monsieur l'échevin André Careau

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de loi numéro 193 adopté en première lecture et ce, avec les modifications soumises par le Greffier de la Cité en date du 6 octobre 1975.

De plus, ce Conseil accepte sujet aux deux (2) sujets ci-dessous mentionnés, la lettre d'intention datée du 7 août 1975 de la firme Cadillac-Fairview et prend les mesures nécessaires pour y donner suite.

Le paragraphe concernant la prééminence française devra se lire comme suit:

"Cadillac-Fairview devra donner prééminence à la langue française relativement à la publicité, l'affichage, la signalisation, l'embauche de personnel et autres affaires en général."

La position de la Cité en ce qui concerne la contribution à l'entretien des aires et places publiques est la suivante:

La Cité ne commencera à contribuer à l'entretien jusqu'à concurrence de \$45,000. que lorsque 50% de la phase ultime n'aura été complétée.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull la lettre d'intention concernée.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE.

Gilles Rocheleau, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

} CITE DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 27

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 1975

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, mardi, le 7 octobre 1975 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil et monsieur l'échevin Pierre Ménard.

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau ainsi que messieurs les échevins Jean-Paul Sabourin, André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon et Paul Brunet ont donné avis d'absence.

A 20h15 le président du Conseil, monsieur l'échevin Fernand Mutchmore se prévalant des dispositions de la règle numéro cinq (5) du règlement numéro 927 concernant les règles d'ordre et de procédure du Conseil, ajourne la présente assemblée au 14 octobre 1975 à 17h00, dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec.

Fernand Mutchmore, Président.

Marcel Emond, Greffier adjoint de la Cité.

concernant la destruction des mauvaises herbes.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITÉ DE HULL

Adoptée.

75-378

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1084 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 septembre 1975, ce Conseil autorise le service des travaux publics de la Cité à exécuter les travaux en régie en vue de la rénovation de la Cour municipale située au poste de police, pour la somme d'environ \$4,000. selon l'estimation revisée en date du 3 septembre 1975.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les disponibilités de l'appropriation 8120-531 "entretien du poste de police".

Le Trésorier de la Cité est autorisé à effectuer un virement interfonds de l'appropriation 9610-999 "imprévu" à l'appropriation 8120-531 "entretien du poste de police".

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 8 septembre 1975, un certificat à cet effet.

Monsieur le président Fernand Mutchmore au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Messieurs les échevins Jean-Paul Sabourin et Jean-Yves Gougeon ont donné avis d'absence.

75-376

Adoptée.

Proposé par monsieur l'échevin Paul Brunet
Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des assemblées régulières ajournée du 16 septembre, spéciale du 6 octobre et régulière du 7 octobre soient adoptés.

Adoptée.

75-377

Adoptée.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-1045 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 9 septembre 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1391 modifiant le règlement numéro 1379

75-379

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-1136 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 septembre 1975, ce Conseil accepte les prévisions budgétaires pour la période du 1er mai au 30 juin 1975 du projet "Logements Jean-Marie Séguin" (dossier Société d'Habitation du Québec 155-07-7911-008).

75-380

ATTENDU que le service des finances a effectué une étude de la gestion financière des achats conjointement avec le service des achats;

ATTENDU que le Contrôleur, dans son rapport (copie ci-jointe) prévoit plusieurs modifications importantes qui auront pour effet d'augmenter sensiblement l'efficacité de la gestion financière des achats;

ATTENDU qu'il devient important de mettre les recommandations incluses dans ledit rapport en application et ce, dans le plus bref délai possible;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-904 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 29 juillet 1975, ce Conseil accepte le rapport préparé par le Contrôleur en collaboration avec la gérance, le service des finances et le service des achats.

De plus, ce Conseil:

- a) approuve le nouvel organigramme pour le service des achats. Cet organigramme est annexé et fait partie de la présente résolution.
- b) autorise la mutation du commis II - division contrôle afin que ce poste relève dorénavant du Trésorier de la Cité et que l'organigramme du service des finances soit modifié en conséquence.
- c) accepte d'intégrer le poste de directeur adjoint du service des achats au groupe V de l'échelle salariale des employés non syndiqués.
- d) accepte d'intégrer le poste d'acheteur en matériaux de construction au groupe VII de l'échelle salariale des employés cols blancs.
- e) accepte d'intégrer le poste de commis III - relance des commandes au groupe V de l'échelle salariale des employés cols blancs.
- f) le poste d'acheteur II est aboli étant donné que les responsabilités comportées par le poste d'acheteur II sont partagées entre le directeur adjoint, l'acheteur en matériaux de construction et le commis III - relance des commandes.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires suivantes:

Poste	Description	Montant
1340-111	Rémunération régulière	\$8,250.
1340-210	Bénéfices marginaux	1,750.
1340-220		600.
1340-240	Assurance maladie	400.

le tout sujet aux virements à être effectués suite au budget pro-forma.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 28 juillet 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-381

ATTENDU que ce Conseil a approuvé la préparation d'un programme de rénovation pour l'installation des services et l'élargissement du nouveau chemin Freeman;

ATTENDU qu'il est urgent de procéder à l'acquisition de certaines propriétés du chemin Freeman;

ATTENDU que par la résolution CE-75-777 adoptée par le Comité exécutif en date du 2 juillet 1975, monsieur Robert Danis, évaluateur agréé, a été autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition des propriétés;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1156 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 29 septembre 1975, ce Conseil approuve l'acquisition de gré à gré de la propriété ci-dessous décrite, le tout conformément à la promesse de vente signée par le propriétaire, monsieur Egon Kristof.

Nom: Kristof, Egon
Rôle: 33-521-06
Cadastre: Ptie 7A, rang VI
Adresse: 430, chemin Freeman
Montant: \$3,150.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Le chèque sera préparé au nom du notaire

en fidéicommis et le notaire verra à ce que les obligations concernant cette propriété soient réglées.

Les fonds pour cette fin d'un montant de trois mille cent cinquante dollars (\$3,150) seront pris à même les disponibilités d'un règlement d'emprunt à être adopté par ce Conseil.

Cette résolution est sujette à l'obtention d'un certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds pour cette fin, le tout sujet à l'approbation d'un règlement d'emprunt par les autorités concernées.

Adoptée.

75-382

ATTENDU que le mot "place" ne peut désigner en français, selon la définition du Robert, qu'un "lieu public", espace découvert, généralement entouré de constructions et que tout autre emploi, tel celui malheureusement trop répandu qui le fait désigner un bâtiment ou édifice public (Place du Portage, Place Ville-Marie, etc...), ne peut être qu'un anglicisme ou un barbarisme;

ATTENDU que le mot français "maison" a, entre autres, toujours selon le Robert, le sens du "bâtiment, édifice destiné à un usage spécial, édifice public", et qu'on en trouve des exemples courants en France et en d'autres pays francophones, notamment:

"la maison de la culture, la Maison du Québec à Paris, etc . . .";

ATTENDU que la Cité de Hull entend donner à l'immeuble qui abritera à la fois l'Hôtel de Ville et le centre culturel, un caractère accueillant et chaleureux, dans le sens de la culture québécoise et des traditions hulloises;

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard
Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-22 faite par la Commission des Affaires culturelles lors de son assemblée tenue le 22 septembre 1975, ce

Conseil accepte d'adopter l'expression "Maison du Citoyen" pour désigner l'édifice projeté et que, si l'on veut conserver l'expression "Place du Citoyen", on ne l'applique qu'au terrain environnant l'édifice en question.

Adoptée.

75-383

Proposé par monsieur l'échevin André Careau
Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-37 adoptée par la Commission de Stationnement lors de son assemblée tenue le 10 septembre 1975, ce Conseil accepte d'abroger sa résolution numéro 75-305 adoptée le 19 août 1975 et la remplacer par la suivante:

1. d'interdire le stationnement en tout temps sur les deux côtés du boulevard St-Joseph, entre le boulevard Mont-Bleu et les limites nord de la Cité et y interdire les arrêts sur le côté est entre 16h00 de 18h00.
2. qu'un passage pour piétons soit aménagé à l'intersection du boulevard St-Joseph et du chemin Freeman.

Le service des travaux publics est par la présente résolution autorisé à installer les enseignes nécessaires et à effectuer les travaux requis.

Adoptée.

75-384

Proposé par monsieur l'échevin André Careau
Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-38 adoptée par la Commission de Stationnement lors de son assemblée tenue le 10 septembre 1975, ce Conseil accepte d'abroger sa résolution numéro 75-303 adoptée le 19 août 1975 et la remplacer par la suivante:

Ce Conseil autorise le service des travaux publics à enlever les enseignes d'arrêt interdit

entre 16h00 et 18h00¹ sur la rue Hôtel de Ville
entre les rues Eddy et Principale.

Adoptée.

75-385

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

Appuyé par monsieur l'échevin André Careau

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-39 faite par la Commission de Stationnement lors de son assemblée tenue le 10 septembre 1975, ce Conseil autorise la Commission de Transport de la Communauté Régionale de l'Outaouais à modifier le circuit Val-Tétreau afin de permettre à l'autobus de circuler sur le boulevard Brunet au lieu de la rue Duhamel et ce, à titre d'essai pour une période de trois (3) mois.

Adoptée.

75-386

Proposé par Monsieur l'échevin André Careau

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le procès-verbal de la Commission de Stationnement, séance du 30 juillet 1975.

Adoptée.

75-387

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le procès-verbal de la Commission de la Récréation, séance du 16 juillet 1975.

Adoptée.

75-388

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard

Appuyé par monsieur l'échevin André Careau

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte les procès-verbaux de la Commission des Affaires culturelles, séances des 4 et 28 juillet, 21 août et 5 septembre 1975.

Adoptée.

75-389

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit suspendue temporairement afin de permettre à ce Conseil de se réunir en assemblée de Comité général.

Adoptée.

75-390

Proposé par monsieur l'échevin Fernand Nadon

Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard

ET RÉSOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

75-391

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement en vue de modifier le règlement numéro 1328 concernant le zonage et ainsi modifier la marge de recul sur la rue Principale ainsi que les normes de stationnement et les espaces de chargement et de déchargement des véhicules pour les zones adjacentes à la rue Principale, soit les zones CV-23, CV-24, CV-25, CV-26, CV-27, CV-28 et CV-30.

Gilles Rocheleau, Président,
Comité exécutif.

75-392

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard.
Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau soit et est par la présente autorisé à communiquer avec le juge Roger Gosselin, président de la Commission de Police du Québec afin de demander à ce dernier de reporter la date de la réunion prévue pour le 21 octobre 1975 et ce, après les élections municipales de certaines municipalités de l'Outaouais qui se tiendront le 2 novembre 1975.

Adoptée.

75-393

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard.
Appuyé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 23 octobre 1975 à 17h00.

Adoptée.

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull } CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 29

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 1975

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, jeudi, le 23 octobre 1975 à 17h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Messieurs les échevins Jean-Paul Sabourin et André Careau ont donné avis d'absence.

75-394

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée tenue le 14 octobre 1975 soit adopté.

Adoptée.

75-395

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt pour un montant suffisant pour pourvoir à l'achat de véhicules, aménagement de bureaux, aménagement de terrains de jeux et

équipements pour les divers services de la Cité.

Gilles Rocheleau, Président,
Comité exécutif.

75-396

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1253 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 octobre 1975, ce Conseil approuve le virement de fonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-990	Imprévus	\$1,300.	
7520-111	Parcs et terrains de jeux - rémunération régulière		\$600.
7510-692	Service d'horticulture - produits d'horticulture		400.
7520-624	Parcs et terrains de jeux - bois		300.
		\$1,300.	\$1,300.

L'Assistant-trésorier de la Cité a émis en date du 20 octobre 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-397

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1254 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 octobre 1975, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-990	Imprévus	\$2,188.	
3111-111	Salaires - Travaux publics		\$2,188.

L'Assistant trésorier de la Cité a émis en

date du 21 octobre 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-398

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-1224 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 15 octobre 1975, ce Conseil approuve les clauses d'un projet d'entente préparé par le Directeur des Services techniques et approuvé par Sotragest en date du 9 octobre 1975. La firme Sotragest a effectué en date du 9 octobre 1975, un dépôt sur travaux d'un montant de \$19,150.

Ce Conseil autorise le Service des Travaux publics de la Cité à exécuter en régie les travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de service latéral.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité l'entente avec Sotragest pour donner suite à la présente.

Adoptée.

75-399

ATTENDU que la Commission de la Capitale nationale s'est portée acquéreur de cinq (5) propriétés situées aux 108, 110, 114, 116 et 118, boulevard St-Joseph comprenant un total de vingt (20) logements;

ATTENDU que la Division des biens immobiliers et des finances de la Commission de la Capitale nationale a fait évacuer ces logements et qu'elle a pris les dispositions pour faire démolir les bâtiments;

ATTENDU que la Commission de la Capitale nationale n'a aucun projet à court terme pour l'utilisation des terrains et qu'il n'y a aucune urgence à évacuer et à démolir les logements;

ATTENDU qu'à la suite des nombreuses expropriations depuis cinq (5) ans, il y a une grande pénurie de tels logements à Hull;

ATTENDU que les logements peuvent être loués de façon à soulager la crise du logement à Hull;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1235 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 octobre 1975, ce Conseil demande à la Commission de la Capitale nationale, par l'intermédiaire du Service des Affaires de la Capitale canadienne:

1. de conserver les bâtiments situés aux 108, 110, 114, 116 et 118 boulevard St-Joseph et de procéder à leur location selon l'échelle des loyers en vigueur avant l'évacuation desdits logements;
2. d'adopter à l'avenir pour toute acquisition d'édifices dans Hull, une politique à l'effet de continuer l'occupation des édifices acquis jusqu'à ce que la réutilisation des terrains soit bien définie en collaboration avec les organismes impliqués et que la démolition des édifices existants soit requise absolument.

Adoptée.

75-400

ATTENDU que ce Conseil a approuvé le 15 avril 1975, en vertu de la résolution numéro 75-133 la première phase du programme quinquennal d'habitation à Hull;

ATTENDU qu'en vertu des résolutions numéros 75-143, 75-144 et 75-145 adoptées le 22 avril 1975, ce Conseil demandait à la Société d'Habitation du Québec:

- de construire sur le terrain de l'aire numéro 6, quatre-vingts (80) logements pour personnes âgées à faible revenu;
- de construire sur le terrain de l'aire numéro 6, vingt (20) logements pour ménages à faible revenu;
- de construire ou d'acquérir dans l'Île de Hull, cinquante (50) logements pour ménages à faible revenu;

ATTENDU qu'en vertu de l'arrêté en conseil numéro 3717-15 en date du 6 août 1975, un programme de construction de cinquante (50) unités de logements destinés aux familles à faible revenu était approuvé;

ATTENDU que la situation du logement est extrêmement grave à Hull, à la suite des expropriations et acquisitions effectuées par les divers gouvernements;

ATTENDU qu'il ne s'est construit que cent cinquante (150) logements municipaux à Hull depuis 1972;

ATTENDU que l'Office municipal d'Habitation de Hull possède une liste de 963 demandes prioritaires pour des logements subventionnés et qu'il ne peut les satisfaire à cause du manque de tels logements;

ATTENDU que lors d'une rencontre à Montréal, le 25 juin 1975, des représentants de la Cité et de l'Office municipal d'habitation de Hull avec monsieur Pierre LeBeault, directeur régional de la Société d'Habitation du Québec, il avait été constaté l'urgence de construire dans l'aire numéro 6, les projets de quatre-vingts (80) logements pour personnes âgées et de vingt (20) logements pour ménages à faible revenu;

ATTENDU qu'une partie du terrain de l'aire numéro 6 a été réservée pour la construction des deux (2) projets de logements pour ménages à faible revenu et que le Service d'urbanisme a déjà préparé les plans préliminaires et les devis pour ces projets;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1233 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 octobre 1975, ce Conseil demande à la Société d'Habitation du Québec l'autorisation pour la construction immédiate dans l'aire numéro 6 des projets de construction de quatre-vingts (80) logements pour personnes âgées à faible revenu et vingt (20) logements pour ménages à faible revenu, le tout tel que proposé à la phase numéro 1 du programme quinquennal d'habitation à Hull et ceci, afin de permettre de répondre aux besoins urgents de Hull.

En cas de désistement de villes dont les projets ont été approuvés par la Société d'Habitation du Québec, ce Conseil, par la présente, informe la Société d'habitation du Québec que la Cité de Hull est disposée à procéder immédiatement à la réalisation des deux (2) projets, soit le vingt (20) et le quatre-vingts (80) logements.

Adoptée.

75-401

ATTENDU que ce Conseil a approuvé la préparation d'un programme de rénovation pour l'installation des services et l'élargissement du nouveau chemin Freeman;

ATTENDU qu'il est urgent de procéder à l'acquisition de certaines propriétés du chemin Freeman;

ATTENDU que le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-75-777 adoptée le 2 juillet 1975, autorisait monsieur Robert Danis, évaluateur agréé, à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition des propriétés;

ATTENDU qu'il y a des sommes prévues au règlement numéro 1387 pour l'acquisition des propriétés de l'élargissement du chemin Freeman, 2e phase;

ATTENDU que suite à la confirmation par monsieur Clément Leblanc, arpenteur-géomètre, ce terrain a une superficie approximative de 34,750 pieds carrés;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1238 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 octobre 1975, ce Conseil approuve l'acquisition de gré à gré de la propriété ci-dessous décrite, le tout conformément à la promesse de vente signée par le propriétaire, monsieur Lorenzo Beauregard.

Nom:	Beauregard, Lorenzo
No de rôle:	33-474-06
Cadastre:	Ptie 5C, ranv VI
Adresse:	Chemin Freeman
Montant:	\$35,000.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Le chèque sera préparé au nom du notaire en fidéicommis et le notaire verra à ce que les obligations concernant cette propriété soient réglées.

Les fonds pour cette fin d'un montant de \$35,000. seront pris à même les disponibilités du règlement numéro 1387.

L'Assistant trésorier de la Cité a émis en date du 21 octobre 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-402

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1247 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 octobre 1975, ce Conseil accepte les modifications à la convention collective des policiers et ce, relativement aux congés statutaires pour les employés à l'essai et à l'assurance-groupe pour le conjoint et enfants.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull le protocole d'entente ci-joint à cet effet.

Adoptée.

75-403

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard
Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 3D-41-10, rang VI, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne, en date du 5 mai 1975, sous le numéro S-599-1265, pour le compte de la Société d'Aménagement de l'Outaouais. Cette subdivision est située sur le côté sud de la rue 3D-41-8.

Cette subdivision servira pour identification d'une nouvelle parcelle de terrain dans le parc Industriel.

Ce terrain ayant été vendu à Sotragest, l'acceptation de cette subdivision par ce Conseil est conditionnelle à la signature de l'entente concernant la construction des services d'aqueduc et d'égout sanitaire, entre la firme Sotragest et la Cité de Hull.

Adoptée.

75-404

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard
Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de modifier sa résolution numéro 75-297 adoptée le 19 août 1975, en ajoutant à la fin de la deuxième condition de ladite résolution les mots suivants:

"soit, espace vert".

Adoptée.

75-405

ATTENDU que la Société d'aménagement de l'Outaouais en a appelé récemment aux soumissions pour une exploitation éventuelle de la maison de la ferme Hammond dont elle est propriétaire;

ATTENDU que les besoins se font de plus en plus sentir pour que la Métropole de l'Outaouais québécois possède un centre qui remplisse à la fois les fonctions de galerie, d'atelier et de boutique d'arts;

ATTENDU que le Service des loisirs de la Cité de Hull et l'Amicale Artistique de l'Outaouais pourraient utiliser de pair un tel centre pour les besoins artistiques en question;

ATTENDU que la transformation de la maison de la ferme Hammond en "Ferme des Arts" pourrait se révéler de par l'originalité du projet, une attraction touristique majeure à Hull, en plus de contribuer à diminuer la dépendance culturelle dont Hull accuse les signes vis-à-vis d'Ottawa;

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard
Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de louer pour la somme nominale d'un dollar (\$1.) de la Société d'Aménagement de l'Outaouais la maison de la ferme Hammond située au 951 du boulevard St-Joseph à Hull.

De plus, ce Conseil autorise la transformation en "Ferme des Arts" de cette propriété et de la gérer de concert avec l'Amicale Artistique de l'Outaouais.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer l'acte de location requis pour donner suite à la présente résolution.

Ce Conseil recommande au Comité exécutif de prévoir les fonds nécessaires pour l'aménagement de la propriété de la ferme Hammond.

Adoptée.

75-406

ATTENDU que la Cité de Hull a manifesté le désir d'obtenir les Jeux du Québec, édition 1977;

ATTENDU que ce Conseil considère que la tenue des finales régionales des Jeux du Québec, hiver 1976 serait une étape intermédiaire intéressante à franchir;

ATTENDU que la finale régionale de 1976 permettrait de mettre sur pied de nouvelles associations sportives;

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de poser sa candidature pour l'obtention des finales régionales des Jeux du Québec, hiver 1976 et ce, aux conditions suivantes:

1. Que les autorités municipales approchent les différentes commissions scolaires et le

C.E.G.E.P. pour établir un protocole d'entente qui assurerait à la Cité de Hull l'accès sans frais à leurs locaux, matériel et équipement et une collaboration étroite de leur personnel avec le Comité organisateur de la ville hôtesse.

2. Que la Cité de Hull voit à l'engagement d'un coordinateur rémunéré, pour la période du 15 novembre 1975 au 15 avril 1976. Cette personne relèvera du Comité organisateur et verra strictement à l'organisation des finales régionales.
3. Que la Cité de Hull voit à l'engagement du personnel supplémentaire, pour une période de deux mois, qui verra à l'aménagement et à l'entretien des différents sites de compétitions.
4. Que les autorités municipales appuient entièrement le Comité organisateur autant au point de vue financier qu'avec le personnel ressource de ses différents services municipaux. Toutefois, le personnel du Service des loisirs ne devra pas être surchargé de façon à ne pas nuire à la bonne marche de ses activités régulières.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont par la présente, autorisés à signer le protocole d'entente avec le Comité Outaouais des Jeux du Québec.

Adoptée.

75-407

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard
Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le procès-verbal de la Commission des Affaires culturelles, séance du 22 septembre 1975.

Adoptée.

75-408

Proposé par monsieur l'échevin Fernand Nadon
Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le procès-verbal de la Commission de l'Identité hulloise, séance du 18 juin 1975.

Adoptée.

75-409

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 1217 concernant l'emmagasinage et la distribution des huiles et gazoline en gros et en détail dans la Cité de Hull, en vue de modifier les articles 6 et 9 dudit règlement concernant l'installation de réservoirs.

Gilles Rocheleau, Président,
Comité exécutif.

75-410

ATTENDU que ce Conseil a autorisé l'acquisition de la propriété de monsieur Rhéal Barbeau, 369, chemin Freeman;

ATTENDU que selon la promesse de vente signée par monsieur Rhéal Barbeau le 22 juillet 1975, ce dernier se réservait le droit de démolir la maison et d'en conserver les matériaux;

ATTENDU qu'en considération des délais apportés pour finaliser l'acte de vente, monsieur Rhéal Barbeau a informé le Directeur du Service des immeubles qu'il se désistait de son droit de démolir sa maison;

ATTENDU que selon l'estimation préparée par monsieur Robert Danis, directeur du Service des immeubles, un montant de \$850. avait été déduit pour le calcul et l'indemnité à être payée par monsieur Rhéal Barbeau;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1258 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 23 octobre 1975, ce Conseil modifie sa résolution numéro 75-348 adoptée le 16 septembre 1975, en substituant le montant d'acquisition de \$22,000. par le montant de \$22,850.

De plus, ce Conseil abroge l'avant-dernier paragraphe de ladite résolution.

Les fonds pour cette fin d'un montant de \$850. seront pris à même les disponibilités du règlement numéro 1387-1.

L'Assistant trésorier de la Cité a émis en date du 23 octobre 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE.

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 30

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 1975

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, mardi, le 4 novembre 1975 à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon et Jean-Yves Gougeon formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Messieurs les échevins Jean-Paul Sabourin, Paul Brunet et Pierre Ménard ont donné avis d'absence.

75-411

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée tenue le 23 octobre 1975 soit adopté.

Adoptée.

75-412

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin André Careau

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1392 modifiant le règlement

numéro 1328 concernant le zonage dans la Cité de Hull.

Conformément à la procédure d'enregistrement prévue à la Loi des Cités et Villes, les propriétaires visés par le présent règlement et habiles à voter qui désirent que le règlement numéro 1392 fasse l'objet d'un scrutin auront accès à un registre tenu à leur intention de 9h00 à 19h00 les 14 et 17 novembre 1975 au Bureau du Greffier de la Cité de Hull, 25, rue Laurier, Hull, Québec.

Adoptée.

75-413

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin André Careau

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1393 modifiant le règlement numéro 1328 concernant le zonage dans la Cité de Hull.

Conformément à la procédure d'enregistrement prévue à la Loi des Cités et Villes, les propriétaires visés par le présent règlement et habiles à voter qui désirent que le règlement numéro 1393 fasse l'objet d'un scrutin auront accès à un registre tenu à leur intention de 9h00 à 19h00 les 14 et 17 novembre 1975, au Bureau du Greffier de la Cité de Hull, 25, rue Laurier, Québec.

Adoptée.

75-414

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement en vue de modifier le règlement numéro 1328 concernant le zonage dans la Cité de Hull (zone RA-A10).

Gilles Rocheleau, Président,
Comité exécutif.

75-415

JE, soussigné, Président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 591 concernant la fermeture de rues et de ruelles en vue de fermer une partie de la rue Principale à

partir de la rue Montcalm sur le côté nord de la rue Principale sur une distance d'environ deux cent trente-sept pieds (237') par une largeur de deux pieds (2').

Gilles Rocheleau, Président,
Comité exécutif.

75-416

ATTENDU que la municipalité de Hull a demandé d'être inscrite à la programmation de la Société d'Habitation du Québec, concernant le programme d'améliorations de quartiers:

ATTENDU que le Ministre des Affaires municipales, a par sa lettre du 4 septembre 1975, informé la municipalité qu'elle avait été retenue à ladite programmation;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 66b. de la Loi de la Société d'Habitation du Québec, toute municipalité peut, avec l'autorisation du Ministre des Affaires municipales, préparer un programme d'améliorations de quartiers;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 du règlement concernant la programmation d'améliorations de quartiers, la Société d'Habitation du Québec peut conclure une convention avec une municipalité pour s'engager à lui verser une subvention jusqu'à concurrence de 25% des coûts relatifs au choix du quartier et à l'élaboration d'un programme d'améliorations de quartiers;

ATTENDU qu'en vertu de la partie III.1 de la Loi nationale sur l'habitation, la Société centrale d'Hypothèque et de Logement peut, dans le cadre d'une entente signée avec la Société d'Habitation du Québec, verser des contributions et consentir des prêts à une municipalité pour le choix du quartier et l'élaboration d'un programme d'améliorations de quartiers;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1284 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 4 novembre 1975, ce Conseil demande:

- au Ministre des Affaires municipales que la municipalité de Hull soit autorisée à préparer un programme d'améliorations de

quartiers, pour la partie de son territoire connue sous le nom de "zones 4 et 5 du plan quinquennal d'habitation" telle que délimitée au plan numéro 371 ci-annexé;

- à la Société d'Habitation du Québec de s'engager à verser à la municipalité de Hull, une subvention de \$12,000. représentant 25% des coûts (\$48,000.) relatifs au choix du quartier et à l'élaboration dudit programme d'améliorations de quartiers;

- à la Société d'Habitation du Québec de transmettre à la Société centrale d'Hypothèque et de logement, une demande de contribution pour et au nom de la municipalité de Hull.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Hull les documents relatifs aux fins de la présente résolution.

Adoptée.

CE-75-417

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1285 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 4 novembre 1975, ce Conseil approuve l'avant-projet d'aménagement proposé par monsieur Harry Patrick Boyce pour la construction d'un projet comprenant environ 39,500 pieds carrés d'espaces commerciaux et à bureaux et 200 logements, tel qu'indiqué aux plans préliminaires du 2 septembre 1975 ci-joints, le tout en conformité avec les articles 4.1.1.3, 4.1.1.4 du règlement de zonage numéro 1328 concernant les opérations d'ensemble.

L'approbation de ce projet est conditionnelle à ce que le propriétaire du terrain cède à la Cité de Hull une bande de terrain de dix pieds (10') de largeur requise pour l'élargissement du boulevard St-Joseph, le terrain requis pour l'aménagement d'un parc municipal sur la rue Mutchmore, le tout tel qu'indiqué au plan numéro 2578-75 préparé par Jean-Claude Defayette, arpenteur-géomètre le 22 octobre 1975. La superficie de parc ainsi cédée n'affectera pas la superficie totale de planchers autorisée en vertu du règlement

numéro 1328, à la condition que le projet respecte entièrement les exigences de ce règlement concernant les espaces communautaires.

Adoptée.

75-418

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1286 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 4 novembre 1975, ce Conseil approuve le plan d'ensemble du projet industriel de la firme Overnite Express Ltée, sur le boulevard St-Joseph, tel qu'indiqué aux plans préparés par Pierre Cayer, architecte, en date du 1er octobre 1975, le tout en conformité avec l'article 3.14.3.6 du règlement de zonage numéro 1328.

Avant l'émission du permis de construction, les problèmes relatifs à la circulation des camions, à la cession à la Cité d'un cul-de-sac sur la nouvelle rue se raccordant à la rue Jean Proulx, à la construction des services municipaux et aux problèmes de drainage du terrain devront être réglés à la satisfaction des Services techniques de la Cité.

Adoptée.

75-419

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1287 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 4 novembre 1975, ce Conseil approuve le plan d'ensemble du projet industriel de la firme Sotragest dans le parc industriel du Centre, tel qu'indiqué aux plans préparés par Martineau et Martineau, architectes, le tout en conformité avec l'article 3.14.3.6 du règlement de zonage numéro 1328.

Adoptée.

75-420

Proposé par monsieur l'échevin André Careau
Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-53 faite par la Commission de Stationnement lors de son assemblée tenue le 22 octobre 1975, ce Conseil décrète:

- que la rue Laval entre la rue St-Laurent et le boulevard Sacré-Coeur (actuellement à sens unique vers le nord) soit à deux sens sur cette distance;

- que le stationnement soit interdit en tout temps sur la rue Laval côté est entre la rue St-Laurent et le boulevard Sacré-Coeur.

De plus, ce Conseil autorise le Service des travaux publics à installer les enseignes requises.

Adoptée.

75-421

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1288 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 4 novembre 1975, ce Conseil autorise le Conseiller juridique de la Cité à régler hors cour la cause "Le Club de hockey les Festivals de Hull et Paul Grant et Yves Bourassa -vs- La Corporation municipale de la Cité de Hull", le tout tel que mentionné dans la lettre de Me Marcel Beaudry, en date du 2 septembre 1975.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull la déclaration de règlement hors cour.

Adoptée.

75-422

ATTENDU que le programme quinquennal d'habitation recommande de favoriser dans l'aire numéro 6 la réalisation d'un projet coopératif d'habitation à possession continue;

ATTENDU que la Coopérative d'habitation Reboul désire louer par bail emphytéotique de la Cité de Hull un terrain d'environ 160,000 pieds carrés situé dans l'aire numéro 6;

ATTENDU que les objectifs poursuivis par la Coopérative d'habitation Reboul dans le

projet de l'aire numéro 6 coïncident avec ceux de la Cité de Hull, en vue de répondre en priorité aux ménages à revenus modérés;

ATTENDU que la location par bail emphytéotique permet à la Cité de conserver dans l'avenir la propriété d'un terrain situé à proximité du centre-ville et d'éviter des dépenses éventuelles de rénovation urbaine;

ATTENDU qu'il y a lieu que la Société d'habitation du Québec approuve la valeur du terrain acquis dans le programme de rénovation urbaine de l'aire numéro 6;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1319 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 4 novembre 1975, ce Conseil accepte de louer par bail emphytéotique à la Coopérative d'habitation Reboul, un terrain d'environ 160,000 pieds carrés dans l'aire numéro 6 pour la réalisation d'un projet de logements coopératifs à possession continue, selon des conditions permettant de répondre aux besoins des ménages à revenus modérés et demande à la Société d'habitation du Québec de fixer à \$1.75 du pied carré la valeur du terrain concerné dans l'aire numéro 6.

Adoptée.

75-423

Proposé par monsieur l'échevin Fernand Nadon
Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve et recommande à la Communauté Régionale de l'Outaouais la subdivision d'une partie du lot 5, rang V, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Claude Défayette, en date du 22 octobre 1975, sous le numéro 2578-75 pour le compte de monsieur Harry Patrick Boyce. Cette subdivision est située sur le côté est du boulevard St-Joseph et elle est conditionnelle à la cession à la Cité de Hull des lots suivants, pour la somme de \$1., à savoir:

- le lot 5-960 – pour l'élargissement futur du boulevard St-Joseph
- le lot 5-963 – pour fins de parc
- le lot 5-964 – pour fins de rue

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité de Hull sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull les actes requis pour les cessions des lots 5-960, 5-963 et 5-964.

La cession du parc ne devra réduire la superficie de plancher résidentielle du lot 5-962. La superficie des espaces communautaires pour le projet résidentiel sur le lot 5-962 devra respecter les normes du règlement de zonage.

Adoptée.

75-424

Proposé par monsieur l'échevin André Careau
Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon

ET RÉSOLU QUE selon la recommandation du Gérant municipal et suite au rapport du Directeur du Service d'urbanisme et de l'arpenteur-géomètre de la Cité, ce Conseil accepte de modifier sa résolution numéro 75-365 adoptée le 6 octobre 1975 afin de remplacer les troisième et quatrième paragraphes par les suivants, à savoir:-

Troisième paragraphe:

Les rues 6A-4, 6A-5 et 6A-7 devront être cédées à la Cité et ce, pour la somme nominale de \$1.00.

Quatrième paragraphe:

Les lots 6A-6 et 6A-8 d'une superficie totale de 244,509 pieds carrés seront également cédés à la Cité pour fins de parc et usages communautaires et ce, en conformité avec le règlement 1215 et la résolution 75-106 adoptée par ce Conseil en date du 1er avril 1975 et ce, pour la somme nominale de \$1.00.

Le but de ce changement est d'éliminer l'empietement de la rue (lot 6A-7) sur la propriété de monsieur Freeman et de localiser toute la rue sur la propriété de Beaudry Construction. A la suite de cette correction de la rue, la superficie du parc sera de 244,509 pieds carrés au lieu de 237,083. Beaudry Construction n'aura pas à acquérir de terrain de

monsieur Freeman, ce qui permet de simplifier la réalisation du projet.

Adoptée.

75-425

Proposé par monsieur l'échevin André Careau

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les plans numéros 349, 266-1, 266-2, 266-3 et 266-4 préparés par le Service d'urbanisme en collaboration avec le Service des loisirs et les Services techniques, relativement à l'aménagement paysager du parc Fontaine et l'organisation architecturale du chalet.

Adoptée.

75-426

Proposé par monsieur l'échevin Fernand Nadon

Appuyé par monsieur l'échevin André Careau

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1976 soumises par l'Office municipal d'Habitation de Hull en rapport avec les projets ci-dessous mentionnés soient approuvées telles que présentées:

Place Alexis Caron:	\$167,660.
Habitations Raymond Brunet:	169,303.
Logements Théodore Lambert:	179,000.
Place Aimé Guertin:	69,313.
Domiciles Armand Turpin:	107,454.
Place J.-Alexis Maurice:	81,025.
Logements Jean-Marie Séguin:	160,695.
	\$934,450.

Adoptée.

75-427

ATTENDU que les lois provinciales et fédérales prévoient un remboursement pour les dépenses électorales effectuées par les candidats;

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il est urgent, nécessaire et d'intérêt public que la Loi des Cités et Villes prévoie aussi le remboursement de certaines dépenses

effectuées par les candidats aux charges de maire et de conseiller dans les municipalités de la province de Québec;

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE ce Conseil prie le Ministère des Affaires municipales de bien vouloir ajouter au projet de refonte de la Loi des Cités et Villes un article pour prévoir un remboursement pour certaines dépenses effectuées par les candidats aux charges de maire et de conseiller dans les municipalités de la province de Québec et y établir des critères pour le contrôle des dépenses.

Monsieur l'échevin Fernand Mutchmore demande le vote.

Vote sur la résolution:

Pour:

Messieurs Jean-Yves Gougeon, Gilles Rocheleau (maire), Fernand Nadon, Paul-Emile Poulin et André Careau: 5

Contre: Monsieur Fernand Mutchmore: 1

Le Président déclare la résolution principale remportée.

75-428

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau soit et est par la présente mandaté pour rencontrer les dirigeants de la firme Lafarge Limitée pour s'enquérir des intentions de cette dernière sur l'avenir de la firme Canada Ciment à Hull.

Que copie de la présente résolution soit adressée au Ministre Oswald Parent ainsi qu'au Ministre de l'Industrie et du Commerce de la province de Québec.

Adoptée.

75-429

Proposé par monsieur l'échevin Fernand Nadon
Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil désire féliciter les nouveaux membres élus des conseils municipaux pour représenter les municipalités, membres de la Communauté régionale de l'Outaouais.

Adoptée.

75-430

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 18 novembre 1975 à 17h00 dans la salle des comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec.

Adoptée.

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 31

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 1975

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle des comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec, jeudi, le 6 novembre 1975 à 19h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil et messieurs les échevins André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et monsieur l'échevin Jean-Paul Sabourin ont donné avis d'absence.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

75-431

Proposé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

Appuyé par monsieur l'échevin André Careau

ET RÉSOLU QUE ce Conseil consente à modifier sa résolution numéro 75-412 du 4 novembre 1975 en substituant les dates pour la tenue du registre, soit des 14 et 17 novembre 1975 par celles des 1er et 2 décembre 1975.

Adoptée.

75-432

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard

Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet

ET RÉSOLU QUE ce Conseil consente à modifier sa résolution numéro 75-413 du 4 novembre 1975 en substituant les dates pour la tenue du registre soit des 14 et 17 novembre 1975, par celles des 1er et 2 décembre 1975.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE.

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 32

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 1975

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle des Comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec, mardi le 18 novembre 1975 à 17h00, à laquelle sont présents:

Messieurs les échevins Pierre Ménard et André Careau.

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau ainsi que messieurs les échevins Fernand Mutchmore, Jean-Paul Sabourin, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon et Paul Brunet ont donné avis d'absence.

A 17h15, messieurs les échevins Pierre Ménard et André Careau, se prévalant des dispositions de la règle numéro cinq (5) du règlement numéro 927 concernant les règles d'ordre et de procédure du Conseil, ajournent la présente assemblée au 25 novembre 1975 à 17h00, dans la salle des Comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec.

Pierre Ménard, Echevin.

André Careau, Echevin.

Marcel Emond, Greffier adjoint de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

} CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 33

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1975

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull tenue dans la salle des comités de l'Hôtel de ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi, 25 novembre 1975 à 17h00, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau, messieurs les échevins André Careau, Paul-Emile Poulin et Jean-Yves Gougeon.

MM. les échevins Fernand Mutchmore et Fernand Nadon ont donné avis d'absence.

A 17h15, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins André Careau, Paul-Emile Poulin et Jean-Yves Gougeon se prévalant des dispositions de la règle numéro 5 du règlement numéro 927 concernant les règles d'ordre et de procédure du Conseil, ajournent la présente assemblée sine die et décrètent que les sujets inscrits à l'ordre du jour pour cette assemblée soient reportés à l'assemblée régulière prévue pour le mardi, 2 décembre 1975 à 20h00 dans la salle du conseil au Poste de police, 290, boulevard St-Joseph, Hull, P.Q.

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau
André Careau
Paul-Emile Poulin
Jean-Yves Gougeon
Robert LeSage, o.m.a. Greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull } CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 34

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1975

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle des Comités de l'Hôtel de ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le jeudi, 27 novembre 1975 à 13h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président, Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire, Gilles Rocheleau et messieurs les échevins André Careau, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin a donné avis d'absence.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

75-433

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1301 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 25 novembre 1975, ce Conseil approuve le plan d'ensemble du projet "Les Terrasses de la Chaudière", délimité par la rue Principale, la rue Montcalm, la rue Wellington et la rue Eddy, le tout tel qu'indiqué aux plans numéros A0-01, U-50, ASK-5-2, ASK-5-3, ASK-5-4, ASK-5-5, ASK1-27, à ASK1-32, ASK2-6A, ASK2-7A, ASK2-8A et ASK3-12 préparés par la Division architecture et génie de la firme Campeau Corporation. L'approbation du plan d'ensemble s'applique au terrain délimité par les rues ci-dessus mentionnées et ne

concerne pas les aménagements à l'extérieur de ce quadrilatère.

L'émission des permis de construction sera faite en conformité avec les dispositions des règlements de zonage et de construction de la Cité de Hull, conditionnellement et en conformité avec le protocole d'entente concernant les échanges de terrain, la construction des services municipaux et d'utilités publiques, l'installation des feux de circulation et la préparation d'un rapport sur la circulation et le stationnement.

Adoptée.

75-434

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1331 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 novembre 1975, ce Conseil approuve l'avant-projet de construction ainsi que le plan d'ensemble définitif proposés par la firme MacLeod Construction pour la phase II du projet Habitations Louis-Riel sur le lot 9C-64-2, situé à l'intersection du boulevard Riel et d'une rue cadastrée 9C-67, tel qu'indiqué aux plans préparés par Michael Sternhal, architecte, en date du mois d'octobre 1975 et par W.K. Layer, architecte-paysagiste, le tout en conformité avec les articles 4.1.1.3, 4.1.1.4, 4.1.1.6, 4.1.1.7, 4.1.1.8 et 4.1.1.9 du règlement de zonage numéro 1328 concernant les opérations d'ensemble.

L'approbation de cet avant-projet est conditionnelle à la signature d'une entente notariée par le subdiviseur MacLeod Construction et la Cité de Hull au sujet des conditions de construction des services publics, préparées par les Services techniques et acceptées par MacLeod Construction en date du 7 mai 1975 et dont copie est annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée.

75-435

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard
Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon.

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision du lot 9C-64, rang VI, Canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, en date du 10 janvier 1975, sous le numéro N-17449-5621 S, pour le compte de MacLeod Construction. Cette subdivision est située sur le côté nord du boulevard Riel et sur le côté nord-est du boulevard de la Cité des Jeunes.

Il sera construit sur ce lot des édifices à logements.

Adoptée.

75-436

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard.

Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet

Adoptée.

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l'ajouté des lots 45 et 46, rang VI, Canton de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne, en date du 21 octobre 1975, sous le numéro S-634-1428, pour le compte de la Société d'aménagement de l'Outaouais. Cet ajouté est situé au nord-est du boulevard St-Joseph.

L'ajouté des lots 45 et 46 remplace une partie des lots 4d, 4e et 4f. La Société d'aménagement de l'Outaouais devra céder à la Cité de Hull le lot 46 (rue) pour une somme nominale de \$1.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité les actes requis pour acquérir le lot 46.

Adoptée.

75-437

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon

Adoptée.

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve et recommande à la Communauté Régionale de l'Outaouais le projet d'annulation des lots 188-1, 188-2, 188-3, 197-1, 197-2, 220-1, 220-2, 229-1, 229-2, 252-1, 252-2, 261-1, 261-2, 484 (rue) et partie des lots 187-2, 198-1,

198-2, 219, 230-1, 230-2, 251-1, 251-2 et 262-1, quartier numéro 4, Cité de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie, en date du 22 septembre 1975, sous le numéro N-3577-H-1, pour le compte de Sa Majesté du Chef du Québec, projet "Place du Centre". Cette annulation est située sur le côté nord de la rue Hôtel-de-Ville.

Cette annulation de lots a pour but de permettre d'insérer le projet d'ajouté du lot 492.

La présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 75-372 adoptée par ce Conseil le 6 octobre 1975.

Adoptée.

75-438

Proposé par monsieur l'échevin Paul Brunet

Appuyé par monsieur l'échevin André Careau

ET RÉSOLU QUE ce Conseil abroge à toute fin que de droit la résolution portant le numéro 75-373 adoptée lors de l'assemblée tenue le 6 octobre 1975.

De plus, ce Conseil recommande à la Communauté Régionale de l'Outaouais d'abroger la résolution par laquelle ladite Communauté approuvait la description d'une partie des lots 347B, 348, 349 et 350, quartier numéro 4, Cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Clément Leblanc, en date du 3 octobre 1975, sous le numéro 2C-5533.

Adoptée.

75-439

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard.

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve et recommande à la Communauté Régionale de l'Outaouais le projet d'annulation des lots 279, 280, 281, 282, 283, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 343, 344, 345, 346A, 346B, 347A, 347B, 348, 349, 350 et partie des lots 278 et 440 ainsi que partie des rues Britannia (Maisonneuve), Inkerman

(Champlain) et Alma (Notre-Dame), quartier numéro 4, Cité de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie, en date du 21 novembre 1975 sous le numéro N-3577-H-2, pour le compte du projet "Place du Centre". Ces lots sont situés sur le côté sud de la rue Hôtel-de-Ville.

Cette annulation de lots a pour but de permettre d'insérer les projets d'ajouté des lots 487, 488, 489, 490, 491, 493 et 494.

La présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution portant le numéro 75-371 adoptée par ce Conseil lors de l'assemblée tenue le 6 octobre 1975.

Adoptée.

75-440

Proposé par monsieur l'échevin André Careau,
Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard:

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve et recommande à la Communauté Régionale de l'Outaouais le projet d'ajouté des lots 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493 et 494, quartier numéro 4, Cité de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie, en date du 21 novembre 1975, sous le numéro N-3577-H, pour le compte de (lot 487) Sa Majesté du Chef du Canada (lots 488 à 492) Sa Majesté du Chef du Québec, (lots 493 et 494) pour le compte de la Cité de Hull.

Cet ajouté de lots est situé sur le côté sud de la rue Hôtel-de-Ville (lots 488 à 491) et sur le côté nord de la rue Hôtel-de-Ville (lot 492) et sur le côté nord de la rue Verchères (lots 493 et 494). Ce projet d'ajouté des lots 487 à 492 servira pour la construction du projet "Place du Centre" alors que le projet d'ajouté des lots 493 et 494 servira à l'emprise de la rue Verchères.

La présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution portant le numéro 75-370 adoptée par ce Conseil lors de la réunion tenue le 6 octobre 1975.

Adoptée.

75-441

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de céder à Sa Majesté du Chef du Québec une partie de la rue Maisonneuve mesurant une superficie approximative de 15,816 pieds carrés le tout tel que démontré par un liséré de couleur verte sur le plan portant le numéro 4C-5632 préparé par l'arpenteur-géomètre Clément Leblanc en date du 25 novembre 1975 et conformément à la description technique s'y rapportant.

Cette cession est faite pour la somme nominale de \$1.00 et autre considération future.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull tous les actes requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE.

Gilles Rocheleau, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 35

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1975

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard, St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 2 décembre 1975 à 20h00, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet, Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence temporaire de monsieur Robert LeSage, greffier de la Cité.

Le Président, monsieur l'échevin Fernand Mutchmore, a donné avis d'absence.

75-442

Proposé par son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin André Careau

ET RÉSOLU QUE ce Conseil a appris avec regret le décès de monsieur Jean-Paul Sabourin, échevin du quartier Laurier depuis février 1975.

Durant son terme d'office, monsieur Sabourin a occupé le poste de maire suppléant ainsi que le poste de vice-président aux Commissions de la Récréation et des Affaires culturelles, en plus de se dévouer sans relâche dans l'intérêt de toute la Cité.

Ce Conseil désire exprimer ses plus sincères condoléances à madame Sabourin et à tous les membres de sa famille.

Adoptée.

75-443

Proposé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon

ET RÉSOLU QUE Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau soit nommé président de la présente assemblée.

Adoptée.

75-444

Proposé par monsieur l'échevin André Careau

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des assemblées régulières du 4 novembre, spéciale du 6 novembre, régulières ajournées des 18 et 25 novembre et spéciale du 27 novembre 1975 soient adoptés.

Adoptée.

75-445

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 571 concernant les noms de rues, parcs, terrains de jeux et places publiques dans la Cité, en vue de désigner officiellement certaines rues dans la Cité de Hull.

Gilles Rocheleau,
Président,
Comité exécutif.

75-446

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 591, concernant la fermeture de rues et ruelles, en vue de fermer la rue Maisonneuve, entre les rues Hôtel-de-Ville et Victoria.

Gilles Rocheleau,
Président,
Comité exécutif.

75-447

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 1217 concernant l'emmagasinage et la distribution des huiles et gazoline en gros et en détail dans la Cité de Hull.

Gilles Rocheleau,
Président,
Comité exécutif.

75-448

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant un emprunt par émission d'obligations d'un montant suffisant pour défrayer le coût d'une partie des remboursements des journées de maladie accumulées par les employés municipaux.

Gilles Rocheleau, Président,
Comité exécutif.

75-449

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1267 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 octobre 1975, ce Conseil approuve les virements interfonds suivants:

Poste	Description	Débit	Crédit
2110-412	Services administratifs, prof. et autres	\$1,000.	
2110-512	Location, entretien et réparations	1,000	
8210-494	Services administratifs, prof. et autres	1,000	
2110-650	Biens non durables, vêtements et accessoires	\$3,000	

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 27 octobre 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-450

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1344 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 novembre 1975, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-990	Imprévus	\$6,600	
3123-411	Services scientifiques - circulation		\$6,600

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 12 novembre 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-451

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1348 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 novembre 1975, ce Conseil modifie le poste budgétaire suivant:

Budget 1975:

Débiter l'appropriation budgétaire 38250 de \$7,350 et la créditer comme suit:

7867-112	\$6,240	7867-647	\$550
7867-511	175	7862-970	385

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 14 novembre 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-452

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1384 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 novembre 1975, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit	les approbations requises par la Loi et qui serviront à défrayer les dépenses en immobilisation décrétées par les règlements suivants:
1340-111	Rémunération régulière	\$1,210		
1330-111	Rémunération régulière		\$1,210	

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 20 novembre 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-453

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1396 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 25 novembre 1975, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
9710-990	Imprévus	\$5,000	
1340-419	Achats - administration inventaire		\$5,000

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 24 novembre 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-454

ATTENDU que le projet de loi numéro 41 modifiant la Loi de la Commission municipale du Québec, sanctionnée le 19 juin 1975, a pour effet de permettre aux municipalités de contracter des emprunts temporaires n'excédant pas 90% pour les dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, lesdits emprunts ne pouvant excéder douze (12) mois:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1328 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 novembre 1975, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à effectuer des emprunts temporaires pour un montant total n'excédant pas la somme de \$5,660,000 soit 90% de \$6,289,000 et représentant le total des règlements ci-après énumérés lesquels ont reçu

Nouvelles obligations à émettre:

R-1316	Jusqu'à un maximum de	\$ 100,000
R-1353		106,000
R-1354		53,000
R-1355		233,000
R-1371		160,000
R-1372		180,000
R-1377		1,700,000
R-1378		485,000
R-1381		252,000
R-1383		550,000
R-1384		380,000
R-1385		815,000
R-1387		430,000
R-1388		688,000
R-1389		157,000

\$6,289,000

Les emprunts ci-dessus mentionnés seront effectués selon les besoins de la caisse et seront contractés de la Banque provinciale du Canada, succursale rue Principale, Hull, province de Québec et/ou auprès de toute autre maison pouvant offrir un taux plus compétitif.

Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité ou en son absence l'Assistant trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, les billets et autres effets bancaires pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

75-455

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1329 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 novembre 1975, ce Conseil retient les services des ingénieurs-conseils Labrecque, Vézina et Associés, 240, boulevard St-Joseph, Hull, P.Q., pour la préparation d'une étude concernant les travaux de génie décrits au rapport du Directeur des Services techniques en date du 7 mai 1975 et selon l'offre de services desdits ingénieurs en date du 25 juillet 1975, laquelle offre fait partie intégrante de la présente résolution, le tout relativement au

travail qui doit être fait avant de faire circuler l'eau de nouveau dans le ruisseau de la Brasserie, suite à la construction de l'intercepteur sanitaire régionale et aux raccordements de nos égouts sanitaires.

Les fonds pour cette fin d'un montant de \$20,000 seront pris à même les fonds de développements futurs, sujet à l'acceptation des autorités concernées.

A cet effet, le Trésorier est autorisé à faire les écritures comptables suivantes:

	Débit	Crédit
269-1 Fonds de développements futurs	\$20,000	
611-173-1 Etude Ruisseau de la Brasserie	\$20,000	

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, le contrat de services des ingénieurs-conseils pour donner suite à la présente résolution.

Les ingénieurs-conseils devront fournir à la Cité lors de la signature du contrat une copie de leur police d'assurance responsabilité professionnelle couvrant des travaux de l'ordre de \$500,000.

Lors de la préparation du règlement d'emprunt pour l'exécution des travaux, le Directeur des Services techniques inclura un montant de \$20,000 à titre de remboursement au fonds de développements futurs.

L'Assistant trésorier de la Cité a émis en date du 12 novembre 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-456

ATTENDU que le Conseil a approuvé la préparation d'un programme pour l'installation des services et l'élargissement du nouveau chemin Freeman;

ATTENDU qu'il est urgent de procéder à l'acquisition de certaines propriétés du chemin Freeman;

ATTENDU que le Comité exécutif, par sa

résolution numéro CE-75-777 adoptée en date du 2 juillet 1975 a autorisé monsieur Robert Danis, évaluateur agréé à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition des propriétés;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1359 faite par le Comité exécutif en date du 13 novembre 1975, ce Conseil autorise l'acquisition d'une servitude pour une durée indéterminée sur les parties des lots 6A et 7A, rang VI, pour la somme de \$1,000. Le tout tel qu'indiqué sur le plan numéro 2C-5478 et la description technique s'y rapportant, préparés par l'arpenteur-géomètre de la Cité, monsieur Clément Leblanc en date du 29 juillet 1975.

Ce Conseil approuve la promesse de cession de servitude signée par le propriétaire monsieur William Freeman représentant de Freeman Estate.

Nom	Cadastre
R.M. Freeman	Pties 6A et 7A, rang VI
Adresse	Montant
Chemin Freeman	\$1,000

Les fonds pour cette fin d'un montant de \$1,000 seront pris à même les disponibilités du règlement numéro 1387.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 12 novembre 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-457

ATTENDU que le Conseil a approuvé la préparation d'un programme de rénovation pour l'installation des services et l'élargissement du nouveau chemin Freeman;

ATTENDU qu'il est urgent de procéder à l'acquisition de certaines propriétés du chemin Freeman;

ATTENDU que le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-75-777 adoptée en date du 2 juillet 1975, a autorisé monsieur Robert Danis, évaluateur agréé, à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition des propriétés;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1404 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 25 novembre 1975, ce Conseil approuve l'acquisition de gré à gré de la propriété ci-dessous décrite, le tout conformément à la promesse de vente signée par le propriétaire, monsieur Jean-Louis Ménard.

Nom	Cadastre
Ménard, Jean-Louis (33 521 12)	Ptie 7A, rang VI
Adresse	Montant
Chemin Freeman	\$6,400

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Le chèque sera préparé au nom du notaire en fidéicommis et le notaire verra à ce que les obligations concernant cette propriété soient réglées.

Les fonds pour cette fin d'un montant de \$6,400 seront pris à même les disponibilités du règlement numéro 1387-1.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 25 novembre 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-458

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE selon la recommandation numéro CE-75-1345 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 13 novembre 1975, ce Conseil autorise le Service des travaux publics à effectuer en régie la construction du bloc "C" des ateliers municipaux et ce, d'un montant maximal de \$630,000.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les disponibilités du règlement numéro 1385.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 13 novembre 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-459

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1371 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 novembre 1975, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'entente préparée par le Ministère des transports du Québec, ayant pour objet d'accorder à la Cité de Hull la permission d'installer les services municipaux sur le boulevard Taché (route 148), contrat 74-41 "services municipaux – boulevard Taché".

Adoptée.

75-460

ATTENDU que le Service des loisirs a évacué le local au 17, rue Laurier le 1er octobre 1974;

ATTENDU que ce local n'est pas habitable et est un danger constant pour les incendies, monsieur Elmo Boucher a procédé à trois (3) reprises à l'installation des panneaux pour éliminer tout vandalisme et a fait une estimation pour la démolition d'un montant de \$1,000;

ATTENDU que le règlement 1350 abrogeant le règlement 579 concernant la construction dans la Cité de Hull, à l'article 1.27 "Constructions dangereuses", prévoit toute démolition de bâtie non habitable;

ATTENDU qu'au budget 1975, au poste 8170 (421) item 499 un montant de \$1,500 est prévu pour la démolition de ladite bâtie;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1261 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 octobre 1975, ce Conseil accepte la démolition de la propriété ci-dessous mentionnée:

Rôle: 30-299-17

Adresse: 17, rue Laurier, Hull

Les dépenses pour la démolition d'un montant de \$1,000 seront chargées au poste 8170, item 499 — Services professionnels, administratifs et autres.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 27 octobre 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-461

ATTENDU qu'à la suite d'un incendie survenu le 23 février 1975, l'édifice situé au 155, rue Archambault, a été détruit et constitue un danger certain ou imminent pour la vie et la sécurité du public, le tout tel que défini à l'article 1.27.1 du règlement numéro 1350;

ATTENDU que le propriétaire de l'édifice concerné a été avisé de réparer ou de démolir l'édifice ci-dessus mentionné;

ATTENDU que le Directeur du Service des incendies a fait rapport le 13 août 1975 au Conseil municipal à l'effet que le propriétaire n'a pas donné suite aux recommandations du Service des incendies;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1372 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 20 novembre 1975, ce Conseil autorise Me Marcel Beaudry, conseiller juridique à intenter des procédures judiciaires contre monsieur Royal Monfils et/ou sa succession en vue de la réfection ou la démolition de l'édifice situé au 155, rue Archambault, Hull, le tout conformément aux dispositions de l'article 1.27 du règlement numéro 1350 concernant les constructions dangereuses et les dispositions de l'article 426 4a) de la Loi des Cités et Villes.

Adoptée.

75-462

Proposé par monsieur l'échevin André Careau

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve et recommande à la Communauté Régionale de l'Outaouais la subdivision des lots 136-2 et 137-1, quartier numéro 2, Cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne, en date du 25 juillet 1975, sous le numéro S-549-1373, pour le compte de monsieur Joseph Desjardins. Cette subdivision est située sur le côté sud de la rue Iberville.

Cette subdivision servira à identifier séparément la maison de la taverne.

Adoptée.

75-463

ATTENDU que la Gatineau a un potentiel récréatif et touristique important;

ATTENDU que la Société d'Aménagement de l'Outaouais a préconisé l'aménagement d'un jardin zoologique dans la municipalité de Hull-Ouest;

ATTENDU que le jardin zoologique est un équipement d'envergure qui desservirait directement la population de la région de Hull et qui permettrait de favoriser le développement récréatif et touristique de l'Outaouais québécois;

ATTENDU que le jardin zoologique est de nature à apporter un impact économique élevé sur la région de Hull et notamment sur la Cité de Hull;

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil reconnaissse la nécessité d'un jardin zoologique pour favoriser le développement récréatif et touristique dans la région de Hull et appuie la Société d'Aménagement de l'Outaouais concernant l'implantation du jardin zoologique préconisée dans la municipalité de Hull-Ouest, de concert avec les autorités concernées.

Monsieur l'échevin André Careau demande le vote.

VOTE SUR LA RÉSOLUTION:

Pour:

Messieurs Gilles Rocheleau (maire), Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet, Fernand Nadon, Paul-Emile Poulin.

Total: 5

Contre:

Messieurs Pierre Ménard, André Careau.

2

Adoptée.

Le Président déclare la résolution principale remportée.

75-464

Proposé par monsieur l'échevin André Careau.

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-42 de la Commission de stationnement lors de son assemblée tenue le 22 octobre 1975, ce Conseil approuve:

1. la peinture de lignes d'arrêt et de passages de piétons à l'intersection Joffre/St-Raymond; Adoptée.
2. l'interdiction du stationnement et des arrêts en tout temps du côté sud de la rue St-Raymond, sur une distance de 100 pieds à l'ouest et du côté nord sur une distance de 100 pieds à l'est et de 50 pieds à l'ouest de la rue Joffre, le tout selon le plan numéro 8D-5558 préparé par la section circulation des Services techniques;
3. l'installation des enseignes nécessaires pour indiquer l'interdiction de virage à gauche vers le nord sur Joffre soient installées;
4. la relocalisation des enseignes existantes pour les rendre plus évidentes;
5. l'aménagement d'une traverse de piétons avec enseignes lumineuses normalisées en surplomb aussitôt que des normes précises à cet effet auront été approuvées;
6. la requête au Ministère des transports pour l'étude ou la subvention d'une étude de la circulation de la rue St-Raymond et de l'impact du réaménagement de cette artère

sur le réseau routier des quartiers avoisinants.

Les quatre premiers items seront faits immédiatement et les fonds pour cette fin seront pris à même le budget d'opération du Service des travaux publics pour la peinture et les enseignes.

75-465

Proposé par monsieur l'échevin André Careau

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-43 de la Commission de stationnement lors de son assemblée tenue le 22 octobre 1975, ce Conseil décrète l'interdiction de stationner en tout temps sur le côté ouest de la rue Lois entre les rues Délorimier et St-Jean Bosco, et autorise le Service des travaux publics à installer les enseignes requises à cette fin, le tout selon le plan numéro 8D-5559 préparé par la section circulation des Services techniques.

Adoptée.

75-466

Proposé par monsieur l'échevin André Careau

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU que pour donner suite à la recommandation numéro 75-45 faite par la Commission de stationnement lors de son assemblée tenue le 22 octobre 1975, ce Conseil accepte d'entamer des négociations avec la Commission scolaire Outaouais-Hull en vue de louer le terrain de l'ancienne école St-Thomas et l'aménager en parc de stationnement.

Adoptée.

75-467

Proposé par monsieur l'échevin André Careau

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-46 de la

Commission de stationnement lors de son assemblée tenue le 22 octobre 1975, ce Conseil décrète:

1. l'interdiction de stationner en tout temps sur Laval côté est sur une distance approximative de 60 pieds au sud de la rue Aubry.
2. l'interdiction de stationner en tout temps sur Laval côté ouest entre les rues Wellington et Principale;

et autorise à cette fin le Service des travaux publics à enlever les parcomètres existants et à installer les enseignes requises, le tout selon le plan numéro 8D-5562 préparé par les Services techniques – section circulation.

Adoptée.

75-468

Proposé par monsieur l'échevin André Careau.

Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard.

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-47 de la Commission de stationnement lors de son assemblée tenue le 22 octobre 1975, ce Conseil décrète l'interdiction en tout temps du stationnement sur le côté sud de la rue Hincheny entre l'entrée charrette des numéros civiques 21, 23 et 25, rue Hincheny et la limite ouest de la propriété au numéro civique 19 de cette même rue, le tout selon le plan numéro 8D-5557, préparé par la section circulation des Services techniques en date du 21 octobre 1975, et autorise le Service des travaux publics à installer les enseignes requises à cette fin.

Adoptée.

75-469

Proposé par monsieur l'échevin André Careau

Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-48 faite par la Commission de stationnement lors de son assemblée tenue le 22 octobre 1975, ce Conseil accepte l'aménagement des nouveaux arrêts d'autobus décrits ci-dessous et les modifications au règlement de stationnement qui en

découlent, et autorise la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais à faire l'installation des enseignes requises, conformément aux plans préparés par les Services techniques de la Cité qui font partie intégrante de cette résolution, à savoir:

Numéro de l'arrêt	Description	Plan de référence
1. CT-75-30	Sur St-Joseph, côté est à 104 pieds au nord de Marengère (stationnement déjà interdit)	8D-5551
2. CT-75-31	Sur St-Joseph, côté ouest à 100 pieds au nord de Marengère (stationnement déjà interdit)	8D-5554
3. CT-75-40	Sur Montclair, côté sud à 94 pieds à l'est de Fortier. Stationnement interdit entre Fortier et le point décrit ci-dessus. L'arrêt existant sur le côté sud de Montclair à l'ouest de Fortier est annulé.	8D-5534
4. CT-75-41	Sur Jumonville, côté sud à 119 pieds à l'ouest de la rue Daniel Johnson. Stationnement interdit entre Bilodeau et Daniel Johnson. L'arrêt existant près de Daniel Johnson est annulé.	8D-5535
5. CT-75-42	Sur Daniel Johnson côté ouest à 109 pieds au sud de Jumonville. Stationnement interdit entre Jumonville et le point décrit ci-dessus.	8D-5536
6. CT-75-43	Sur Daniel Johnson, côté ouest à 19 pieds au nord de Radisson. Stationnement interdit entre le point décrit ci-dessus et un point situé	

	à 42 pieds au nord de celui-ci.	8D-5546	4. l'interdiction du stationnement sur le côté ouest de la rue Vaudreuil (section nord-sud) entre Hôtel-de-Ville et Vaudreuil (section est-ouest).
7. CT-75-44	Sur Isabelle, côté nord à 70 pieds à l'ouest de Latour. Stationnement interdit entre le point décrit ci-dessus et la rue Latour.	8D-5547	Le tout selon le plan numéro 4D-5540 préparé par la Section circulation des Services techniques en date du 3 octobre 1975, et autorise le Service des travaux publics à effectuer les travaux nécessaires à cette fin.
8. CT-75-45	Sur Jolicoeur, côté nord à 81 pieds à l'ouest de Chouinard. Stationnement interdit entre le point décrit ci-dessus et la rue Chouinard.	8D-5548	Adoptée.
9. CT-75-46	Sur Jolicoeur, côté sud à 67 pieds à l'ouest d'Isabelle. Stationnement interdit entre la rue Isabelle et un point situé à 107 pieds à l'ouest d'Isabelle.	8D-5549	75-471 Proposé par monsieur l'échevin André Careau Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin.
10. CT-75-47	Sur Isabelle, côté sud à 45 pieds à l'est de l'entrée charretière du numéro 158 Isabelle. Stationnement interdit entre le point décrit ci-dessus et l'entrée charretière du 158 Isabelle.	8D-5550	ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-51 faite par la Commission de stationnement lors de son assemblée du 22 octobre 1975, ce Conseil décrète l'interdiction du stationnement en tout temps du côté sud de la rue Prévost, de la rue Coallier à un point situé à 185 pieds (plus ou moins) à l'ouest de la bordure ouest de la rue Coallier, et autorise le Service des travaux publics à faire l'installation des enseignes requises à cette fin, le tout selon le plan numéro 8D-5560 préparé par la Section circulation des Services techniques en date du 22 octobre 1975.

Adoptée.

Adoptée.

75-470

Proposé par monsieur l'échevin André Careau
Appuyé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-49 de la Commission de stationnement lors de son assemblée tenue le 22 octobre 1975, ce Conseil approuve:

1. l'interdiction de virage à droite de Vaudreuil vers la rue St-Rédempteur à l'Hôtel-de-Ville;
2. le réaménagement de la signalisation;
3. la peinture des lignes requises;

75-472

Proposé par monsieur l'échevin André Careau
Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro 75-55 faite par la Commission de stationnement lors de son assemblée tenue le 12 novembre 1975, ce Conseil accepte:

1. de modifier la structure tarifaire du parc de stationnement St-Joseph de façon à permettre le stationnement à long terme sans limite, à un taux horaire de \$0.20 l'heure de 7h00 à 18h00 les lundis, mardis, mercredis, et samedis et de 7h00 à 21h00 les jeudis et vendredis;

2. de limiter à une heure de stationnement sur les rues Dalpé, Amherst, Taschereau, Brodeur, Glaude et Dumas entre St-Joseph et Berri et sur la rue Berri entre Laramée et Sherbrooke partout où le stationnement est actuellement permis et ce, de 7h00 à 18h00 du lundi au samedi inclusivement;
3. d'autoriser une étude de la circulation et du stationnement dans les plus brefs délais pour définir la hiérarchie du réseau routier du secteur Wrightville ainsi que la réglementation du stationnement à y mettre en vigueur.

Adoptée.

75-473

Proposé par monsieur l'échevin André Careau

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil adopte le procès-verbal de la Commission de stationnement, séance du 10 septembre 1975.

Adoptée.

75-474

Proposé par monsieur l'échevin Fernand Nadon

Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, ce Conseil accepte le procès-verbal de la Commission de l'identité hulloise, séance du 24 septembre 1975.

Adoptée.

75-475

ATTENDU que l'avenir de la région de la Capitale du Canada est présentement à l'étude par le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes;

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il est essentiel pour mener à bonne fin les travaux dudit Comité que les municipalités affectées par

la région de la Capitale du Canada soient consultées;

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il est nécessaire de définir une position québécoise quant à l'administration de la région de la Capitale du Canada;

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il est urgent, nécessaire et d'intérêt public que la Cité de Hull prépare et soumette un mémoire au Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes:

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau,

Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet:

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la préparation d'un mémoire à être soumis au Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur l'avenir de la région de la Capitale du Canada.

Le Greffier de la Cité est autorisé à transmettre copie de la présente résolution au Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes l'informant que la Cité de Hull soumettra un mémoire sur l'avenir de la région de la Capitale du Canada.

Les fonds pour cette fin estimés à \$1,000 seront pris à même l'appropriation budgétaire 6510-349 "autres – mémoire sur l'avenir de la région de la Capitale du Canada."

A cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à effectuer un virement interfonds d'un montant de \$1,000 de l'appropriation 9610 "imprévus" à l'appropriation 6510-349 "autres – mémoire sur l'avenir de la région de la Capitale du Canada."

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 2 décembre 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-476

CONSIDÉRANT que la Corporation de la Cité de Hull a confié, par résolution numéro CE-75-1145, un mandat à la firme Cliche & Associés, 291, rue Dalhousie, Ottawa, Ontario (K1N 7E5) courtiers en valeurs mobilières, afin

de soumettre une proposition concernant un emprunt par émission d'obligations ou autrement se chiffrant entre \$5,000,000 et \$8,000,000;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce mandat, la Corporation a reçu une proposition en date du 2 décembre 1975 de la firme Cliche & Associés;

CONSIDÉRANT les conditions actuelles du marché d'obligations;

CONSIDÉRANT que la firme Cliche & Associés revienne avec une offre de \$5,061,000 en fonds U.S.;

CONSIDÉRANT qu'il serait dans l'intérêt de la Corporation de la Cité de Hull de réaliser ce financement le plus tôt possible;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme Cliche & Associés s'avère être avantageuse;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1432 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 décembre 1975, ce Conseil accepte la proposition de la firme Cliche & Associés conditionnellement aux approbations nécessaires de la loi et que demande soit faite à l'Honorable Ministre des affaires municipales de bien vouloir autoriser, s'il le juge à propos, la Corporation de la Cité de Hull à vendre de gré à gré les \$5,061,000 en fonds U.S. d'obligations à être émises en vertu des règlements municipaux numéros 1242 (2^et), 1295, 1302, 1315, 1339, 1340, 1351, 1353, 1354, 1355, 1357, 1363, 1372, 1381 aux conditions suivantes:

- les obligations échoiront en séries de 1 an à 20 ans du 15 janvier 1977 au 15 janvier 1996;
- le taux d'intérêt est établi à 10-1/4% U.S. payable semi-annuellement;
- l'échéance moyenne de l'émission est de 12 ans et 8 mois;
- à un prix de \$99.67 U.S. moins 1% de commission;
- pour un coût net de 10.45% U.S. A ce coût

pourra s'ajouter un montant maximal de \$10,000 U.S. couvrant une partie des frais légaux à être encourus.

Adoptée.

75-477

Proposé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon,

Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée temporairement afin de permettre à ce Conseil de se réunir en assemblée de Comité général.

Adoptée.

75-478

Proposé par monsieur l'échevin Pierre Ménard

Appuyé par monsieur l'échevin Fernand Nadon

ET RÉSOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

75-479

Proposé par monsieur l'échevin Jean-Yves Gougeon

Appuyé par monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le Greffier de la Cité à procéder à la publication de l'avis d'élection pour le quartier Laurier en vue de remplacer le regretté Jean-Paul Sabourin et ce, dans les plus brefs délais.

Les fonds pour cette fin estimés à \$3,500 seront pris à même le poste 1430.

Ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à effectuer le virement interfonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-990	Imprévus - autres dépenses	\$ 3,500	
1430-112	Rémunération-autres employés		\$ 975

1430-121	Temps supplémentaire & honoraires		75-480
		\$1,600	Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau.
1430-511	Location d'écoles	100	
1430-670	Fournitures de bureau, imprimés livres	825	Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet

\$3,500 \$3,500

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 16 décembre 1975.

L'assistant trésorier de la Cité, a émis en date du 2 décembre 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

Adoptée.

Gilles Rocheleau, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

} CITÉ DE HULL

que déjà modifié, concernant les taxes dans la Cité de Hull.

Gilles Rocheleau, Président,
Comité exécutif.

75-483

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 36

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1975

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle des Comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le jeudi, 11 décembre 1975 à 17h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président, Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

75-481

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement numéro 969, tel que déjà modifié, concernant l'imposition d'une taxe sur l'enlèvement des vidanges dans les limites de la Cité de Hull.

Gilles Rocheleau, Président,
Comité exécutif.

75-482

JE, soussigné, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement numéro 871, tel

que déjà modifié, concernant les taxes dans la Cité de Hull.

Gilles Rocheleau, Président,
Comité exécutif.

75-484

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1457 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 11 décembre 1975, ce Conseil accepte d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité à signer une deuxième quittance partielle pour indemnité d'un montant de \$134,175 devant être versé à la Cité par le Ministère des transports, à titre de deuxième paiement partiel pour les propriétés expropriées par le Ministère; cette quittance partielle est signée sans préjudice aux droits de la Cité au cas où une évaluation supplémentaire était déterminée, suite à une expertise qui sera effectuée.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE.

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 37

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1975

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle des Comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le lundi, 15 décembre 1975 à 17h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

75-485

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1458 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée du 15 décembre 1975, ce Conseil approuve le budget pour l'année commençant le 1er janvier 1976 et se terminant le 31 décembre 1976 établissant les revenus et les dépenses pour ladite période au montant de \$21,764,000.00, le tout en conformité avec les dispositions du paragraphe 7b de l'article 68d de la Charte de la Cité.

Adoptée.

75-486

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1459 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 15 décembre 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1394 amendant le règlement numéro 871 tel que modifié par les règlements numéros 901, 960, 988, 1056, 1104, 1158, 1208, 1268, 1304 et 1359 concernant les taxes dans la Cité, afin de décréter le taux de la taxe générale à \$9.132 par mille dollars (\$1,000.00) d'évaluation.

La charge fixe par unité et/ou logis pour l'aqueduc passe à vingt dollars (\$20.00) tandis que le prix de l'eau pour chaque mille (1,000) gallons est établi à cinquante centins (\$0.50).

Adoptée.

75-487

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1460 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 15 décembre 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1395 amendant le règlement numéro 969 tel que modifié par les règlements numéros 1055, 1305 et 1361 afin de décréter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à trente-deux dollars et cinquante-deux centins (\$32.52) par unité, par année.

Adoptée.

75-488

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1461 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 15 décembre 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1396 amendant le règlement numéro 1360 concernant l'imposition d'une taxe spéciale dans la Cité désignée sous le nom de "taxe spéciale - C.T.C.R.O." afin d'en décréter le taux à un dollar et trente-neuf et huit dixième de centins (\$1.398) par mille dollars (\$1,000.00) d'évaluation.

Cette taxe sert à défrayer la part de la Cité du déficit d'exploitation de la C.T.C.R.O.

Adoptée.

75-489

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-1434 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 9 décembre 1975, ce Conseil approuve le règlement numéro 1397 concernant un emprunt par émission d'obligations d'un montant de \$225,000.00 pour défrayer le coût d'une partie des remboursements des journées de maladie accumulées par les employés municipaux, le tout en conformité avec la convention collective de travail en vigueur.

878, 896, 906, 907, 912, 915, 935, 936, 941, 970, 971, 972, 975, 979, 985, 1003, 1004, 1005, 1007, 1010, 1048, 1050, 1064, 1066, 1069, 1070, 1073, 1074, 1077, 1079, 1080, 1086, 1096, 1101, 1105, 1107, 1112, 1113, 1117, 1118, 1126, 1127, 1135, 1137, 1138, 1143, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1154, 1163, 1168, 1173, 1175, 1181, 1182, 1189, 1192, 1193, 1194, 1195, 1201, 1202, 1207, 1210, 1213, 1214, 1219, 1222, 1223, 1229, 1233, 1235, 1242, 1244, 1245, 1247, 1259, 1271, 1274, 1278, 1282, 1291, 1294, 1295, 1299, 1300, 1301, 1302, 1306, 1314, 1315, 1329, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1340, 1351, 1353, 1354, 1355, 1356, 1357, 1363, 1364, 1371, 1372 et 1381, ce Conseil décrète les taux de la taxe spéciale pour l'année commençant le 1er janvier 1976 et se terminant le 31 décembre 1976 à dix dollars et six centins (\$10.06) par mille dollars (\$1,000.00) d'évaluation.

Adoptée.

Selon les dispositions des articles 398A à 398O de la loi des Cités et Villes un registre à l'intention des personnes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables et qui désirent que ledit règlement numéro 1397 fasse l'objet d'un scrutin secret pour approbation sera tenu au bureau du Greffier à l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier à Hull, Québec, entre 9h00 et 19h00 les 5 et 6 janvier 1976.

Le résultat des séances d'enregistrement sera dévoilé le 6 janvier 1976 à 19h15.

Adoptée.

75-490

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1462 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 15 décembre 1975, et conformément aux dispositions des règlements d'emprunt numéros 339, 359, 360, 444, 459, 475, 486, 503, 510, 523, 525, 527, 533, 538, 540, 543, 544, 548, 550, 558, 562, 563, 568, 569, 581, 585, 587, 592, 593, 594, 595, 605, 609, 614, 615, 616, 619, 622, 628, 633, 637, 645, 652, 653, 661, 669, 675, 677, 683, 690, 724, 725, 728, 733, 740, 741, 745, 746, 749, 753, 756, 757, 760, 775, 776, 777, 783, 788, 792, 793, 817, 822, 827, 839, 844, 848, 853, 854, 874,

75-491

JE, soussigné, Président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant afin de pourvoir au paiement de la construction d'une aréna de poche dans le secteur Mont-Bleu, et abrogeant le règlement numéro 1332 concernant la construction d'une aréna de poche, en bordure de la promenade du Lac des Fées, ainsi qu'un emprunt d'un montant de \$790,000.00 pour en payer le coût.

Gilles Rocheleau, Président,
Comité exécutif.

75-492

JE, soussigné, Président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 591 concernant la fermeture des rues et ruelles en vue de la fermeture d'une partie de la rue St-Rédempteur entre les rues Wellington et Principale et portant le numéro de lot 303-1, quartier numéro 2 de la Cité de Hull et le lot numéro 834 du quartier numéro 3 de la Cité de Hull ainsi qu'une partie de la rue Principale, soit les lots numéros 305 du quartier numéro 2 de la Cité de Hull et 835 du quartier numéro 3 de la Cité de Hull entre les rues Montcalm et Eddy et

ce, pour une largeur d'environ 2 pieds sur le côté nord de la rue Principale.

Gilles Rocheleau, Président,
Comité exécutif.

75-493

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1463 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 15 décembre 1975, ce Conseil approuve la majoration de vingt-cinq centins (\$0.25) du prix d'admission du patinage à roulettes incluant la location de patins et ce, à compter du 1er janvier 1976.

Prix actuel 1er janvier 1976

Patinage sur roulettes avec location de patins	\$1.00	\$1.25
--	--------	--------

Adoptée.

75-494

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1464 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 15 décembre 1975, ce Conseil approuve la majoration des taux de location de la glace dans les différentes arénas de la Cité à compter du 1er janvier 1976. La nouvelle échelle des taux sera la suivante:

Heures	Taux actuel	1er janvier 1976
17h00 à 1h00	\$30.00	\$35.00
1h00 à 17h00	\$25.00	\$30.00

Adoptée.

75-495

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1414 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 décembre 1975, ce Conseil autorise

le Trésorier de la Cité à faire le virement de fonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610	Paiements de transfert (imprévus)		
	990 - autres dépenses	\$1,100	
8180	Services d'entretien des édifices		
	111 - employés à plein temps	\$600	
	681 - électricité	\$500	
		\$1,100	\$1,100

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 1er décembre 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-496

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1415 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 décembre 1975, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610	Imprévus	\$8,040	
8160-112	Bibliothèque - autres employés		\$8,040

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 1er décembre 1975, un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-497

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-1453 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 9 décembre 1975, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-990	Imprévus	\$15,000	
1333-418	Maison du Citoyen		\$15,000

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 9 décembre 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-498

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1430 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 décembre 1975, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à faire un virement de fonds de l'appropriation 9610-990 "imprévus – autres dépenses" à l'appropriation 7330-411 "aréna Guertin – services scientifiques et de génie" d'un montant de \$4,050.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à faire les entrées comptables pour créditer l'appropriation 9610-990 lorsque les fonds seront disponibles à un futur règlement d'emprunt pour la construction d'une troisième aréna.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 2 décembre 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-499

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1431 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 décembre 1975, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à effectuer un virement interfonds d'un montant de \$2,500 de l'appropriation 9610-990 "imprévus – autres dépenses" à l'appropriation 7330-411 "Aréna Guertin – services scientifiques et de génie".

Le Trésorier de la Cité est autorisé à faire les entrées comptables pour créditer l'appropriation 9610-990 lorsque les fonds pour la construction de cette deuxième aréna de poche seront disponibles à un futur règlement d'emprunt pour la construction d'une troisième aréna.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 2 décembre 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-500

ATTENDU que le Conseil de la Cité, par sa résolution numéro 75-476 acceptait la proposition de la firme de courtiers en valeurs mobilières Cliche & Associés concernant une émission d'obligations de \$5,061,000 en fonds U.S.;

ATTENDU qu'il convienne de signer les documents légaux requis pour concrétiser cette transaction;

ATTENDU que le document officiel d'acceptation de l'offre est en tous points conforme à la proposition mise de l'avant par Cliche & Associés;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-1465 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 15 décembre 1975, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité à signer pour et au nom de la Cité de Hull ledit document.

Adoptée.

75-501

ATTENDU que par la résolution numéro 75-348 datée du 16 septembre 1975, le Conseil municipal approuvait la préparation d'un programme de rénovation pour l'installation des services et l'élargissement du nouveau chemin Freeman;

ATTENDU que le Comité exécutif par sa résolution numéro CE-75-777 adoptée en date du 2 juillet 1975, autorisait monsieur Robert Danis, évaluateur agréé à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition des propriétés;

ATTENDU que le Conseil municipal par sa résolution numéro 75-410 adoptée lors de son assemblée tenue le 23 octobre 1975 approuvait l'acquisition de la propriété de monsieur Rhéal Barbeau (rôle: 33-552-01 (HO-7) cadastre ptie 7B, rang VI, située au 369 chemin Freeman;

ATTENDU que monsieur Léo Primeau, directeur du Service des travaux publics estime le coût de démolition à \$900;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1426 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 2 décembre 1975, ce Conseil accepte la démolition de la propriété sise au 369, chemin Freeman.

Les dépenses pour la démolition d'un montant de \$900 seront débitées au règlement numéro 1387-5.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 1er décembre 1975 un certificat à cet effet..

Adoptée.

75-502

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation numéro CE-75-1448 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 9 décembre 1975, ce Conseil modifie sa résolution numéro 75-456 adoptée le 2 décembre 1975 en y ajoutant le paragraphe suivant:

"Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte requis pour donner

suite à la présente résolution".

Adoptée.

75-503

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Paul Brunet

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité à signer pour et au nom de la Cité de Hull, un projet d'entente à être préparé par Me Yvan Couture, notaire, et devant être signé par le Ministère des transports de la province de Québec et la Cité de Hull, relativement à l'expropriation de propriétés situées sur les rues Emond, St-Raymond et Cité des Jeunes, alors qu'un paiement partiel, sur indemnité à être fixé plus tard, sera remis au montant de \$28,035, le tout conformément à la lettre du Sous-Ministre adjoint en date du 24 novembre 1975.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITÉ DE HULL

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 38

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1975

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 290, boulevard St-Joseph, Hull, Québec, le mardi, 16 décembre à 20h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins André Careau, Fernand Nadon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Messieurs les échevins Paul-Emile Poulin et Jean-Yves Gougeon ont donné avis d'absence.

75-504

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-1469 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 décembre 1975, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-990	Imprévu	\$3,000	
1410-670	Greffier: fournitures de bureau, imprimés et livres		\$3,000

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 15 décembre 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-505

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-1484 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 décembre 1975, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant:

Poste	Description	Débit	Crédit
9610-990	Imprévu - autres dépenses	\$1,000	
7330-411	Aréna Robert Guertin - services scientifiques et de génie		\$1,000

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 15 décembre 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-506

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-1490 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée du 16 décembre 1975, ce Conseil autorise le Directeur du Service des arénas à procéder immédiatement aux réparations urgentes nécessaires à la toiture de l'aréna Robert Guertin, en attendant la réfection totale de la toiture à l'été 1976.

Les fonds pour cette fin d'un montant approximatif de \$5,000 seront pris à même l'appropriation 7330-531 "Aréna Guertin entretien immeubles et terrains".

A cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à effectuer un virement interfonds d'un montant de \$5,000 de l'appropriation 9610-990 "Imprévu - autres dépenses" à l'appropriation 7330-531 "Aréna Guertin entretien immeubles et terrains".

Le Trésorier de la Cité est autorisé à faire les entrées comptables pour créditer l'appropriation 9610-990 lorsque les fonds pour la réfection de la toiture de l'aréna Guertin

seront disponibles au règlement à être approuvé à cet effet.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 16 décembre 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-507

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-1487 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée du 16 décembre 1975, ce Conseil accepte le dossier des devis de demande de propositions pour la construction d'une troisième aréna en bordure de la rue Jean Proulx, préparé par Paul Renaud, ingénieur, et vérifié par les Directeurs des Services techniques et du Service des arénas et autorise le Greffier à publier les avis de demande de propositions.

Adoptée.

75-508

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-1491 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 décembre 1975 ainsi qu'aux négociations entre le Directeur des Services techniques et Campeau Corporation, ce Conseil approuve la convention concernant principalement:

1. les échanges de terrains;
2. la circulation;
3. la construction des services municipaux;
4. l'enfouissement et/ou la relocalisation des fils et conduits électriques et téléphoniques de l'Hydro-Québec;
5. l'enfouissement et/ou la relocalisation des fils et conduits téléphoniques de Bell Canada;
6. la Fontaine des Bâtisseurs;
7. la coordination des travaux;
8. les négociations pour l'exécution des travaux;
9. la participation financière de Campeau;
10. et divers sujets relatifs à l'implantation dans Hull du complexe de la compagnie Campeau "Les Terrasses de la Chaudière".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull la convention en question.

Les Services techniques et autres services de la Cité sont autorisés à préparer les documents techniques et légaux pour donner suite à toutes les clauses de cette convention.

Monsieur l'échevin Paul Brunet s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur cette résolution.

Adoptée.

75-509

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-1492 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 décembre 1975, ce Conseil accepte la modification temporaire de la réglementation du stationnement sur les rues Wellington (côté sud), Eddy (côté ouest) et Principale (côté nord) comme suit:

1. Wellington, côté sud de Montcalm à un point situé à 50 pieds à l'est de Montcalm – arrêt interdit en tout temps.
2. Wellington, côté sud de 50 pieds à l'est de Montcalm, jusqu'à St-Rédempteur – stationnement interdit et zone de chargement.
3. Wellington, côté sud de St-Rédempteur à un point situé à 50 pieds à l'est de St-Rédempteur – arrêt interdit en tout temps.
4. Wellington, côté sud de 50 pieds à l'est de St-Rédempteur jusqu'à 50 pieds à l'ouest de Eddy – stationnement interdit zone de chargement.
5. Wellington, côté sud de 50 pieds à l'ouest de Eddy jusqu'à la rue Eddy – arrêt interdit en tout temps.
6. Eddy, côté ouest de Wellington à Principale – arrêt interdit en tout temps.

7. Principale, côté nord de Eddy à un point situé 100 pieds à l'ouest – stationnement interdit.
8. Principale, côté nord de 100 pieds à l'ouest de Eddy jusqu'à St-Rédempteur – stationnement interdit zone de chargement.
9. Principale, le long des barricades fermant cette rue entre St-Rédempteur et Montcalm – stationnement interdit en tout temps (lorsque cette section de rue sera fermée).

Ces modifications entreront en vigueur immédiatement suivant l'approbation de cette résolution sauf pour les zones de chargement qui entreront en vigueur à compter des dates indiquées sur le plan numéro 4D-5644 préparé par la section circulation des Services techniques annexé à la présente et qui en fait partie intégrante.

Le Service des travaux publics est autorisé à effectuer ces modifications et à enlever les parcomètres existants sur la rue Wellington; sur la rue Montcalm entre Principale et Wellington, où il existait auparavant une entrée charriére, le Service des travaux publics est autorisé à installer le nombre de parcomètres requis.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les disponibilités du budget d'opération du Service des travaux publics.

Monsieur l'échevin Paul Brunet s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur cette résolution.

Adoptée.

75-510

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-1493 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 décembre 1975, ce Conseil approuve le plan d'ensemble du projet de bâtiment d'administration et de services pour la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais devant être construit au 111, rue Jean Proulx dans le parc industriel du Centre, tel qu'indiqué aux plans A-1 à A-11, préparés par Langlois & Blair, architectes, le tout en conformité avec l'article

3.14.3.6 du règlement de zonage numéro 1328.

Adoptée.

75-511

ATTENDU que ce Conseil a approuvé la préparation d'un programme de rénovation pour l'installation des services et l'élargissement du nouveau chemin Freeman;

ATTENDU qu'il est urgent de procéder à l'acquisition de certaines propriétés du chemin Freeman;

ATTENDU que par la résolution numéro CE-75-777 adoptée par le Comité exécutif en date du 2 juillet 1975, monsieur Robert Danis, évaluateur agréé, a été autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition des propriétés:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-1467 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 décembre 1975, ce Conseil approuve l'acquisition de gré à gré de la propriété ci-dessous décrite, le tout conformément à la promesse de vente signée par le propriétaire, monsieur William Freeman, représentant R.M. Freeman Estate.

Nom	Cadastre
R.M. Freeman Estate (Rôle: 33 501 09)	Pt. 7A, rang VI
Adresse	Montant
ch. Freeman	\$4,000

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Le chèque sera préparé au nom du notaire en fiducier et le notaire verra à ce que les obligations concernant cette propriété soient réglées.

Les fonds pour cette fin d'un montant de \$4,000 seront pris à même les disponibilités du règlement numéro 1387-1.

Le Trésorier de la Cité a émis en date du 15 décembre 1975 un certificat à cet effet.

Adoptée.

75-512

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-1477 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 décembre 1975, ce Conseil approuve le plan d'ensemble du projet de la compagnie Ford sur les lots 4G-14 et 5D-178 situés sur le boulevard St-Joseph dans le parc industriel du Centre, tel qu'indiqué aux plans numéros 2832-1 à 2832-4 préparés par William J. Rosenberg, architecte, le tout en conformité avec l'article 3.14.3.6 du règlement de zonage numéro 1328 et ce conditions suivantes:

Services:

1. les services municipaux sont disponibles sur le boulevard St-Joseph;
2. la Société d'aménagement de l'Outaouais et/ou Du Portage Mercury devra accorder à la Cité une servitude de 7 pieds 6 pouces le long de la ligne ouest du terrain pour le passage d'une conduite d'égout pluvial, sans frais à la Cité;
3. le plancher du garage devra être à une élévation suffisamment élevée pour éviter toute inondation provenant du ruisseau Leamy;
4. le raccordement électrique au réseau aérien existant sur le boulevard St-Joseph devra être souterrain, sans frais à la Cité.

Ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Cité à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis pour obtenir la servitude.

Adoptée.

75-513

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a approuvé l'implantation d'un projet

de 80 unités de logements subventionnés pour personnes âgées dans la Cité de Hull;

ATTENDU que la Cité possède dans l'aire de rénovation urbaine numéro 6 du terrain vacant;

ATTENDU que ce terrain a été acquis pour fin de rénovation urbaine et qu'il ne demeure que partiellement utilisé alors que la Cité éprouve un urgent besoin de logements municipaux;

ATTENDU que le Service d'urbanisme de la Cité de Hull, en collaboration avec l'Office municipal d'habitation de Hull a préparé un projet d'implantation d'un bâtiment de 80 logements pour personnes âgées ainsi qu'un devis technique pour la construction d'un tel bâtiment.

ATTENDU que conformément à la procédure de consultation et d'exécution proposée par la Société d'habitation du Québec pour la mise en oeuvre des projets de logements municipaux, la Cité doit ratifier par résolution du Conseil le choix du terrain requis pour la construction du projet;

ATTENDU qu'une promesse de vente du terrain choisi doit être conclue entre le propriétaire du terrain et la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU que le coût maximal d'un terrain acquis par la Société d'habitation du Québec pour fin de construction de logements municipaux ne peut excéder un montant équivalent à \$1,000 du logement soit un maximum de \$80,000:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation portant le numéro CE-75-1472 faite par le Comité exécutif lors de son assemblée tenue le 16 décembre 1975, ce Conseil approuve le choix d'un terrain d'environ 23,000 pieds carrés dans l'aire numéro 6 requis pour la construction du projet de 80 logements pour personnes âgées, tel que montré aux plans numéros 377-1 et 377-2 préparés par le Service d'urbanisme et accepte la promesse de vente dudit terrain au prix de \$50,000.

Les formulaires SHQ 022-312.42 AJOURNEMENT SINE DIE
"Description du terrain" et SHQ 022-312.43
"Promesse de vente" font partie intégrante de
la résolution.

Fernand Mutchmore, Président.

Adoptée. Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

} CITE DE HULL

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

75-514

CONSEIL MUNICIPAL

Numéro 39

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1975

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue dans la salle des Comités de l'Hôtel de Ville, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le lundi, 29 décembre 1975 à 12h00, à laquelle sont présents:

Monsieur le président Fernand Mutchmore, au fauteuil, Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau et messieurs les échevins André Careau, Paul-Emile Poulin, Fernand Nadon, Jean-Yves Gougeon, Paul Brunet et Pierre Ménard formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur l'échevin Fernand Mutchmore.

Proposé par Son Honneur le Maire Gilles Rocheleau

Appuyé par monsieur l'échevin Pierre Ménard

ET RÉSOLU QUE ce Conseil désigne messieurs les échevins Fernand Nadon, Paul-Emile Poulin et André Careau à titre de représentants du Conseil de la Cité de Hull au Conseil exécutif de la Communauté régionale de l'Outaouais.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

Fernand Mutchmore, Président.

Robert LeSage, o.m.a., Greffier de la Cité.

